Quatre-vingt-quatrième année. — N° 292. Le Numéro : 15 francs. Lundi 8 et Mardi 9 Décembre 1952.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS	LOIS ET DÉCRETS			Débats de l'Assemblée nationale	Débats du Conseil de la République	Débats de l'Assemblée de l'Union française	Avis et Rapports du Conseil économique	ÉDITION COMPLÈTE		
Compte Chèque postal : 9063.13, Paris	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS
	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS
Métropole et France d'outre-mer .	3.450	1.800	950	800	600	400	250	5.000	2.800	1.600
Etranger	6.600	3.400	1.750	2.100	1.600	800	450	12.500	6.550	3.500

L'Edition des LOIS ET DÉCRETS comprend : les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires, avis, communications, informations et les annonces. Les tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

L'Edition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée nationale, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des DÉBATS DU CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE comprend le compte rendu *in extenso* des séances du Conseil de la République, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée de l'Union française et la table annuelle.

L'Edition des AVIS ET RAPPORTS DU CONSEIL ÉCONOMIQUE comprend les avis et rapports du Conseil économique et la table annuelle.

L'Edition COMPLÈTE comprend : outre l'Édition des Lois et Décrets et les Éditions des Débats de l'Assemblée nationale, du Conseil de la République et de l'Assemblée de l'Union française, les Avis et Rapports du Conseil économique, les Documents parlementaires et administratifs publiés en annexes. Toutes les Tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION
QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 20 FRANCS

SOMMAIRE

DECRETS, ARRETES ET CIRCULAIRES

Présidence du conseil.

Arrêté portant nomination d'un conseiller technique de la commission consultative permanente de la mécanographie (p. 11348).

Arrêtés portant promotions et nomination (école nationale d'administration) (p. 11348).

Ministère d'Etat.

RELATIONS AVEC LES ÉTATS ASSOCIÉS

Arrêté du 17 novembre 1952 portant remises de débets (p. 11348).

Ministère de la justice.

Décret n° 52-1306 du 5 décembre 1952 modifiant les articles 7, 8, 10, 11 et 12 de l'ordonnance du 1er juin 1828 sur les conflits d'attribution (p. 11348).

Décret du 8 décembre 1952 plaçant un conseiller d'Etat en position hors cadre et le nommant avocat général près la Haute Cour de justice de la Communauté européenne du charbon et de l'acier (p. 11349).

Décret du 8 décembre 1952 réintégrant dans ses fonctions un conseiller d'Etat en service ordinaire (p. 11349).

Arrêté du 27 août 1952 portant remise de débet (p. 11349).

Arrêté du 3 décembre 1952 fixant la liste des épreuves écrites du concours pour le recrutement d'éducatrices et d'éducateurs stagiaires des services extérieurs de l'administration pénitentiaire (p. 11349).

Arrêté portant désignation d'un assesseur au tribunal pour enfants de Bourg (p. 11350).

Arrêtés portant admissions à la retraite et radiation des cadres (administration pénitentiaire) (p. 11350).

Extrait des minutes du greffe de la cour de cassation (affaire Titrent-Pingriveaux) (p. 11350).

GRANDE CHANCELLERIE DE LA LÉGION D'HONNEUR

Décret du 4 décembre 1952 infligeant des peines disciplinaires dans la Légion d'honneur et la médaille militaire (p. 11351).

Ministère des affaires étrangères.

Arrêté du 14 novembre 1952 portant remise de débet (p. 11351).

Ministère de l'intérieur.

Arrêtés des 24 et 28 novembre 1952 portant remises de débets (p. 11351).

Arrêtés du 2 décembre 1952 portant acceptation de dons manuels en faveur du régiment de sapeurs-pompiers au cours des deuxième et troisième trimestres 1952 (p. 11351).

Arrêtés portant nomination et titularisation (administration préfectorale) (p. 11352).

Ministère de la défense nationale.

Décrets du 6 décembre 1952 portant affectation d'officiers généraux de l'armée de terre (p. 11352).

Décret du 6 décembre 1952 portant promotion au grade d'ingénieur militaire général de 1re classe des fabrications d'armement (p. 11352).

Décrets du 6 décembre 1952 portant admission dans la deuxième section des contrôleurs généraux de la marine et promotion dans le corps du contrôle de l'administration de la marine (p. 11352).

Décrets du 6 décembre 1952 portant nomination et affectation de médecins généraux de l'armée de l'air (p. 11353).

Décret n° 52-1293 portant modification des conditions d'accès au grade d'ingénieur des directions de travaux de 2e classe du service des travaux maritimes (rectificatif) (p. 11353).

Décrets portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur (rectificatifs) (p. 11353).

Décrets portant promotions, nominations et reclassement (armées de terre, de mer et de l'air, active et réserve) (rectificatifs) (p. 11353).

Arrêté du 2 décembre 1952 portant ouverture de crédits (fonds de concours) (p. 11354).

Arrêté portant nomination au grade d'élève commissaire de la marine (p. 11354).

Décision portant nominations (service de santé, active) (p. 11354).

Décision portant nominations au grade d'aspirant de réserve (intendance métropolitaine) (rectificatif) (p. 11354).

Décision portant mise hors cadres d'officiers et aspirants de réserve (rectificatif) (p. 11354).

Liste d'admissibilité à l'emploi d'agent technique de 3e classe des travaux maritimes (p. 11354).

Tableau d'avancement de 1952 des ingénieurs de travaux des télécommunications (armée active) (p. 11354).

Ministère des finances et des affaires économiques.

Arrêté du 18 novembre 1952 portant affectation provisoire, au secrétariat d'Etat au budget, d'un baraquement édifié à Argentan (p. 11354).

Ministère de l'éducation nationale.

Décret du 8 décembre 1952 portant nomination d'un inspecteur général de l'instruction publique (p. 11355).

Arrêtés du 14 novembre 1952 portant institution de régies d'avances (p. 11355).

Liste d'aptitude à l'enseignement supérieur (p. 11355).

Ministère des travaux publics, des transports et du tourisme.

Décret du 2 décembre 1952 portant nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur (p. 11355).

Arrêté du 1er décembre 1952 relatif au budget additionnel de l'établissement national des invalides de la marine pour l'exercice 1951 (p. 11355).

Liste des contrôleurs principaux de la navigation aérienne admis à se présenter à l'examen professionnel pour le recrutement d'ingénieurs de la navigation aérienne (p. 11356).

Liste des contrôleurs principaux des télécommunications aériennes admis à se présenter à l'examen professionnel de 1952 pour le recrutement d'un ingénieur de travaux des télécommunications aériennes (p. 11356).

Ministère de l'industrie et du commerce.

Arrêté portant réintégration (mines) (p. 11356).

Ministère de l'agriculture.

Arrêté du 21 novembre 1952 autorisant la caisse nationale de crédit agricole à effectuer des retraits sur le compte ouvert à son nom dans les écritures du Trésor en exécution de la convention du 31 janvier 1942 (p. 11356).

Arrêté du 25 novembre 1952 portant relèvement du taux de l'indemnité annuelle allouée aux vétérinaires abonnataires des haras nationaux (p. 11356).

Arrêté du 1er décembre 1952 fixant le montant maximum des avances susceptibles d'être consenties aux agents spéciaux chargés de la gestion des caisses forestières d'Alsace-Lorraine (p. 11356).

Arrêté du 5 décembre 1952 modifiant l'arrêté du 19 juin 1950 instituant des commissions administratives paritaires locales pour les personnels de certains cadres en service dans les départements d'outre-mer et relevant du ministère de l'agriculture (p. 11356).

Arrêté portant nomination d'un directeur de laboratoire central de la répression des fraudes (p. 11357).

Ministère de la France d'outre-mer.

Arrêté du 1er décembre 1952 portant attribution de l'échelon fonctionnel, dans le cadre du service de l'élevage et des industries animales, aux emplois de chefs de service du Sénégal, du Soudan, du Niger, du Tchad et de la province de Tuléar (p. 11357).

Arrêtés portant nominations, réintégrations, attribution de fonctions, mises en position de mission, régularisation, attribution de rappels d'ancienneté, classements, détachement, admission à la retraite et modifiant les dispositions de précédents arrêtés:

Administration générale (p. 11357).

Agriculture (p. 11357).

Elevage et industries animales (p. 11357).

Enseignement (p. 11357).

Inspection du travail (p. 11357).

Mines (p. 11357).

Office de la recherche scientifique outre-mer (p. 11358).

Ports et rades (p. 11358).

Travaux publics (p. 11358).

Trésoreries (p. 11358).

Vétérinaires (p. 11358).

Ministère du travail et de la sécurité sociale.

Arrêté du 7 novembre 1952 portant remise de débet (p. 11358).

Arrêté du 24 novembre 1952 portant ouverture de crédit (p. 11358).

Arrêté du 25 novembre 1952 portant affectation de bâtiment provisoire au ministère du travail et de la sécurité sociale (p. 11358).

Arrêté du 3 décembre 1952 approuvant la fusion d'unions de sociétés mutualistes (p. 11358).

Ministère de la reconstruction et de l'urbanisme.

Arrêté du 8 décembre 1952 fixant le prix de vente de brochures (p. 11358).

Ministère de la santé publique et de la population.

Arrêté portant nomination du directeur adjoint du centre interdépartemental d'éducation sanitaire, démographique et sociale de Limoges (p. 11358).

Arrêtés portant nomination, titularisations et affectation:

Inspection de la population et de l'entr'aide sociale (p. 11358).

Inspection de la santé (p. 11359).

Sanatoriums (p. 11359).

Ministère des postes, télégraphes et téléphones.

Arrêté du 2 décembre 1952 portant fixation des taxes territoriales françaises applicables aux relations radiotéléphoniques extra-européennes assurées par une station étrangère (p. 11359).

Arrêté portant nomination et titularisation (administration centrale) (rectificatif) (p. 11359).

Interdictions temporaires de fonctions (p. 11359).

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

Assemblée nationale. — Ordre du jour. — Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution. — Modification aux listes électorales des membres des groupes. — Convocations de commissions. — Réunion de commission (p. 11359).

Conseil de la République. — Ordre du jour. — Liste des documents mis en distribution. — Convocations de commissions. — Réunions de commissions (p. 11361).

INFORMATIONS RELATIVES A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Ordre du jour (p. 11361).

INFORMATIONS RELATIVES AU CONSEIL ECONOMIQUE

Ordre du jour. — Convocation de commission (p. 11362).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

PRÉSIDENCE DU CONSEIL

Avis relatif à l'édition et à la mise en vente de publications officielles de la présidence du conseil (direction de la documentation) (p. 11362).

MINISTÈRE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES

Avis aux importateurs de produits originaires et en provenance de Suède (p. 11363).

Avis aux importateurs de soufre originaire et en provenance du Chili (p. 11364).

Avis aux importateurs relatif à la libération des échanges pour les départements de la Guadeloupe, de la Guyane et de la Réunion (p. 11365).

Avis aux importateurs d'endives originaires et en provenance de l'Union économique belgo-luxembourgeoise (p. 11365).

Avis aux importateurs de poissons de mer frais d'origine et en provenance de Belgique (p. 11365).

Avis aux importateurs de conserves de sardines originaires et en provenance du Portugal (p. 11365).

Avis relatif au tirage de la quarante-sixième tranche de la loterie nationale 1952 (p. 11365).

Résultats de l'exercice 1951 et états de développement, par ministère, des dépenses et des recettes budgétaires de l'exercice 1951 (p. 11366).

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

Avis de vacance d'emplois de conservateur dans deux musées contrôlés (p. 11372).

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS, DES TRANSPORTS ET DU TOURISME

Avis aux importateurs de produits originaires et en provenance de Suède (p. 11363).

Tarifs de transport présentés à l'homologation ministérielle par les chemins de fer d'intérêt général (p. 11372).

MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

Avis aux importateurs de produits originaires et en provenance de Suède (p. 11363).

Avis aux importateurs de soufre originaire et en provenance du Chili (p. 11364).

Avis aux importateurs relatif à la libération des échanges pour les départements de la Guadeloupe, de la Guyane et de la Réunion (p. 11365).

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

Avis aux importateurs de produits originaires et en provenance de Suède (p. 11363).

Avis aux importateurs d'endives originaires et en provenance de l'Union économique belgo-luxembourgeoise (p. 11365).

MINISTÈRE DE LA SANTÉ PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Avis aux importateurs de produits originaires et en provenance de Suède (p. 11363).

Bulletin des recettes de la Société nationale des chemins de fer français (47e semaine de 1952) (p. 11375).

Annonces (p. 11376).

DOCUMENTS PARLEMENTAIRES

PUBLIÉS EN ANNEXES

Assemblée nationale. — Annexes: feuilles 42 et 43 (session de 1952) (*pour l'édition complète*). (Voir le sommaire des annexes au *Journal officiel* du mardi suivant.)

SOMMAIRE DES DOCUMENTS PARLEMENTAIRES

(Publiés du 1er au 7 décembre 1952.)

ASSEMBLEE NATIONALE

SESSION DE 1952

Feuille 39.

Exercice 1952. — Développement de crédits affectés aux dépenses de fonctionnement et d'équipement des services militaires. — Rapport par M. Christian Pineau (*suite*)..... p. 1247

Feuille 40.

Exercice 1952. — Développement de crédits affectés aux dépenses de fonctionnement et d'équipement des services militaires. — Rapport par M. Christian Pineau (*suite*)..... p. 1249

Création d'une bibliothèque nationale Braille et d'une discothèque à l'usage des aveugles. — Proposition de loi de M. Cordonnier..... p. 1272

Création d'un musée dans la maison natale de Louis Braille. — Proposition de loi de M. Cordonnier..... p. 1272

Parité de représentation au sein des conseils généraux des trois départements algériens. — Proposition de loi de M. Rabier..... p. 1272

Allocation vieillesse. — Création de foyers-restaurants. — Avis par M. Marcel David..... p. 1273

Crise viticole française. — Rapport par M. Tourné..... p. 1273

Demandes en autorisation de poursuites contre des membres de l'Assemblée..... p. 1273

Cumul d'une pension d'invalidité avec une pension de vieillesse pour les inscrits maritimes. — Rapport par M. Jean Guitton..... p. 1274

Syndicats de communes. — Indemnités forfaitaires de fonctions aux administrateurs. — Rapport par M. Quinson. p. 1274

Régime financier des houillères du Sud-Oranais. — Approbation d'une convention entre l'Etat et l'Algérie. — Rapport par M. Rabier..... p. 1275

Fonctionnaires non visés par la loi du 3 avril 1950. — Titularisation. — Rapport supplémentaire par M. Quinson.... p. 1276

Discipline des officiers ministériels. — Application aux sanctions disciplinaires prononcées en vertu de l'ordonnance du 28 juin 1945 de l'article 463 du code pénal. — Proposition de loi de M. Maurice Grimaud..... p. 1276

Code général des impôts. — Redevance due sur les eaux-de-vie vendues directement aux élaborateurs de spiritueux. — Proposition de loi de M. Bapst..... p. 1276

Elections. — Elections des députés au corps législatif. — Suppression de certaines mesures de radiation des listes électorales. — Rapport par M. Minjoz..... p. 1277

Emploi de la main-d'œuvre étrangère dans les départements de la Guadeloupe, de la Martinique et de la Réunion. — Rapport par M. Boutbien..... p. 1278

Protection du salaire. — Ratification de la convention n° 95. — Rapport par M. Boutbien..... p. 1279

Amnistie. — Suppression de l'indignité nationale. — Revision de l'épuration administrative. — Rapport par M. Duveau. p. 1279

Feuille 41.

Amnistie. — Suppression de l'indignité nationale. — Revision de l'épuration administrative. — Rapport par M. Duveau.. p. 1281

Elections prud'homales. — Modification de l'article 30 du livre IV du code du travail. — Rapport par Mme Francine Lefebvre..... p. 1282

Assurance décès des membres des professions artisanales. — Rapport par M. Viatte..... p. 1283

Amnistie fiscale. — Modification de la loi de finances du 14 avril 1952. — Proposition de loi de M. Clavier..... p. 1283

Bénéficiaires du statut des personnes contraintes au travail. — Indemnisation des pertes de biens. — Rapport par M. Moulon..... p. 1284

Militaires contractant une maladie sous les drapeaux. — Rétablissement de la présomption d'origine. — Rapport par M. Guislain..... p. 1284

Apprentissage dans l'artisanat. — Encouragement. — Proposition de loi de M. Vatabrègue..... p. 1285

Dixième anniversaire de la bataille de Bir-Hakeim. — Commémoration dans les établissements publics d'enseignement. — Proposition de résolution de M. Soustelle.... p. 1286

Emission d'un emprunt par la caisse autonome de la reconstruction. — Proposition de résolution de M. René Schmitt .... p. 1286

Fonctionnaires détachés hors d'Europe pour y remplir les fonctions d'enseignement. — Bénéfice des lois du 9 juin 1853 et du 17 août 1876. — Rapport par M. Darou. p. 1287

Octroi des titres de gouverneur honoraire et de gouverneur général honoraire des colonies. — Proposition de résolution de M. Ninine .... p. 1287

Amnistie fiscale. — Complément à l'article 46 de la loi de finances du 14 avril 1952. — Proposition de loi de M. Joseph Denais.... p. 1288

Organisation de la protection des végétaux outre-mer. — Rapport par M. Malbrant.... p. 1288

Organisation municipale. — Introduction de la loi du 5 avril 1884 dans certains territoires d'outre-mer. — Avis.... p. 1290

Impôts et taxes sur le vin. — Fixation du coefficient. — Rapport par M. Tourné .... p. 1290

Adaptation de la législation de la sécurité sociale à la situation des cadres. — Nouveau délai pour le rachat des cotisations. — Avis par M. Marcel David.... p. 1291

Création du conseil interprofessionnel des vins de la région de Bergerac. — Proposition de loi de M. Yvon Delbos.. p. 1291

Prêts consentis par l'Etat aux organismes d'habitations à loyer modéré et de crédit immobilier. — Modification des modalités de garantie. — Proposition de loi de M. Coudray.... p. 1292

Centres publics d'apprentissage. — Titularisation des personnels techniques. — Proposition de loi de Mme Lempereur .... p. 1292

Instauration d'un exercice contrôlé de la radiesthésie. — Proposition de loi de M. Gilbert Cartier.... p. 1292

Majoration des rentes viagères. — Bénéfice aux titulaires de pensions différées. — Proposition de loi de M. Jean Cayeux .... p. 1293

Paiement des commissions dues aux voyageurs et représentants de commerce. — Proposition de loi de M. Fernand Bouxom.... p. 1293

Dépendances et terrains loués ou occupés accessoirement aux locaux d'habitation. — Prix maxima au mètre carré. — Proposition de résolution de M. Jean Cayeux.... p. 1294

Crédits de fonctionnement et d'équipement 1952 de la santé publique. — Proposition de loi de M. Mora.... p. 1294

Majoration de l'allocation aux vieux travailleurs salariés et des pensions de la sécurité sociale. — Proposition de loi de M. Meck.... p. 1295

Chômage dans les professions du spectacle. — Dégrèvements fiscaux. — Proposition de loi de M. Lecourt.... p. 1295

Relations douanières entre l'Afrique équatoriale française et le Cameroun. — Rapport par M. Duforest.... p. 1295

Exercice 1952. — Développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement et d'équipement des services militaires. — Avis par M. Triboulet.... p. 1296

Anciens agents des services des affaires allemandes et autrichiennes. — Reclassement dans les administrations ou les services extérieurs de l'Etat. — Rapport par M. Dejean.... p. 1309

Demande en autorisation de poursuites contre un membre de l'Assemblée.... p. 1310

Traitements de la médaille militaire et de la Légion d'honneur. — Revalorisation à l'occasion du centenaire de la médaille militaire. — Proposition de résolution de M. Frédéric-Dupont.... p. 1310

Dégradations commises aux immeubles classés. — Auteurs d'inscriptions sur les bâtiments publics ou privés et les chaussées. — Proposition de loi de M. Olmi.... p. 1310

Grivèlerie. — Modification du code pénal. — Proposition de loi de M. Olmi.... p. 1311

Réduction ou blocage de crédits sur les dépenses de réparation des dommages de guerre et de construction pour l'exercice 1952. — Proposition de loi de M. André Lenormand .... p. 1311

Exercice 1952. — Développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement et d'équipement des services militaires. — Lettre rectificative au projet de loi. p. 1312

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

PRESIDENCE DU CONSEIL

Nomination d'un conseiller technique de la commission consultative permanente de la mécanographie.

Par arrêté du 4 décembre 1952, M. Lions, directeur de l'établissement central mécanographique de l'institut national de la statistique et des études économiques, est nommé conseiller technique de la commission consultative permanente de la mécanographie, en remplacement de M. Wurmser, démissionnaire.

Ecole nationale d'administration.

Par arrêté du 6 décembre 1952, M. Marcel Chambon, secrétaire adjoint, a été nommé secrétaire à compter du 1er janvier 1951.

Par arrêté du 6 décembre 1952, ont été promus au 2e échelon de leur grade les secrétaires adjoints de classe principale dont les noms suivent:

M. Maurice Laville, à compter du 12 novembre 1951.
M. Jean Baude, à compter du 1er décembre 1951.
Mlle Jacqueline Boissiere, à compter du 7 octobre 1952.

MINISTERE D'ETAT

RELATIONS AVEC LES ETATS ASSOCIES

Remises de débets.

Par arrêté du 17 novembre 1952, sous réserve du reversement d'une partie du trop-perçu constaté à leur encontre, il est fait remise gracieuse partielle aux militaires désignés ci-après:

Brigadier-chef Lasserre (Jean-Pierre): remise de 78.600 F, après reversement de 15.000 F.

Brigadier-chef Prin (Jen): remise de 35.919 F, après reversement de 5.000 F.

Brigadier-chef Rohr (André): remise de 52.704 F, après versement de 10.000 F.

MINISTERE DE LA JUSTICE

Décret n° 52-1306 du 5 décembre 1952 modifiant les articles 7, 8, 10, 11 et 12 de l'ordonnance du 1er juin 1828 sur les conflits d'attribution.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu l'ordonnance du 1er juin 1828 relative aux conflits d'attribution entre les tribunaux et l'autorité administrative;

Vu l'ordonnance du 12 mars 1831 sur le mode de décision des affaires contentieuses et des conflits;

Vu la loi du 4 février 1850 sur l'organisation du tribunal des conflits;

Vu l'ordonnance du 31 juillet 1945 sur le conseil d'Etat;

Le conseil d'Etat entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Les articles 7 et 10 de l'ordonnance du 1er juin 1828 sont remplacés par les dispositions suivantes:

« *Art. 7.* — Après que le tribunal aura statué sur le déclinatoire, le procureur de la République adressera au préfet, par pli recommandé avec demande d'avis de réception, dans les cinq jours qui suivront le jugement, copie de ses conclusions ou réquisitions et du jugement rendu sur la compétence. La date de l'envoi et celle de la réception, mentionnées par l'avis de la poste, seront consignées sur un registre à ce destiné. »

« *Art.* 10. — Lorsque le préfet aura élevé le conflit, il sera tenu de faire déposer au greffe du tribunal ou de la cour d'appel ou de lui adresser, par pli recommandé avec demande d'avis de réception, son arrêté et les pièces y visées.

« Si les documents sont déposés au greffe, il en sera donné récépissé sans délai et sans frais.

« S'ils sont adressés par la voie postale, l'accusé de réception fera foi de la remise. Sa date sera mentionnée sur le registre visé à l'article 7. »

Art. 2. — Les articles 8, 11 et 12 de la même ordonnance sont modifiés ainsi qu'il suit:

« *Art.* 8. — Si le déclinatoire est rejeté, dans la quinzaine de réception pour tout délai, le préfet du département... » (le reste sans changement).

« *Art.* 11. — Si, dans le délai de quinzaine, cet arrêté n'était pas parvenu au greffe... » (le reste sans changement).

« *Art.* 12. — Si l'arrêté est parvenu au greffe en temps utile... »

Art. 3. — Le garde des sceaux, ministre de la justice, est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 5 décembre 1952.

ANTOINE PINAY.

Par le président du conseil des ministres:

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

LÉON MARTINAUD-DÉPLAT.

Décret du 8 décembre 1952 plaçant un conseiller d'Etat en position hors cadre et le nommant avocat général près la Haute Cour de justice de la Communauté européenne du charbon et de l'acier.

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du conseil des ministres et du garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu la Constitution du 27 octobre 1946;

Vu l'ordonnance du 31 juillet 1945 sur le conseil d'Etat, ensemble le décret du même jour fixant son règlement intérieur et les textes qui l'ont modifié, notamment le décret n° 51-225 du 26 février 1951;

Vu la décision du comité spécial des ministres de la Communauté européenne du charbon et de l'acier en date du 1er décembre 1952 désignant M. Lagrange, conseiller d'Etat, en qualité d'avocat général près la Haute Cour de justice de la Communauté européenne du charbon et de l'acier;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. Maurice Lagrange, conseiller d'Etat, est mis à la disposition du ministre des affaires étrangères pour exercer, dans la position hors cadre, les fonctions d'avocat général près la Haute Cour de justice de la Communauté européenne du charbon et de l'acier.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres et le garde des sceaux, ministre de la justice, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 8 décembre 1952.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,

ANTOINE PINAY.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

LÉON MARTINAUD-DÉPLAT.

Décret du 8 décembre 1952 réintégrant dans ses fonctions un conseiller d'Etat en service ordinaire.

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du conseil des ministres et du garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu l'ordonnance du 31 juillet 1945 sur le conseil d'Etat, ensemble le décret du même jour portant règlement intérieur et les textes qui les ont modifiés ou complétés;

Vu l'article 30 de la Constitution de la République française;

Vu la décision du conseil d'Etat en date du 2 février 1951 annulant le décret du 24 novembre 1944 par lequel le sieur Ettori (Charles) a été révoqué de ses fonctions de conseiller d'Etat, en application de l'ordonnance du 27 juin 1944;

Vu le décret en date du 8 décembre 1952 plaçant M. Lagrange, conseiller d'Etat, dans la position hors cadre pour exercer les fonctions d'avocat général près la Haute Cour de justice de la Communauté européenne du charbon et de l'acier;

Vu l'avis du vice-président du conseil d'Etat, délibérant avec les présidents de sections;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. Charles Ettori est réintégré dans ses fonctions de conseiller d'Etat en service ordinaire.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres et le garde des sceaux, ministre de la justice, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 8 décembre 1952.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,

ANTOINE PINAY

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

LÉON MARTINAUD-DÉPLAT.

Remise de débet.

Par arrêté du 27 août 1952, sous réserve d'un versement préalable de 18.600 F, il est fait remise gracieuse à M. Zimmer (Jean), agent technique sur contrat à l'institution publique d'éducation surveillée de Neufchâteau (Vosges), des sommes indûment perçues par cet agent au titre des versements mensuels d'attente pendant la période comprise entre le 1er janvier 1948 et le 31 janvier 1950 et représentant un montant de 37.200 F.

Liste des épreuves écrites du concours pour le recrutement d'éducatrices et d'éducateurs stagiaires des services extérieurs de l'administration pénitentiaire.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu la loi n° 46-2294 du 19 octobre 1946 portant statut général des fonctionnaires;

Vu le décret n° 52-251 du 3 mars 1952 portant statut particulier des éducateurs des services extérieurs de l'administration pénitentiaire;

Vu l'arrêté interministériel en date du 27 novembre 1952 portant ouverture d'un concours pour le recrutement de onze éducatrices stagiaires et de quinze éducateurs stagiaires,

Arrête:

Art. 1er. — Les épreuves écrites du concours ouvert pour le recrutement de onze éducatrices stagiaires et de quinze éducateurs stagiaires des services extérieurs de l'administration pénitentiaire auront lieu le 2 mars 1953.

Art. 2. — Les candidats doivent:

1° Remplir les conditions générales d'accès à la fonction publique fixée par l'article 23 de la loi n° 46-2294 du 19 octobre 1946;

2° Être âgé de vingt et un ans au moins et de quarante-cinq ans au plus au 1er janvier 1953, cette dernière limite étant éventuellement reculée d'un temps égal à la durée des services antérieurs civils ou militaires valables ou validables pour la retraite, ainsi qu'en application de l'article 162 du décret du 29 juillet 1939 relatif à la famille et à la natalité française sans que puisse être dépassé l'âge de cinquante ans;

3° N'avoir été l'objet d'aucune condamnation à une peine criminelle ou correctionnelle, à l'exception toutefois des peines d'amendes pour délit non intentionnel;

4° *a*) Soit être titulaire de l'un des diplômes ci-après:

Baccalauréat;

Brevet supérieur;

Diplôme d'Etat d'assistant social ou d'assistante sociale;

Capacité en droit;

Diplômes délivrés par l'école de haut enseignement commercial pour les jeunes filles et par les écoles supérieures de commerce reconnues par l'Etat;

Diplôme d'élève breveté des écoles nationales professionnelles (section technique industrielle) et des écoles nationales d'horlogerie;

Diplôme de conducteur électricien des écoles de Toulouse et de Grenoble;

Diplôme des collèges techniques Diderot et Dorian;

b) Soit, malgré l'absence des diplômes prévus ci-dessus, avoir subi avec succès les épreuves de l'examen professionnel ouvert par l'arrêté du 22 juillet 1949 ou celles du concours ouvert par l'arrêté du 19 février 1950 pour le recrutement d'éducateurs des services extérieurs de l'administration pénitentiaire;

5° Avoir été préalablement examinés par un médecin de l'administration pénitentiaire, qui devra certifier qu'ils sont aptes à un service actif.

Art. 3. — Les demandes d'admission au concours sont établies sur papier timbré, écrites entièrement de la main des candidats et doivent être, pour les candidats n'appartenant pas déjà à l'administration pénitentiaire, accompagnées des pièces ci-après:

1° Un acte de naissance sur papier timbré;

2° Un certificat de bonne vie et mœurs délivré par le commissaire de police de la résidence ou, à défaut, par le maire, dûment légalisé;

3° Un extrait du casier judiciaire remontant à moins d'un mois;

4° Une pièce établissant que le candidat se trouve en position régulière au regard des lois sur le recrutement de l'armée;

5° Une copie dûment certifiée et légalisée des diplômes dont le candidat est titulaire.

Art. 4. — La liste d'inscription sera irrévocablement close le 1er février 1953. Passé ce délai, aucun candidat ne pourra être inscrit ni admis à concourir.

Le ministre arrête la liste des candidats admis à concourri. Ceux qui ne remplissent pas les conditions édictées à l'article 2 ou qui n'ont pas déposé les pièces exigées par l'article 3 seront informées six jours francs au moins avant l'ouverture du concours qu'ils ne figurent pas sur la liste d'inscription. Ceux admis à concourir reçoivent, dans le même délai, une lettre de convocation leur faisant connaître les lieu, jour et heure du concours. Les pièces produites par les candidats non admis leur seront renvoyées.

Art. 5. — Le concours comporte des épreuves écrites et une épreuve orale portant sur les matières inscrites au programme annexé au présent arrêté.

Art. 6. — Les épreuves écrites comprennent:

1° Une épreuve de composition française sur un sujet d'ordre général, permettant d'apprécier la culture du candidat;

2° Une épreuve théorique de criminologie;

3° Une épreuve consistant dans l'étude d'un dossier de délinquant.

Art. 7. — Il est accordé aux candidats:

Trois heures pour la composition française;

Deux heures et demie pour l'épreuve théorique de criminologie;

Une heure et demie pour l'épreuve consistant dans l'étude d'un dossier de délinquant.

Art. 8. — Pour chacune des épreuves, il est attribué aux candidats un nombre de points variant de 0 à 10. Le coefficient 2 est attribué à la composition française et à l'épreuve théorique de criminologie; le coefficient 1 à l'épreuve consistant dans l'étude d'un dossier de délinquant.

Art. 9. — Les épreuves écrites sont éliminatoires. Nul ne peut être admis à l'épreuve orale s'il n'a obtenu 25 points pour les épreuves écrites.

Art. 10. — Les candidats déclarés admissibles à l'épreuve orale et n'appartenant pas déjà à l'administration pénitentiaire seront soumis à un examen médical permettant de s'assurer qu'ils sont soit indemnes de toute affection tuberculeuse, cancéreuse ou mentale, soit définitivement guéris.

Art. 11. — Les candidats déclarés admissibles subiront l'épreuve orale qui consiste en une conversation d'une durée de dix minutes avec le jury, permettant d'apprécier les qualités morales et les connaissances générales du candidat.

Art. 12. — Pour cette épreuve orale, il est attribué aux candidats un nombre de points variant de 0 à 20.

Art. 13. — Le jury, dont les membres sont nommés par le garde des sceaux, ministre de la justice, est composé comme suit:

Le directeur de l'administration pénitentiaire, président;

Trois magistrats de la direction de l'administration pénitentiaire;

Un directeur de circonscription pénitentiaire ou d'établissement pénitentiaire.

Le secrétariat du jury sera assuré par un magistrat de l'administration pénitentiaire.

Art. 14. — Le jury arrête le classement suivant le nombre de points obtenus qui ne peut être inférieur à 35 et dresse la liste des candidats admis, qui est soumise à l'approbation du ministre.

Art. 15. — Les candidats déclarés admis sont nommés éducateurs stagiaires des services extérieurs de l'administration pénitentiaire au fur et à mesure des vacances, dans l'ordre de classement définitif approuvé par le ministre.

Art. 16. — Le directeur de l'administration pénitentiaire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 3 décembre 1952.

Par délégation:

Le directeur de l'administration pénitentiaire,

CHARLES GERMAIN.

Désignation d'un assesseur au tribunal pour enfants de Bourg.

Par arrêté du 4 décembre 1952, M. Paul Vignaud est désigné pour exercer, jusqu'au 1er octobre 1953, les fonctions d'assesseur titulaire auprès du tribunal pour enfants de Bourg, en remplacement de M. Berthet, décédé.

Administration pénitentiaire.

Par arrêté du 30 novembre 1952, Mme Nerault, née Martin (Marie-Madeleine), surveillante de 1re classe à la maison d'arrêt de Bordeaux, est admise à faire valoir ses droits à la retraite à compter du 15 novembre 1952, par application des dispositions de l'article 4 (§ 4) du code des pensions de retraite.

Par arrêté du 30 novembre 1952:

Sont admis d'office à faire valoir leurs droits à une pension de retraite:

A compter du 30 octobre 1952: M. Cousin (Louis), surveillant (1re classe) au centre pénitentiaire de Seclin (application des dispositions de l'article 6, § 1er, du code des pensions de retraite).

A compter du 13 novembre 1952: Mme Rabey, né Glinec (Jeanne), surveillante de petit effectif (1re classe) à la maison d'arrêt d'Albi (application des dispositions de l'article 6, § 1er, du code des pensions de retraite).

Est muté, par nécessité de service, en la même qualité, aux prisons de Mulhouse: M. Lambert (Maurice), surveillant (2e classe) à la maison d'arrêt de Mâcon.

Est réintégré, à compter du 10 novembre 1952, en qualité de surveillant chauffeur (2e classe), à la maison d'arrêt de la Santé: M. Anjot (Fernand), placé d'office en disponibilité pour six mois, par arrêté du 27 mai 1952, à compter du 3 mai 1952.

Sont placés dans la position de disponibilité, pour convenances personnelles, pour une période de trois mois:

A compter du 27 octobre 1952: Mme Gaucher (Rachelle), surveillante de petit effectif (3e classe) à la maison d'arrêt de Rennes.

A compter du 13 novembre 1952: M. Goudet (Jean), surveillant (4e classe) à la maison d'arrêt de Grenoble.

A compter du 17 novembre 1952: M. Fiquet (Georges), surveillant (4e classe) à la maison centrale de Fontevrault.

Sont acceptées les démissions de:

Mme Retault (Catherine), surveillante (4e classe) à la maison centrale de Haguenau.

Mme Ploye (Marcelle), surveillante (4e classe) à la prison-école de Doullens.

Est rayé des cadres par licenciement: M. Giraudeau (Roger), surveillant (4e classe) au centre pénitentiaire de Mauzac, placé dans la position de disponibilité pour une période de trois mois, par arrêté du 16 avril 1952.

Cour de cassation.

AFFAIRE TITRENT-PINGRIVEAUX

Extrait des minutes du greffe de la cour de cassation.

Au nom du peuple français,

La cour de cassation a rendu l'arrêt suivant:

Attendu que la cour est saisie par son procureur général, d'ordre exprès du garde des sceaux, ministre de la justice, que la demande entre dans le cas prévu par le paragraphe 2 de l'article 443 du code d'instruction criminelle; que les décisions dénoncées comme inconciliables ont, l'une et l'autre acquis l'autorité de la chose jugée; que la demande est donc recevable;

Sur l'état de la procédure:

Attendu que les pièces produites suffisent pour permettre à la cour de statuer sans qu'il y ait lieu d'ordonner ni enquête ni apport de pièces supplémentaires;

Au fond:

Attendu que par arrêt de la cour d'appel de Douai en date du 24 décembre 1948, les nommés Titrent (Fernand), mécanicien à Senlecques (Pas-de-Calais), et Pingriveaux (Yvon), ouvrier agricole à Ledinghem (Pas-de-Calais), ont été condamnés, le premier à deux années d'emprisonnement, le second à six mois de la même peine, mais ce dernier avec sursis, et tous deux solidairement à 150.000 F de dommages-intérêts envers les consorts M..., parties civiles, pour avoir à Ledinghem, le 19 juillet 1948, ensemble et de concert, frauduleusement soustrait trois génisses au préjudice desdits consorts M...;

Que, d'autre part, la même cour d'appel, par arrêt du 15 décembre 1949, a condamné le nommé F... (Auguste), ouvrier agricole à Icque (Pas-de-Calais), à trois années d'emprisonnement, 50.000 F d'amende et dix années d'interdiction de séjour pour divers vols de bestiaux et notamment pour avoir à Ledinghem, le 19 ou 20 juillet 1948, frauduleusement soustrait dans les champs trois génisses au préjudice du sieur M...;

Attendu qu'il résulte des pièces produites que le 22 juillet 1948, le sieur M..., cultivateur, à Ledinhgem, constatait la disparition de trois génisses faisant partie d'un troupeau de dix-sept bêtes parqué dans un pâturage lui appartenant; que s'étant mis à la recherche de ses animaux, le sieur M... apprenait que le 20 juillet, un sieur N..., boucher à Thérouanne, avait acheté à un inconnu, à la foire de cette localité, trois génisses; que, s'étant rendu chez ce dernier, il reconnaissait comme lui appartenant une génisse encore sur pied et identifiait comme provenant également de son troupeau les têtes des deux autres bêtes qui avaient été abattues; que le sieur N... ne fournissait de son vendeur qu'un signalement approximatif, précisant toutefois que celui-ci était coiffé d'un chapeau mou et qu'il lui avait déclaré se nommer « Moel Fourdien », nom qu'il avait écrit au crayon sur un morceau de papier qu'il lui avait remis; que, soupçonnant du vol, le nommé Titrent, mécanicien à Senlecques,

localité voisine de Ledinghem, le sieur M... se faisait accompagner chez ce dernier par les sieurs N... et L..., ce dernier garde champêtre de Thérouanne, qui avait remarqué le vendeur des génisses sur le champ de foire, mais que ni l'un ni l'autre de ces témoins ne reconnaissaient ce vendeur en la personne dudit Titrent; que, cependant, quelques jours plus tard, au cours d'une enquête effectuée par la brigade régionale de police judiciaire, le nommé Pingriveaux (Yvon), commis du sieur M..., déclarait, après maintes réticences, que le 19 juillet au soir, profitant de l'absence de ses patrons, il aurait, obéissant aux suggestions de Titrent, fait sortir les trois génisses du pâturage et les aurait remises à ce dernier qui les aurait amenées, ajoutant qu'en récompense de l'assistance qu'il lui aurait ainsi prêtée, ledit Titrent lui aurait donné une chaîne de bicyclette; que, présenté au sieur N..., Titrent, que les inspecteurs avaient préalablement coiffé d'un chapeau mou, était, malgré ses dénégations, reconnu par ce témoin comme étant le vendeur des trois génisses; que, devant le juge d'instruction de Saint-Omer, divers témoins reconnaissaient à leur tour Titrent, notamment le sieur X..., débitant de boissons à Thérouanne, dans l'établissement duquel le vendeur des génisses avait consommé, et le garde champêtre L... qui expliquait qu'il avait été tout d'abord trompé par la couleur des cheveux de Titrent qui lui avait paru plus claire que celle de la chevelure de l'individu qu'il avait vu sur le champ de foire; que cette explication paraissait confirmée par Titrent lui-même qui, tout en affirmant son innocence, reconnaissait que la veille du jour où le garde champêtre était venu chez lui il s'était lavé la tête avec un produit qui avait blondi ses cheveux; qu'en dépit de ces divers témoignages et des déclarations formelles de Pingriveaux qui persistait dans ses accusations, Titrent, tant devant le juge d'instruction que devant le tribunal correctionnel et la cour d'appel, ne cessait de se déclarer étranger à l'affaire;

Mais attendu qu'une information ayant été ouverte à Boulogne-sur-Mer sur divers vols de bestiaux commis dans cet arrondissement, le nommé F... (Auguste), inculpé dans cette affaire, déclarait spontanément au juge d'instruction, dès sa première comparution, qu'outre les vols qui lui étaient imputés, il s'était introduit, dans la nuit du 19 au 20 juillet 1948, dans un pâturage situé dans la région de Senlecques et s'y était emparé de trois génisses qu'il avait conduites à la foire de Thérouanne où il les avait vendues à un boucher de la localité; que les vérification effectuées établissaient que le vol dont F... s'accusait ainsi, n'était autre que celui qui avait motivé les poursuites précédemment exercées contre Titrent et Pingriveaux; que les précisions fournies par F... sur les circonstances de ce vol, qui avait d'ailleurs été commis dans des conditions identiques à celles dans lesquelles avaient été perpétrés les autres vols de bestiaux relevés à sa charge, paraissaient établir qu'il en était effectivement l'auteur; qu'entendu par le juge d'instruction de Boulogne-sur-Mer, Pingriveaux avouait que ses déclarations au cours des précédentes poursuites étaient mensongères, qu'il avait été impressionné par les inspecteurs lors de sa première audition et qu'ensuite il n'avait pas osé se rétracter; qu'au cours d'une reconstitution des faits sur les lieux, F... qui avait été amené à une certaine distance du pâturage où avait été commis le vol, conduisait sans aucune hésitation le magistrat instructeur dans ce pâturage, puis sans l'assistance de qui que ce fût, s'emparait de trois génisses qui s'y trouvaient parmi d'autres bêtes, démontrant ainsi qu'il avait pu agir sans complice; que ledit F... indiquait ensuite l'itinéraire qu'il avait emprunté pour conduire les animaux volés à Thérouanne, et, dans cette localité, désignait avec précision l'emplacement où il avait attaché les génisses avant de les vendre au sieur N...; qu'il reconnaissait formellement ce dernier; qu'en outre, il conduisait le juge d'instruction dans une étable où, après la vente des génisses, le vendeur de ces animaux s'était rendu avec ledit sieur N... pour examiner un poulain dont il envisageait l'achat, et fournissait le signalement exact de cette bête; qu'enfin, l'expert en écritures commis par le magistrat instructeur pour examiner le papier remis au sieur N... par le vendeur des génisses et en comparer la graphie avec des corps d'écriture émanant des nommés F..., Titrent et N... faisait connaître que les mots « Moel Fourdien » avaient été tracés par F...;

Attendu qu'en cet état de la procédure, le tribunal correctionnel de Boulogne-sur-Mer d'abord, la cour d'appel de Douai ensuite ont estimé que la culpabilité unique de F... dans le vol des trois génisses était établie; que la cour d'appel s'est particulièrement attachée à l'examen de cette culpabilité et qu'après avoir rappelé les faits ci-dessus énoncés ainsi que les circonstances des poursuites exercées antérieurement pour le même délit contre les nommés Titrent et Pingriveaux, constate que ce vol a été perpétré « de la même manière que les autres vols commis antérieurement et postérieurement par F... dans la même période de temps »; qu'enfin, ladite cour écarte expressément l'hypothèse d'une collusion entre F... et Titrent;

Attendu que de l'arrêt rendu le 15 décembre 1949 par la cour d'appel de Douai, qui ne saurait se concilier avec l'arrêt de la même cour du 24 décembre 1948, résulte la preuve de l'innocence des nommés Titrent et Pingriveaux; qu'il échet, par suite, en application du cinquième alinéa de l'article 445 du code d'instruction criminelle, d'annuler sans renvoi l'arrêt susvisé de la cour d'appel de Douai du 24 décembre 1948,

Par ces motifs:

Casse et annule, sans renvoi, l'arrêt de la cour d'appel de Douai du 24 décembre 1948 qui a condamné, pour vol, les nommés Titrent (Fernand) et Pingriveaux (Yvon);

Ordonne l'affichage et la publication du présent arrêt conformément aux prescriptions de l'article 446 du code d'instruction criminelle.

GRANDE CHANCELLERIE DE LA LEGION D'HONNEUR

Décret du 4 décembre 1952 infligeant des peines disciplinaires dans la Légion d'honneur et la médaille militaire.

Par décret en date du 4 décembre 1952, pris en exécution des décrets des 16 mars et 24 novembre 1852, les peines disciplinaires ci-après ont été prononcées:

Sont exclus de la Légion d'honneur, à partir de la date du décret:

Boulangé (Jacques-François-Albert), chevalier de la Légion d'honneur du 13 novembre 1943, en qualité de capitaine au 22e régiment d'infanterie coloniale.

Chenaut (Jean-Louis), chevalier de la Légion d'honneur du 7 décembre 1940, en qualité de médecin capitaine (réserve), 20e région.

Sont suspendus pendant dix ans, à partir de la date de la notification du décret, de l'exercice des droits et prérogatives attachés à la qualité de médaillé militaire:

Clair (Gabriel-Claude), médaillé militaire du 13 décembre 1950, en qualité d'adjudant-chef (matériel).

Segalen (Eléouard-Louis), médaillé militaire du 15 janvier 1917, en qualité de maréchal des logis chef.

Testé (Henri-Gabriel-Marie), médaillé militaire du 18 mai 1951, en qualité de soldat, recrutement de Poitiers.

Sont suspendus pendant cinq ans, à partir de la date de la notification du décret, de l'exercice des droits et prérogatives attachés à la qualité de membre de la Légion d'honneur:

Defaysse (Henri-Jean-Marie), chevalier de la Légion d'honneur du 15 novembre 1946, en qualité de lieutenant-colonel d'artillerie coloniale.

Quoineaud (Albert-Henri), chevalier de la Légion d'honneur du 9 mai 1947, en qualité de lieutenant des services administratifs de l'air.

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

Remise de debet.

Par arrêté du 14 novembre 1952, il est fait remise gracieuse à Mme Darras (Madeleine), domiciliée 55, rue Custine, à Paris (18e), de la somme de 16.210 F, dont elle est redevable envers le Trésor public.

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Remises de débets.

Par arrêté du ministre de l'intérieur et du secrétaire d'Etat à la présidence du conseil et aux finances en date du 24 novembre 1952, il est fait remise gracieuse à M. Mullet (Robert), sous-brigadier à la C. R. S. n° 62, de la somme de 38.686 F, reliquat d'une somme de 58.686 F dont il est redevable envers le Trésor public.

Par arrêté du ministre de l'intérieur et du secrétaire d'Etat à la présidence du conseil et aux finances, en date du 28 novembre 1952, il est fait remise gracieuse à M. Presse (Jean), gardien de la paix à la compagnie urbaine de sécurité, sous réserve d'un versement préalable de 5.000 F, de la somme de 17.944 F, dont il est redevable envers le Trésor public.

Par arrêté du ministre de l'intérieur et du secrétaire d'Etat à la présidence du conseil et aux finances, en date du 28 novembre 1952, il est fait remise gracieuse à M. Feral (Raymond), ex-gardien de la paix au corps urbain de Carcassonne, d'une somme de 17.930 F, dont il est redevable envers le Trésor public.

Acceptation de dons manuels en faveur du régiment de sapeurs-pompiers au cours des deuxième et troisième trimestres 1952.

Par arrêtés en date du 2 décembre 1952, sont acceptés, au nom de l'Etat, pour être employés conformément aux vœux des donateurs les dons manuels faits en faveur du régiment de sapeurs-pompiers au cours des deuxième et troisième trimestres 1952 et s'élevant à la somme de:

Deuxième trimestre: 223.800 F.
Troisième trimestre: 111.800 F.

Administration préfectorale.

Par arrêté du 1er décembre 1952, M. Gisclard (Jean), sous-préfet de 3e classe, affecté à l'administration centrale, est titularisé dans son grade, à compter du 1er août 1951.

Par arrêté du 4 décembre 1952, M. North (Pierre), chef de cabinet du préfet de la Haute-Marne, est nommé chef de cabinet du préfet des Basses-Alpes.

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE

Décret du 6 décembre 1952 portant affectation d'un officier général de l'armée de terre.

Le Président de la République,

Sur la proposition du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et du secrétaire d'Etat à la guerre,

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. l'ingénieur général de 2e classe Pommeret (Emile-Agnan-Joseph-Maurice) est nommé directeur central du service du matériel.

Cette affectation prendra effet de la date du départ du titulaire actuel, prochainement atteint par la limite d'âge.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres, le ministre de la défense nationale et le secrétaire d'Etat à la guerre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 6 décembre 1952.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,
ANTOINE PINAY.

Le ministre de la défense nationale,
R. PLEVEN.

Le secrétaire d'Etat à la guerre,
PIERRE DE CHEVIGNÉ

Décret du 6 décembre 1952 portant affectations d'officiers généraux de l'armée de terre.

Le Président de la République,

Sur la proposition du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et du secrétaire d'Etat à la guerre,

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Les officiers généraux dont les noms suivent reçoivent les affectations ci-après:

M. le général de division Lajouanie (Marcel-Marie-Joseph-Jules-Bertrand), major général de l'armée de terre.

M. le général de brigade Ghislain (Rieul-Victor), commandant la 4e division d'infanterie, en remplacement de M. le général de division Navereau, en instance d'affectation à un autre emploi.

Art. 2. — Les officiers généraux ci-dessus prendront leurs nouvelles fonctions le 15 janvier 1953.

Art. 3. — Le président du conseil des ministres, le ministre de la défense nationale et le secrétaire d'Etat à la guerre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 6 décembre 1952.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,
ANTOINE PINAY.

Le ministre de la défense nationale,
R. PLEVEN.

Le secrétaire d'Etat à la guerre,
PIERRE DE CHEVIGNÉ.

Décret du 6 décembre 1952 portant promotion au grade d'ingénieur militaire général de 1re classe des fabrications d'armement d'un ingénieur général de 2e classe.

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et du secrétaire d'Etat à la guerre,

Vu la loi du 19 mai 1834 sur l'état des officiers;

Vu la loi du 14 avril 1832 sur l'avancement dans l'armée;

Vu la loi du 3 juillet 1935 relative à la création au ministère de la guerre d'un service des fabrications d'armement;

Vu l'article 38 de la loi n° 49-983 du 23 juillet 1949 portant fixation du budget des dépenses militaires pour l'exercice 1949;

Vu la décision du conseil d'Etat du 18 janvier 1952;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Est promu dans la première section du cadre de l'état-major général, au bénéfice de l'article 38 de la loi n° 49-983 du 23 juillet 1949, à compter de la date de sa radiation des cadres de l'armée active, l'officier général dont le nom suit:

TROUPES METROPOLITAINES

Service des fabrications d'armement.

Au grade d'ingénieur militaire général de 1re classe des fabrications d'armement.

M. l'ingénieur militaire général de 2e classe des fabrications d'armement Sciandra (Joseph-Victor-Marcel).

Art. 2. — Le président du conseil des ministres, le ministre de la défense nationale et le secrétaire d'Etat à la guerre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 6 décembre 1952.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,
ANTOINE PINAY.

Le ministre de la défense nationale,
R. PLEVEN.

Le secrétaire d'Etat à la guerre,
PIERRE DE CHEVIGNÉ.

Décret du 6 décembre 1952 portant admission dans la deuxième section des contrôleurs généraux de la marine.

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et du secrétaire d'Etat à la marine,

Vu le décret du 2 juin 1920;

Vu la loi du 20 septembre 1948 portant réforme du régime des pensions civiles et militaires,

Décrète:

Art. 1er. — M. le contrôleur général de 2e classe Lenoir (Charles-Jean) est admis dans la deuxième section du cadre des contrôleurs généraux de la marine, par anticipation et sur sa demande, à compter du 15 décembre 1952.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres, le ministre de la défense nationale et le secrétaire d'Etat à la marine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 6 décembre 1952.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,
ANTOINE PINAY.

Le ministre de la défense nationale,
R. PLEVEN.

Le secrétaire d'Etat à la marine,
JACQUES GAVINI.

Décret du 6 décembre 1952 portant promotion dans le corps du contrôle de l'administration de la marine.

Le Président de la République,

Sur la proposition du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et du secrétaire d'Etat à la marine,

Vu la loi du 2 mars 1902 portant organisation du corps du contrôle de l'administration de la marine, ensemble les textes qui l'ont modifiée;

Vu la loi de finances du 29 décembre 1939 fixant l'effectif du corps du contrôle de l'administration de la marine;

Vu le décret du 6 décembre 1952 portant admission d'un contrôleur général dans la deuxième section du cadre des contrôleurs généraux de la marine;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. le contrôleur de 1re classe de la marine Renoud-Lyat (L.-L.) est promu au grade de contrôleur général de 2e classe, pour compter du 1er janvier 1953, en remplacement de M. le contrôleur général de 2e classe Lenoir (Charles-Jean), admis dans la deuxième section du cadre des contrôleurs généraux de la marine.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres, le ministre de la défense nationale et le secrétaire d'Etat à la marine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 6 décembre 1952.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,

ANTOINE PINAY.

Le ministre de la défense nationale,

R. PLEVEN.

Le secrétaire d'Etat à la marine,

JACQUES GAVINI.

Décret du 6 décembre 1952 portant affectation d'un médecin général de l'armée de l'air.

Le Président de la République,

Sur la proposition du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et du secrétaire d'Etat à l'air,

Vu les articles 30 et 38 de la Constitution de la République française en date du 27 octobre 1946;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Est nommé, à compter du 1er décembre 1952:

Chef de la section médico-physiologique de l'armée de l'air.

M. le médecin général Placidi (Thomas), en remplacement de M. le médecin général inspecteur Bergeret (Pierre-Marie).

Art. 2. — Le président du conseil des ministres, le ministre de la défense nationale et le secrétaire d'Etat à l'air sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 6 décembre 1952.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,

ANTOINE PINAY.

Le ministre de la défense nationale,

R. PLEVEN.

Le secrétaire d'Etat à l'air,

PIERRE MONTEL.

Décret du 6 décembre 1952 portant nomination d'un médecin général.

Le Président de la République,

Sur la proposition du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et du secrétaire d'Etat à l'air,

Vu l'article 30 de la Constitution de la République française en date du 27 octobre 1946;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Est nommé, à titre définitif, dans le cadre de l'état-major général de l'armée de l'air, 1re section (active), pour prendre rang du 1er novembre 1952, corps des médecins de l'air:

Au grade de médecin général.

M. le médecin colonel Guillamet (Ange-Louis-Marie-Pierre).

Art. 2. — M. le médecin général Guillamet est maintenu dans ses fonctions de directeur régional du service de santé de la 4e région aérienne.

Art. 3. — Le président du conseil des ministres, le ministre de la défense nationale et le secrétaire d'Etat à l'air sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 6 décembre 1952.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,

ANTOINE PINAY.

Le ministre de la défense nationale,

R. PLEVEN.

Le secrétaire d'Etat à l'air,

PIERRE MONTEL.

Décret n° 52-1293 portant modification des conditions d'accès au grade d'ingénieur des directions de travaux de 2e classe du service des travaux maritimes.

Rectificatif au *Journal officiel* du 5 décembre 1952: au sommaire et page 11254, 2e colonne, au lieu de: « Décret n° 52-1293 du 3 novembre 1952 », lire: « Décret n° 52-1293 du 3 décembre 1952 »; même page, même colonne, 71e ligne, au lieu de: « Fait à Paris, le 3 novembre 1952 », lire: « Fait à Paris, le 3 décembre 1952 ».

Décret portant promotion dans l'ordre national de la Légion d'honneur (mutilés de guerre à 100 p. 100).

Rectificatif au *Journal officiel* du 15 juin 1951: page 6252, 1re colonne, au lieu de: « La croix d'officier de la Légion d'honneur est conférée à M. Murat (Jean-Louis-Henri), ancien soldat du 106e régiment d'infanterie, avec prise de rang du 16 février 1919, en application des dispositions de l'article 1er de la loi du 2 janvier 1932 », lire: « La croix d'officier de la Légion d'honneur est conférée à M. Murat (Jean-Louis-Henri), ancien sergent du 106e régiment d'infanterie ». (Le reste sans changement.)

Décret portant promotion et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Rectificatif au *Journal officiel* du 27 novembre 1952: page 10983, 2e colonne, au lieu de: « Banchet (Michel-Marie-Léon), ancien caporal-chef du 49e régiment d'infanterie, classe 1913, recrutement de Pau », lire: « Blanchet (Michel-Marie-Léon) ». (Le reste sans changement.)

Décret du 6 novembre 1952 portant nomination dans les cadres des officiers de réserve (armée de terre).

Rectificatif au *Journal officiel* du 8 novembre 1952, première liste, Troupes métropolitaines:

Page 10319, 1e colonne, 1re catégorie, Arme blindée et cavalerie, Subdivision d'Arras, au lieu de « Derco (Louis) », lire: « Deroo (Louis) ».

Page 10520, 2e colonne, 10e région militaire, rayer: « Couplac (Pierre-Raymond) »; 3e colonne, Artillerie, Subdivision de Paris, ajouter, entre Correc (Roger) et Crocheton (Michel-Jacques-Raoul): « Coupiac (Pierre-Raymond) ».

Page 10523, 1re colonne, Transmissions, après: « 1re région militaire, ajouter: « Subdivision d'Orleans ».

Page 10524, 3e colonne, 2e catégorie, Arme blindée et cavalerie, au lieu de: « Champeux (Bernard-Lucien), 12e cuirassiers », lire: « Champeaux (Bernard-Lucien), 12e cuirassiers ».

Page 10525, 1re colonne, Artillerie, au lieu de: « Gabrigues (Jacques-Joseph-René), 1/66e R. A., lire. « Garrigues (Jacques-Joseph-René), 1/66e R. A. ».

Page 10527, 1e colonne, Service des matériels, Subdivision Artillerie, 1re catégorie, Cadre des adjoints techniques, 5e région militaire, au lieu de: « Vidal (Marie-Joseph) », lire: « Vidal (Mario-Joseph) »; 10e région militaire, au lieu de: « Perle (Guy-Pierre) », lire: « Perie (Guy-Pierre) ».

Page 10528, 1e colonne, Direction du service de l'intendance de la 8e région militaire, au lieu de: « Simonnet (Paul-Louis) », lire; « Simonet (Paul-Louis) ».

Décret portant nominations et promotions dans la réserve de l'armée de mer.

Rectificatif au *Journal officiel* du 5 décembre 1952: au sommaire et page 11255, dans le titre et à la 1re ligne du texte, au lieu de: « Décret du 3 novembre 1952 », lire. « Décret du 3 décembre 1952 ».

Décret portant reclassement ou promotions dans le corps des officiers de la marine.

Rectificatif au *Journal officiel* du 5 décembre 1952: au sommaire et page 11255, dans le titre et à la 1re ligne du texte, au lieu de: « Décret du 3 novembre 1952 », lire: « Décret du 3 décembre 1952 ».

Décret portant promotions au grade de lieutenant de réserve de l'armée de l'air.

Rectificatif au *Journal officiel* du 23 novembre 1952: page 10885, 1re colonne, I. Corps des officiers de réserve de l'air, A. Cadre navigant, au lieu de: « Malleterre (François-Robert) », lire: « Malterre (François-Robert) »; 2e colonne, II. Corps des officiers de réserve des bases de l'air, au lieu de: « Rang du 29 mars 1946, M. Fouet (P.-H.) », lire: « Rang du 25 mars 1946 ».

Fonds de concours.

(Application des dispositions de l'article 42 de la loi n° 51-651 du 24 mai 1951.)

Par arrêté du 2 décembre 1952, un crédit de 84.200.520 F a été ouvert au ministre de la défense nationale sur l'exercice 1952, au titre des chapitres ci-après:

Section commune.

Chap. 9011. — Construction de logements militaires.. 33.867.029 F.

Section guerre.

Chap. 9021. — Service du génie. — Equipement..... 50.333.491

84.200.520 F.

Il sera pourvu à cette dépense au moyen de la recette d'égal montant constatée à la ligne « Fonds de concours pour dépenses d'intérêt public ».

Commissariat de la marine.

Par arrêté du secrétaire d'Etat à la marine en date du 28 octobre 1952, est nommé au grade d'élève commissaire de la marine pour compter du 1er octobre 1952:

Struyven (Yves-Benoit), élève aspirant de réserve du commissariat de la marine.

Cet élève commissaire contractera au titre de l'armée de mer, dans les conditions fixées par la loi du 13 décembre 1932 et par le décret du 15 août 1933, un engagement le liant au service pour une durée de six années, à compter de sa sortie de l'école du commissariat de la marine.

Service de santé (armée active).

Par décision du 26 novembre 1952, sont nommés « agrégés du Val-de-Grâce » à la suite des concours ouverts en 1952:

1° *Mention « Médecine ».*

Section d'épidémiologie, hygiène et microbiologie.

M. le médecin commandant Baylon (Henri-Albert), médecin des hôpitaux militaires, hôpital militaire d'instruction du Val-de-Grâce.

2° *Mention « Chimie appliquée à la biologie et aux expertises de l'armée ».*

M. le pharmacien commandant Delga (Jean), pharmacien chimiste des hôpitaux militaires, section technique du service de santé.

Ces officiers supérieurs sont affectés à l'école d'application du service de santé militaire et prendront leurs fonctions le 1er janvier 1953:

M. le médecin commandant Baylon à la chaire d'épidémiologie et des maladies des armées.

M. le pharmacien commandant Delga, à la chaire de chimie appliquée à la biologie et aux expertises dans l'armée.

Nominations au grade d'aspirant de réserve (intendance métropolitaine).

Rectificatif au *Journal officiel* du 18 novembre 1952: page 10732, 2e colonne, titre 1er, au lieu de: « 1 Elève officier de réserve titulaire du brevet de préparation militaire supérieure, Gavalda (Jean-Louis), 1916, Marseille 13377 », lire : « 1 Elève officier de réserve titulaire du brevet de préparation militaire supérieure, catégorie « bureaux », Gavalda (Jean-Louis), 1916, Marseille 13377 »; même page, même colonne, titre II, 4e nom, au lieu de: « Brignoux (Marc-Marie-Pierre), 1950, Nancy 77 », lire: « Erignoux (Marc-Marie-Pierre), 1950, Nancy 77 »; 17e nom, au lieu de: « Vernesse (Jacques-Chrétien-Paul), 1946, Paris 31899 », lire: « Vennesse (Jacques-Chrétien-Paul), 1946, Paris 31899 ».

Mise hors cadres d'officiers et aspirants de réserve.

Rectificatif au *Journal officiel* du 29 octobre 1952 : page 10211, 1re colonne, 9e région militaire, Infanterie, rayer: « M. le sous-lieutenant Negrel (Henri-Albert) ».

Inscription sur la deuxième liste d'admissibilité à l'emploi d'agent technique de 3e classe des travaux maritimes.

Par décision du secrétaire d'Etat à la marine en date du 26 novembre 1952, ont été inscrits sur la deuxième liste d'admissibilité à l'emploi d'agent technique de 3e classe les agents techniques temporaires et ouvriers des travaux maritimes dont les noms suivent:

a) *Inscriptions antérieures.*

1 Isnard (Pierre), dessinateur d'études à Toulon.
2 Louis (Henri), dessinateur d'études à Cherbourg.
3 Le Bras (François), surveillant de chantier à Brest.
4 Estienne (Louis), adjoint d'études à Toulon.
5 Papinaud (Henri), dessinateur d'études à Rochefort.
6 Ors (Albert), adjoint d'études à Oran.

b) *Inscriptions nouvelles.*

7 Macagno (Marcel), agent technique temporaire à Toulon.
8 Magueres (René), agent technique temporaire à Brest.

Tableau d'avancement de 1952 des ingénieurs de travaux des télécommunications (armée active).

Sont inscrits au tableau d'avancement pour 1952:

TROUPES METROPOLITAINES

Service des fabrications d'armement.

Pour le grade d'ingénieur principal de travaux des télécommunications.

1. Charlier (Lucien-Jules).
2. Perrin (Louis-René).
3. Vermande (Lucien-Joseph).
4. Cajat (Henri-Guillaume-Jean).

MINISTERE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ECONOMIQUES

Affectation provisoire au secrétariat d'Etat au budget d'un baraquement édifié à Argentan.

Le secrétaire d'Etat au budget,

Vu le décret n° 49-1313 du 27 septembre 1949 relatif à l'affectation des immeubles domaniaux ou détenus en jouissance à un titre quelconque par l'Etat;

Vu l'adhésion du ministre des anciens combattants et victimes de la guerre en date du 25 juin 1952;

Vu l'avis favorable émis par la commission centrale de contrôle des opérations immobilières au cours de sa séance du 8 octobre 1952,

Arrête:

Art. 1er — Est affecté, à titre provisoire, au secrétariat d'Etat au budget (direction générale des impôts, contributions indirectes), en vue de l'installation des services de la recette centrale des contributions indirectes d'Argentan, un baraquement, type 12.33, d'une superficie de 150 m², édifié place de l'Hôtel-de-Ville, à Argentan, et immatriculé sous le n° MX 1523.

Art. 2. — Le directeur général des impôts et le chef du service des domaines au secrétariat d'Etat au budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 18 novembre 1952.

JEAN-MOREAU.

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

Décret du 8 décembre 1952 portant nomination d'un inspecteur général de l'instruction publique.

Par décret en date du 8 décembre 1952, M. Paye (Lucien), professeur agrégé des lettres, ayant rang et prérogatives d'inspecteur général, détaché en qualité de directeur de l'instruction publique en Tunisie, est nommé inspecteur général de l'instruction publique (enseignement du second degré), en remplacement de M. Tardieu, admis à faire valoir ses droits à une pension de retraite, et maintenu, en cette qualité, à la disposition du ministre des affaires étrangères pour exercer les fonctions de directeur de l'instruction publique en Tunisie.

Régies d'avances.

Le président du conseil des ministres, ministre des finances et des affaires économiques, et le ministre de l'éducation nationale,

Vu l'arrêté du 26 août 1948 portant création d'une régie d'avances auprès de la manufacture nationale de Sèvres, modifié par l'arrêté du 1er juin 1950;

Vu le décret n° 51-135 du 5 février 1951 relatif aux régies d'avances et aux régies de recettes instituées pour le payement de dépenses ou la perception de recettes imputables au budget de l'Etat, aux budgets annexes, aux budgets des établissements publics nationaux ou aux comptes spéciaux du Trésor,

Arrêtent:

Art. 1er. — Il est institué auprès de la manufacture nationale de Sèvres une régie d'avances pour le payement des dépenses énumérées ci-après, dont l'urgence ne permet pas le payement par la procédure normale d'ordonnancement:

Dépenses de fournitures ou de petit matériel, livrables au comptant, d'un montant maximum de 20.000 F par fournisseur;
Menus travaux;
Menues dépenses de transport de colis;
Achat au numéro de revues ou d'ouvrages de documentation artistique, technique ou administrative;
Vacations des modèles vivants pour les cours de dessin;
Achat de carburants et menus frais d'entretien du matériel automobile;
Avances sur frais de déplacements.

Art. 2. — Le montant maximum des avances susceptibles d'être consenties au régisseur est fixé à 100.000 F.
Il sera justifié de leur emploi dans le délai d'un mois et dans les conditions prévues par le décret n° 51-135 du 5 février 1951.

Art. 3. — Le régisseur est nommé par arrêté du ministre de l'éducation nationale. Il est assujetti à un cautionnement de 10.000 F qui peut être constitué en numéraire, en rentes sur l'Etat ou être remplacé par la garantie fournie par l'affiliation à une association française de cautionnement mutuel agréée.
Il perçoit une indemnité de responsabilité d'un montant annuel de 1.500 F.

Art. 4. — Les arrêtés des 26 août 1948 et 1er juin 1950 sont abrogés.

Art. 5. — Le directeur général des arts et lettres, le directeur de l'administration générale au ministère de l'éducation nationale et le directeur de la comptabilité publique au ministère des finances et des affaires économiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 14 novembre 1952.

Le ministre de l'éducation nationale,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
MARCEL BOUISSET.

Le président du conseil des ministres,
ministre des finances et des affaires économiques,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur de la comptabilité publique,
G. DEVAUX.

Le président du conseil des ministres, ministre des finances et des affaires économiques, et le ministre de l'éducation nationale,

Vu l'arrêté du 26 août 1948 portant réorganisation de la régie d'avances de l'administration générale du Mobilier national et des manufactures nationales des Gobelins et de Beauvais;

Vu le décret n° 51-135 du 5 février 1951 relatif aux régies d'avances et aux régies de recettes instituées pour le payement de dépenses ou la perception de recettes imputables au budget de l'Etat, aux budget annexes aux budgets des établissements publics nationaux ou aux comptes spéciaux du Trésor,

Arrêtent:

Art. 1er. — Il est institué auprès de l'administration générale du Mobilier national et des manufactures nationales des Gobelins et de Beauvais une régie d'avances pour le payement des dépenses énumérées ci-après, dont l'urgence ne permet pas le payement par la procédure normale d'ordonnancement:

Dépenses de fournitures ou de petits matériels livrables au comptant, d'un montant maximum de 100.000 F par fournisseur;
Menues dépenses de transport de colis;
Achats au numéro de revues ou d'ouvrages de documentation artistique ou technique;
Vacations des modèles vivants pour les cours de dessin;
Achats de carburants et menus frais d'entretien du matériel automobile;
Avances sur frais de déplacement;
Rémunérations horaires de la main-d'œuvre occasionnelle recrutée pour travaux temporaires de courte durée.

Art. 2. — Le montant maximum des avances susceptibles d'être consenties au régisseur est fixé à 1 million de francs.
Il sera justifié de leur emploi dans le délai d'un mois et dans les conditions prévues par le décret n° 51-135 du 5 février 1951.

Art. 3. — Le régisseur est nommé par un arrêté du ministre de l'éducation nationale. Il est assujetti à un cautionnement de 100.000 F qui peut être constitué en numéraire, en rentes sur l'Etat ou être remplacé par la garantie fournie par l'affiliation à une association française de cautionnement mutuel agréée.
Il perçoit une indemnité de responsabilité d'un montant annuel de 4.500 F.

Art. 4. — L'arrêté du 26 août 1948 est abrogé.

Art. 5. — Le directeur général des arts et des lettres, le directeur de l'administration générale au ministère de l'éducation nationale et le directeur de la comptabilité publique au ministère des finances et des affaires économiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 14 novembre 1952.

Le ministre de l'éducation nationale,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
MARCEL BOUISSET.

Le président du conseil des ministres,
ministre des finances et des affaires économiques,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur de la comptabilité publique,
G. DEVAUX.

Liste d'aptitude à l'enseignement supérieur.

Par arrêté en date du 2 décembre 1952, M. Stanislas est inscrit sur la liste d'aptitude à l'enseignement supérieur établie pour les facultés de pharmacie.

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS, DES TRANSPORTS ET DU TOURISME

Décret du 2 décembre 1952 portant nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret en date du 2 décembre 1952, rendu sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur en date du 15 novembre 1952 portant que les nominations ci-après n'ont rien de contraire aux lois, décrets et règlements en vigueur, ont été nommés dans l'ordre national de la Légion d'honneur à titre posthume:

Au grade de chevalier.

M. Boissard (Robert-Armand-Marcel), officier pilote à la compagnie nationale Air France. A été cité à l'ordre de la Nation le 5 avril 1950.

M. Farrugia (Théau-Louis), officier pilote à la compagnie nationale Air France. A été cité à l'ordre de la Nation le 10 mai 1952.

Budget additionnel de l'établissement national des invalides de la marine pour l'exercice 1951.

Par arrêté du ministre des travaux publics, des transports et du tourisme et du secrétaire d'Etat au budget en date du 1er décembre 1952, les prévisions de recettes et de dépenses du budget primitif de l'établissement national des invalides de la marine pour l'exercice 1951, fixées à la somme de 14.381.470.000 F, ont été diminuées d'une somme de 159.845.989 F et ramenées à celle de 14.221.624.011 F.

Liste des contrôleurs principaux de la navigation aérienne admis à se présenter à l'examen professionnel pour le recrutement d'ingénieurs de la navigation aérienne.

Par arrêté du 3 décembre 1952, les contrôleurs principaux de la navigation aérienne dont les noms suivent sont admis à se présenter à l'examen professionnel ouvert en 1952 pour le recrutement de deux ingénieurs d'exploitation de la navigation aérienne, en application de l'article 28 (2°) du décret n° 48-970 du 7 juin 1948:

MM. Albanel de La Sabliere (Maurice), Borzone (Albert), Constantinovitch (Louis), Garat (Jean), Maurel (Maurice), Morice (Henri), Pluven (Guy), Renaux (Claude), Salaun (René), Sabatier (Lucien).

Liste des contrôleurs principaux des télécommunications aériennes admis à se présenter à l'examen professionnel de 1952 pour le recrutement d'un ingénieur de travaux des télécommunications aériennes.

Par arrêté du 4 décembre 1952, les contrôleurs principaux des télécommunications aériennes dont les noms suivent sont admis à se présenter à l'examen professionnel ouvert en 1952 pour le recrutement d'un ingénieur de travaux des télécommunications aériennes, en application de l'article 69 (2°) du décret n° 48-970 du 7 juin 1948:

MM. Aerts (Edmond), Cuvelier (Roger), Goux (Jean), Mostade (Georges).

MINISTERE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

Mines.

Par arrêté du 3 décembre 1952, est rapporté l'arrêté du 27 juin 1952 portant réintégration dans son cadre d'origine et admission à la retraite, à compter du 22 novembre 1952, de M. Vassallo (Paul), ingénieur des travaux publics de l'Etat (mines), en service détaché auprès du gouvernement général de l'Algérie.

Par le même arrêté, l'intéressé est maintenu en activité pour une durée de deux ans, à compter du 22 novembre 1952, et demeure placé dans la position de service détaché.

MINISTERE DE L'AGRICULTURE

Autorisation pour la Caisse nationale de crédit agricole d'effectuer des retraits sur le compte ouvert à son nom dans les écritures du Trésor en exécution de la convention du 31 janvier 1942.

Le secrétaire d'Etat aux finances et le ministre de l'agriculture,

Vu le décret du 29 avril 1940 et son annexe jointe portant codification des dispositions législatives régissant le crédit mutuel et la coopération agricole, spécialement la section II de son chapitre III, ensemble les dispositions ayant modifié et complété ledit décret ou son annexe;

Vu l'acte dit loi du 31 janvier 1942, validée par l'ordonnance du 5 mai 1945, approuvant une convention entre le ministre secrétaire d'Etat à l'économie nationale et aux finances et le président de la Caisse nationale de crédit agricole;

Vu la convention susvisée du 31 janvier 1942 entre le ministre secrétaire d'Etat à l'économie nationale et aux finances et la Caisse nationale de crédit agricole, relative à l'émission de bons à cinq ans, modifiée et complétée par la convention du 13 septembre 1950, notamment ses articles 6, 7, 8 et 9,

Arrêtent:

Art. 1er. — Dans la limite de 1 milliard de francs, la Caisse nationale de crédit agricole est autorisée à prélever, sur les disponibilités du compte courant spécial ouvert dans les écritures du Trésor en exécution de la convention du 31 janvier 1942 susvisée, les sommes nécessaires à la réalisation de prêts à moyen terme.

Art. 2. — Le directeur du Trésor et le directeur général de la Caisse nationale de crédit agricole sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 21 novembre 1952.

Le ministre de l'agriculture,
CAMILLE LAURENS.

Le secrétaire d'Etat aux finances,
PIERRE ABELIN.

Relèvement du taux de l'indemnité annuelle allouée aux vétérinaires abonnataires des haras nationaux.

Le ministre de l'agriculture et le secrétaire d'Etat au budget,

Vu l'arrêté du 24 juillet 1950 portant relèvement du taux de l'indemnité annuelle allouée aux vétérinaires abonnataires des haras nationaux,

Arrêtent:

Art. 1er. — Le taux de l'indemnité annuelle allouée aux vétérinaires abonnataires est fixé à 150.000 F par an au maximum, dans la limite d'une moyenne unitaire de 100.000 F.

Art. 2. — Cette rémunération est exclusive de toute indemnité ou gratification accessoire.

Art. 3. — Le présent arrêté aura effet à compter du 1er janvier 1952 et abroge toutes les dispositions antérieures contraires, notamment l'arrêté susvisé du 24 juillet 1950.

Fait à Paris, le 25 novembre 1952.

Pour le ministre de l'agriculture et par délégation:
Le directeur du cabinet,
YVES MALÉCOT.

Le secrétaire d'Etat au budget,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur du budget,
ROGER GOETZE.

Montant maximum des avances susceptibles d'être consenties aux agents spéciaux chargés de la gestion des caisses forestières d'Alsace-Lorraine.

Par arrêté du ministre de l'agriculture et du secrétaire d'Etat aux finances en date du 1er décembre 1952, le montant maximum des avances susceptibles d'être consenties aux agents spéciaux chargés de la gestion des caisses forestières d'Alsace-Lorraine est fixé par cantonnement forestier à 6 millions de francs pour le payement des dépenses des travaux effectués en régie dans les forêts domaniales, imputées sur les crédits ouverts au budget général et à 3 millions de francs pour le payement des dépenses de reboisement de ces forêts imputées sur les ressources du compte spécial « Fonds forestier national ».

Les justifications d'emploi desdites avances seront produites au trésorier payeur général dans le délai de deux mois fixé par le décret du 18 novembre 1939 et dans les conditions prévues par le décret n° 51-135 du 5 février 1951.

Modification de l'arrêté du 19 juin 1950 instituant des commissions administratives paritaires locales pour les personnels de certains cadres en service dans les départements d'outre-mer et relevant du ministère de l'agriculture.

Le ministre de l'agriculture et le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,

Vu la loi n° 46-451 du 19 mars 1946 tendant au classement comme départements français de la Guadeloupe, de la Guyane française, de la Martinique et de la Réunion;

Vu l'article 22 de la loi du 19 octobre 1946 portant statut général des fonctionnaires;

Vu le décret n° 47-1370 du 24 juillet 1947 portant règlement d'administration publique pour l'institution des commissions administratives paritaires et des comités techniques paritaires, modifié par le décret n° 48-1708 du 5 novembre 1948;

Vu l'arrêté du 19 juin 1950 portant institution de commissions administratives paritaires locales pour les personnels de certains cadres en service dans les départements d'outre-mer et relevant du ministère de l'agriculture,

Arrêtent:

Art. 1er. — La compétence des commissions administratives paritaires locales instituées par l'arrêté du 19 juin 1950 est étendue, en ce qui concerne les personnels du ministère de l'agriculture en fonction dans les départements de la Guadeloupe et de la Martinique, aux personnels ci-après:

GUADELOUPE

1re commission.

Répétiteurs et chefs de pratique des écoles d'agriculture.

2e commission.

Surveillants des écoles d'agriculture.

MARTINIQUE

Chefs de pratique des écoles d'agriculture.
Surveillants.

Art. 2. — En ce qui concerne la composition des commissions administratives paritaires de la Guadeloupe et de la Martinique, la répartition des personnels visés à l'article 1er dans les différents groupes de personnels figurant à l'article 3 de l'arrêté du 19 juin 1950 est la suivante:

GUADELOUPE

1re commission.

Les répétiteurs et chefs de pratique des écoles d'agriculture sont groupés avec:
Les conducteurs de travaux;
Les rédacteurs des directions des services agricoles.

2e commission.

Les surveillants des écoles d'agriculture sont groupés avec:
Les dactylographes de la direction des services agricoles;
Les agents expéditionnaires, agents de bureau et de service des eaux et forêts.

MARTINIQUE

Les chefs de pratique des écoles d'agriculture sont groupés avec:
Les rédacteurs de la direction des services agricoles;
Les adjoints techniques de l'institut national de la recherche agronomique;
Les chefs de district, géomètres dessinateurs, adjoints forestiers et commis des eaux et forêts;
Commis de la direction des services agricoles;
Sténodactylographes des eaux et forêts.

Les surveillants des écoles d'agriculture sont groupés avec:
Les agents techniques des eaux et forêts;
Les agents de bureaux et de service des eaux et forêts.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 5 décembre 1952.

Le ministre de l'agriculture,
Pour le ministre et par délégation:
Le chef de cabinet,
JEAN ROUGÉ.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation;
Le directeur de la fonction publique,
ROGER GRÉGOIRE.

Nomination d'un directeur de laboratoire central de la répression des fraudes.

Par arrêté du 15 octobre 1952, M. Pierre Voisenat, directeur de laboratoire de la répression des fraudes, est nommé à l'emploi de directeur de laboratoire central de la répression des fraudes et titularisé dans le grade correspondant, à compter du 1er octobre 1952. Sa résidence reste fixée à Paris.

MINISTERE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Attribution de l'échelon fonctionnel, dans le cadre du service de l'élevage et des industries animales, aux emplois de chefs de service du Sénégal, du Soudan, du Niger, du Tchad et de la province de Tuléar.

Par arrêté du 1er décembre 1952, à compter du 1er janvier 1949 sont dotés de l'échelon fonctionnel les cinq emplois suivants:
Chefs des services de l'élevage et des industries animales du Sénégal, du Soudan, du Niger, du Tchad et de la province de Tuléar.

Administration générale.

Par arrêté du 1er décembre 1952, les dispositions de l'arrêté n° 797 du 8 juillet 1952 portant attribution de rappels de services militaires à des rédacteurs d'administration générale d'outre-mer sont modifiées pour les fonctionnaires désignés ci-après qui conservent dans leur grade actuel les rappels de services militaires suivants;
MM. Riolacci (François): 2 ans 6 mois 10 jours,
Baudet (Roger): 11 mois 12 jours.
Gauzy (Paul): 11 mois 8 jours.

Par arrêté du 1er décembre 1952, les dispositions de l'arrêté n° 801 du 8 juillet 1952 sont modifiées comme suit en ce qui concerne M. Lecourtier (Alfred), rédacteur de 2e classe du cadre d'administration générale d'outre-mer:

« M. Lecourtier (Alfred) conserve dans son grade de rédacteur de 2e classe un rappel de services militaires de trois ans trois mois treize jours ».

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 3 décembre 1952, M. Savin d'Orfond (Marc), chef de bureau de 1re classe d'administration générale, a été désigné pour remplir, à compter du 1er janvier 1953, les fonctions de comptable gestionnaire de l'établissement permanent des îles Kerguelen, en remplacement de M. Faure (Paul).

Agriculture.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 3 décembre 1952, M. Morellet (Jacques), inspecteur principal de 2e classe des eaux et forêts de la France d'outre-mer, et M. Beaugendre (Pierre), ingénieur principal de 3e classe des services de l'agriculture de la France d'outre-mer, alors en service au Cameroun, ont été placés dans la position de mission en Nigeria, pour une durée maximum de quinze jours, afin de représenter le Cameroun à la conférence interafricaine sur l'économie rurale de Jos, du 17 au 24 novembre 1949.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 3 décembre 1952:

MM. Joanny (Bernard), Semavoine (Norbert), Desrayaud (Fernand), Mandron (Daniel), Mouniard (Roger), Gaborit (Jacques), Adam (Marcel), Lucas (Jean), ingénieurs de l'école coloniale d'agriculture de Tunis;

M. Duquesne (Eugène), ingénieur horticole,

ont été nommés dans le cadre général des services de l'agriculture outre-mer en qualité d'ingénieurs adjoints stagiaires.

Ces nominations prennent effet pour compter du 1er octobre 1952, date de l'ouverture du stage d'études de l'école supérieure d'application d'agriculture tropicale.

Elevage et industries animales.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 3 décembre 1952, M. Arnoux (Jacques), agent contractuel du service de l'élevage et des industries animales assimilé à un vétérinaire inspecteur de 1re classe (indice 400), chef de la section d'études des pêches du Sénégal, a été placé dans la position de mission en France pour compter de la date de son départ de Dakar, pour une durée maximum de deux mois et demi, afin d'étudier auprès des industries fabriquant des moteurs marins les conditions d'adaptation de ces engins aux embarcations africaines, puis au centre d'hydrodynamique de Maisons-Alfort un projet de passerelle brise-lames pour le plan d'eau de Saint-Louis, enfin en Bretagne et aux halles de Paris les conditions de mareyage moderne.

Enseignement.

Par arrêté du secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer en date du 25 novembre 1952, M. Maurice Grangie, proviseur agrégé, est nommé chef du service de l'instruction publique des Etablissements français dans l'Inde, pour compter du jour de sa prise de fonctions.

Inspection du travail.

Par arrêté du secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer en date du 1er décembre 1952, Mlle Guelfi (Lucrèce), inspecteur général de 1re classe du travail outre-mer, chef du service de l'inspection générale du travail et de la main-d'œuvre au département, est placée dans la position de mission en Afrique équatoriale française du 24 septembre au 14 octobre 1952 inclus.

Mines.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 1er décembre 1952, M. Berthomieu, ingénieur de 3e classe des mines, placé, à compter du 1er octobre 1952, dans la position de service détaché auprès du ministère de la France d'outre-mer, a été, pour compter de la même date, classé dans le cadre général des travaux publics, des mines et des techniques industrielles de la France d'outre-mer, au grade d'ingénieur principal de 3e classe, 2e échelon, en conservant une ancienneté d'un an dans la classe.

Office de la recherche scientifique outre-mer.

Par arrêté du 20 novembre 1952, M. Ovazza (Max), chargé de recherches de 3e échelon de l'office de la recherche scientifique outre-mer, est réintégré dans son cadre d'origine, à compter du 16 novembre 1952.

Par arrêté du 20 novembre 1952, M. Tercinier (Gabriel), chargé de recherches de 2e échelon de l'office de la recherche scientifique outre-mer, est réintégré dans son cadre d'origine, à compter du 10 octobre 1952.

Par arrêté du 20 novembre 1952, le détachement de M. Berrit (Georges), chargé de recherches de 2e échelon de l'office de la recherche scientifique outre-mer, est prolongé du 10 septembre 1952 au 27 octobre 1952, date d'expiration de son congé administratif. A compter de cette date, M. Berrit sera réintégré dans son cadre d'origine.

Ports et rades.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 1er décembre 1952, M. Morin (Joseph), capitaine de 4e classe des ports et rades de la France d'outre-mer, a été admis, pour compter de la date du présent arrêté, à faire valoir ses droits à une pension de retraite pour invalidité résultant de l'exercice de ses fonctions.

Travaux publics.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 1er décembre 1952, MM. Lepetit, Belli-Riz, Codaccioni, Charles, Costes, Martin et Bilhouet, ingénieurs de 3e classe des ponts et chaussées, placés, à compter du 1er octobre 1952, dans la position de service détaché auprès du ministère de la France d'outre-mer, ont été, pour compter de la même date, classés dans le cadre général des travaux publics de la France d'outre-mer au grade d'ingénieur principal de 3e classe (2e échelon) en conservant dans la classe une ancienneté civile d'un an.

Par arrêté en date du 1er décembre 1952, M. Cadet (Gérard), ingénieur hors classe des travaux publics de la France d'outre-mer, a été admis à faire valoir ses droits à une pension de retraite pour ancienneté de services à compter du 12 janvier 1953, date à laquelle il atteindra la limite d'âge.

Trésoreries.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 3 décembre 1952, M. Faure (Paul), commis principal hors classe des trésoreries, a été désigné pour remplir les fonctions de comptable gestionnaire de l'établissement permanent des îles Kerguelen pour l'année 1952.

Vétérinaires.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 1er décembre 1952, un rappel d'ancienneté de 6 mois et 19 jours pour services militaires a été attribué à M. Rivière (Raymond), vétérinaire inspecteur de 2e classe des services de l'élevage et des industries animales de la France d'outre-mer.

MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA SECURITE SOCIALE

Remise de débet.

Par arrêté du 7 novembre 1952, sous réserve d'un versement préalable de 6.000 F, il est fait remise gracieuse à Mme Chardonnet (Yvette) d'une somme de 13.750 F mise à sa charge en vertu de l'état exécutoire n° 1561 arrêté le 21 février 1951.

Ouverture de crédit.

Par arrêté du 24 novembre 1952, il est ouvert au ministre du travail et de la sécurité sociale, en addition aux crédits ouverts par la loi n° 51-1499 au 31 décembre 1951 et par des textes spéciaux, un crédit de 2.600 F applicable au chapitre 6010: « Emploi de fonds provenant de legs et de donations », au budget du travail et de la sécurité sociale pour l'exercice 1952.

Il sera pourvu à cette dépense au moyen de la recette d'égal montant constatée à la ligne « Produits de legs et de donations attribués à l'Etat ou à diverses administrations publiques ».

Affectation de bâtiment provisoire au ministère du travail et de la sécurité sociale.

Par arrêté en date du 25 novembre 1952, est affecté, à titre provisoire, au ministère du travail et de la sécurité sociale, pour les besoins des services de la direction départementale du travail et de la main-d'œuvre de l'Eure, le bâtiment provisoire n° 111, d'une superficie de 162 mètres carrés, édifié à Evreux (Eure), boulevard du Pâlais.

Fusion d'unions de sociétés mutualistes.

DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

Par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale en date du 3 décembre 1952, a été approuvée la fusion de l'union de sociétés mutualistes dite: Union des sociétés mutualistes biterroises, n° 34-324, à Béziers, avec l'union de sociétés mutualistes dite: Union des sociétés de secours mutuels de l'arrondissement de Béziers-Saint-Pons, n° 34-773, à Béziers, qui s'appellera désormais: Union des sociétés mutualistes de l'arrondissement de Béziers-Saint-Pons, n° 34-773, à Béziers.

MINISTERE DE LA RECONSTRUCTION ET DE L'URBANISME

Prix de vente de brochures.

Par arrêté du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme en date du 8 décembre 1952, le prix de vente des brochures suivantes est ainsi fixé:

Barème n° 1. — « Manutention, pesage, levage », 125 F l'exemplaire, port et emballage en sus;

Barème n° 2. — « Commerces d'alimentation », 100 F l'exemplaire, port et emballage en sus.

Il sera consenti une remise de 20 p. 100 aux parties prenantes ci-après:

Editeurs et libraires patentés;
Collectivités et établissements publics.

NOTA. — Ces brochures sont en vente au bureau de vente des publications et photographies du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme, 2, rue Gœthe, à Paris (16e) et à la cité administrative, avenue du Parc-de-Passy, à Paris (16e).

Pour toute expédition, payement préalable de 170 F pour la brochure n° 1 et de 115 F pour la brochure n° 2 par exemplaire demandé, soit par versement ou virement au compte postal 9060-68 Paris ouvert au nom du régisseur des recettes du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme, 2, rue Gœthe, à Paris (16e), soit par chèque bancaire émis à son ordre. Il n'est pas fait d'envoi contre remboursement.

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Nomination du directeur adjoint du centre interdépartemental d'éducation sanitaire, démographique et sociale de Limoges.

Par arrêté du 2 décembre 1952, M. le docteur Pierre Fabre, médecin phtisiologue des hôpitaux de Limoges, est nommé directeur adjoint du centre interdépartemental d'éducation sanitaire, démographique et sociale de Limoges, en remplacement de M. le docteur Parat.

Inspection de la population et de l'entr'aide sociale.

Par arrêté en date du 1er décembre 1952, M. Plenat (Jacques), inspecteur stagiaire de la population et de l'entr'aide sociale dans le département du Puy-de-Dôme, est titularisé dans ses fonctions à compter du 1er novembre 1952 et placé, à compter de la même date, au premier échelon du grade d'inspecteur (indice 252).

Par arrêté en date du 1er décembre 1952, Mlle Luce (Renée), inspecteur stagiaire de la population et de l'entr'aide sociale dans le département de la Guadeloupe, est titularisée dans ses fonctions à compter du 1er novembre 1952 et placée, à compter de la même date, au premier échelon du grade d'inspecteur (indice 252).

Inspection de la santé.

Par arrêté en date du 28 novembre 1952, M. le docteur Capelin, médecin inspecteur de la santé du Nord, est affecté provisoirement dans le département de l'Allier.

Il sera chargé, par intérim, des fonctions de directeur départemental de la santé.

Sanatoriums.

Par arrêté en date du 25 novembre 1952, M. Provost (Alexis), rédacteur principal de 4e classe à la direction départementale de la population de l'Allier, titulaire du certificat d'aptitude aux fonctions de receveur et d'économe des établissements relevant du ministère de la santé publique et de la population, est nommé receveur au sanatorium national Vancauwenberghe (2e tour), en remplacement de M. Lion, décédé.

MINISTERE DES POSTES, TELEGRAPHES ET TELEPHONES

Fixation des taxes territoriales françaises applicables aux relations radiotéléphoniques extra-européennes assurées par une station étrangère.

Le ministre des postes, télégraphes et téléphones,

Sur le rapport du secrétaire général,

Vu le décret n° 45-1883 du 22 août 1945 concernant le mode de fixation des taxes et redevances téléphoniques applicables dans les relations internationales;

Vu l'arrêté du 29 juillet 1946 fixant les parts territoriales françaises des communications radiotéléphoniques,

Arrête:

Art. 1er. — Les dispositions de l'arrêté du 29 juillet 1946 sont abrogées.

Art. 2. — Dans les relations téléphoniques extra-européennes assurées par une station radiotéléphonique étrangère, le territoire métropolitain constitue une zone unique de taxation.

Art. 3. — Dans les relations téléphoniques extra-européennes, les parts françaises terminales des communications établies par une station radiotéléphonique exploitée par un pays européen sont fixées au même taux que les parts afférentes aux communications téléphoniques échangées entre Paris et le pays européen considéré.

Art. 4. — Les parts françaises de transit des communications téléphoniques établies par une station radiotéléphonique exploitée par un pays européen sont fixées au même taux que les parts de transit afférentes aux communications téléphoniques échangées par le même itinéraire entre les pays considérés.

Art. 5. — Le secrétaire général est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 2 décembre 1952.

Pour le ministre des postes, télégraphes et téléphones et par délégation:

Le directeur du cabinet,

YVES LE PORTZ.

Administration centrale.

Rectificatif au *Journal officiel* du 30 novembre 1952: page 11112, 2e colonne, administrateur de 2e classe, au lieu de: « A compter du 1er décembre 1952..., M. Sernardeau (J.-H.) », lire: « A compter du 1er décembre 1952..., M. Bernardeau (J.-H.) ».

INTERDICTIONS TEMPORAIRES DE FONCTIONS

Ministère de la justice.

D'un jugement rendu le 20 novembre 1952 par le tribunal civil de Metz, l'exercice de ses fonctions a été interdit temporairement à Me Volkringer, huissier à Sarrebourg. Me Klein, huissier à Sarrebourg, a été commis provisoirement administrateur de l'étude de Me Volkringer.

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLEE NATIONALE

ANNÉE 1952

Ordre du jour du mardi 9 décembre 1952.

A dix heures trente. — 1re SÉANCE PUBLIQUE

1. — Vote sur la question de confiance posée contre la motion préjudicielle de MM. Midol, André Lenormand et Billoux, pour le passage à la discussion des articles et pour la prise en considération du texte du projet de loi n° 4794 et de la lettre rectificative n° 4981 au projet de loi de finances pour l'exercice 1953.

2. — Suite de la discussion du projet de loi (n° 4794) et de la lettre rectificative (n° 4981) au projet de loi de finances pour l'exercice 1953. (Nos 4888, 4930, 4983. — M. Charles Barangé, rapporteur général.)

A seize heures. — 2e SÉANCE PUBLIQUE

1. — Fixation de la date de discussion de l'interpellation de M. Barrachin sur l'action que le Gouvernement compte entreprendre afin de favoriser la réforme de la Constitution.

2. — Suite de la discussion du projet de loi (n° 4794) et de la lettre rectificative (n° 4981) au projet de loi de finances pour l'exercice 1953. (Nos 4888, 4930, 4983. — M. Charles Barangé, rapporteur général.)

A vingt et une heures. — 3e SÉANCE PUBLIQUE

Suite de la discussion du projet de loi (n° 4794) de la lettre rectificative (n° 4981) au projet de loi de finances pour l'exercice 1953. (Nos 4888, 4930, 4983. — M. Charles Barangé, rapporteur général.)

Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution le mardi 9 décembre 1952.

N° 4723. — Proposition de loi de M. Edgar Faure tendant à étendre aux sociétés à responsabilité limitée les dispositions de l'article 3 du décret du 30 juin 1952 pris en vertu de l'article 45 de la loi de finances pour l'exercice 1952 en vue d'aménager le régime fiscal des valeurs mobilières (renvoyée à la commission des finances).

N° 4786 (1). — Projet de loi relatif au budget annexe des prestations familiales agricoles pour l'exercice 1953 (renvoyé à la commission des finances).

N° 4830. — Proposition de résolution de M. Bignon tendant à inviter le Gouvernement à prendre les mesures nécessaires pour que les décorations décernées pour faits de résistance soient remises sur le front des troupes, quel que soit le ministère dont elles émanent (renvoyée à la commission de la défense nationale).

N° 4837. — Rapport de M. Quinson, fait au nom de la commission de l'intérieur, sur la proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à réserver 30 p. 100 des embauchages aux femmes seules de plus de cinquante ans pour les postes d'auxiliaires temporaires dans les administrations publiques et à dresser des listes d'emplois pouvant être occupés par elles après un apprentissage accéléré.

N° 4859. — Proposition de loi de M. Caillavet tendant à modifier la loi du 29 juin 1934 relative à la protection des produits laitiers en vue de la rationalisation de l'emploi du mot « crème » et ses dérivés sans porter préjudice aux produits laitiers (renvoyée à la commission de l'agriculture).

N° 4882. — Rapport de M. Caillavet, au nom de la commission des territoires d'outre-mer, sur le projet de loi relatif à la constatation des infractions à la réglementation minière et à la protection des exploitations minières productrices de substances minérales précieuses dans les territoires d'outre-mer, au Togo et au Cameroun.

N° 4890. — Proposition de loi de Mme Degrond tendant à exonérer de la surtaxe progressive les salaires perçus par les jeunes gens l'année de leur appel sous les drapeaux (renvoyée à la commission des finances).

N° 4897. — Proposition de loi de M. Desson tendant à la suppression des droits de mutation perçus à l'occasion des échanges de terrains dans les communes non remembrables (renvoyée à la commission des finances).

N° 4906. — Proposition de loi de Mme Estachy tendant à compléter l'article 37 de l'ordonnance du 19 octobre 1945, modifié par la loi du 31 décembre 1949, fixant le régime des assurances sociales aux assurés des professions non agricoles (renvoyée à la commission du travail).

N° 4918 (1). — Proposition de loi de M. Quinson tendant à conférer au secrétaire général de la préfecture de Seine-et-Oise rang et prérogative de préfet de 3e classe (renvoyée à la commission de l'intérieur).

N° 4932. — Proposition de loi de M. Jean-Paul David tendant à compléter l'article 47, paragraphe 2, de la loi du 14 avril 1952 afin d'assurer la représentation de l'artisanat au sein de la commission départementale prévue par ce texte (renvoyée à la commission des finances).

N° 4968. — Rapport supplémentaire de M. Desson, au nom de la commission de la presse, sur le projet de loi et la proposition de loi relatifs au fonds spécial d'aide à l'industrie cinématographique française.

N° 4982. — Projet de loi portant modification de la législation fiscale (renvoyé à la commission des finances).

N° 4991. — Rapport de M. Loustaunau-Lacau, au nom de la commission de la défense nationale, sur le projet de loi modifiant les articles 159, 172 et 185 de la loi du 9 mars 1928 portant revision du code de justice militaire pour l'armée de terre.

N° 5000. — Avis transmis par M. le président de l'assemblée de l'Union française sur la proposition de loi concernant la suppression du conseil privé des Etablissements français de l'Océanie.

N° 5009. — Proposition de résolution de M. Bernard Lafay tendant à inviter le Gouvernement à prendre toutes mesures nécessaires pour réprimer la vente illicite de marchandises ou denrées sur la voie publique et dans les lieux assimilés et sur les emplacements privés donnant accès à la voie publique (renvoyée à la commission de la justice).

(1) Tirage restreint.

Modification aux listes électorales des membres des groupes.

GROUPE DES INDÉPENDANTS D'OUTRE-MER
(13 membres au lieu de 12.)

Ajouter le nom de M. Zodi Ikhia.

Commission des finances.

Séance du lundi 8 décembre 1952.

Présents — MM. Bénard, Boisdé, Corniglion-Molinier, Denais (Joseph), Dietheim, Dupraz (Joannès), Faggianelli, Ferri (Pierre), Frédéric-Dupont, Lamps, Meunier (Pierre), Pineau.

Convocations de commissions.

La commission des affaires économiques se réunira le mercredi 10 décembre 1952, à quinze heures (local de la commission n° 263):

I. — Audition des directeurs généraux des sociétés d'automobiles Peugeot, Ford et Citroën sur la situation du marché intérieur et extérieur de l'automobile.

II. — Eventuellement, rapport de M. Guy Desson sur le projet de loi (n° 4197) tendant à la ratification de la convention franco-luxembourgeoise du 29 avril 1952 relative aux contrôles de douane et de police dans les chemins de fer.

La commission des affaires étrangères se réunira le mercredi 10 décembre 1952, à dix heures (local du 6e bureau):

I. — Communication du président.

II. — Rapport de M. Fouchet sur le projet de loi (n° 4564) tendant à autoriser le Président de la République à ratifier la convention consulaire entre la France et la Grande-Bretagne.

III. — Rapport de M. Fouchet sur le projet de loi (n° 4773) tendant à proroger les pouvoirs du service français de liquidation des biens italiens en Tunisie.

IV. — Dépôt éventuel de questions orales de politique étrangère.

V. — Questions diverses.

La commission des finances se réunira le mercredi 10 décembre 1952, à quinze heures (local de la commission des finances):

I. — Projet de loi (n° 4186) portant relèvement des taux de majoration de certaines rentes viagères et extension dans le temps du régime de majoration. — Audition de M. Jean Moreau, secrétaire d'Etat au budget. — M. Frédéric-Dupont, rapporteur.

II. — Projet de loi (n° 4879) relatif aux comptes spéciaux du Trésor. — M. Dietheim, rapporteur.

III. — Projet de loi (n° 4852) relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1953 (Etats associés). — M. Dorey, rapporteur.

IV. — Projet de décret portant ouverture et annulation de crédits, pris en application de la loi n° 52-3 du 3 janvier 1952, relative au développement des dépenses de réparation de dommages de guerre et de construction pour l'exercice 1952. — M. le rapporteur général.

La commission de la production industrielle se réunira le mercredi 10 décembre 1952, à dix heures trente (local de la commission n° 264):

I. — Rapport de M. Mancey sur les propositions de loi (n°s 4010 et 4629) relatives à l'abrogation du décret du 30 juin 1952 sur le régime minier de sécurité sociale.

II. — Rapport supplémentaire de M. Coutant sur la proposition de loi (n° 2513) de M. Gazier relative au statut du personnel de la caisse nationale de l'énergie.

III. — Rapport de M. Goudoux sur le rapport repris (n° 668) relatif aux barrages d'Uzerche et Hautefage.

IV. — Communication du président sur la commission de coordination du pool charbon-acier.

V. — Questions diverses.

La commission du suffrage universel, des lois constitutionnelles, du règlement et des pétitions se réunira (local de la commission n° 249):

1° Le jeudi 11 décembre 1952, à dix heures.

I. — Examen de pétitions.

II. — Nomination de rapporteurs pour:

La proposition de loi (n° 4182) de M. de Léotard tendant à modifier le mode d'élection des membres de l'Assemblée nationale;

La proposition de loi (n° 4267) de M. Joseph Denais tendant à rétablir le scrutin uninominal pour l'élection des conseillers municipaux de Paris;

La proposition de loi (n° 4860) de M. Trémouilhe tendant à rétablir les dispositions de la loi du 5 avril 1884 en matière d'élections municipales;

La proposition de résolution (n° 4848) de M. Giovoni tendant à modifier l'article 83 du règlement.

III. — Désignation d'un candidat pour un poste de membre titulaire au Conseil supérieur de la magistrature.

IV. — Suite du rapport de M. Defos du Rau sur la revision de la Constitution (art. 14 et 20).

V. — Questions diverses.

2° Le vendredi 12 décembre 1952, à dix heures.

Rapport de M. Mignot sur les propositions de loi relatives à la modification de la loi électorale municipale.

Additif à l'ordre du jour de la réunion que tiendra la commission des boissons le mercredi 10 décembre 1952 à neuf heures trente (local de la commission n° 232):

V. — Rapport de M. Baurens sur sa proposition de loi (n° 3611) (eaux-de-vie d'Armagnac).

La sous-commission chargée de suivre et de contrôler d'une façon permanente l'emploi des crédits affectés à la défense nationale (art. 71 de la loi n° 47-520 du 21 mars 1947) se réunira les:

Mercredi 10 décembre 1952, à neuf heures trente.
(Local de la commission des finances.)

Budget de la section commune. — M. Christian Pineau, rapporteur.

Budget de la marine. — M. Joannès Dupraz, rapporteur.

Jeudi 11 décembre 1952, à neuf heures trente.

Budget de la guerre. — M. Pierre Ferri, rapporteur.

Vendredi 12 décembre 1952.
A dix heures.

Audition de M. de Chevigné, secrétaire d'Etat à la guerre.

A onze heures.

Audition de M. Letourneau, ministre d'Etat chargé des relations avec les Etats associés.

Lundi 15 décembre 1952, à quinze heures et éventuellement vingt et une heures.

Budgets de l'air. — M. Guy La Chambre, rapporteur.
Budgets des poudres et des essences. — M. Bénard, rapporteur.
Budget des Etats associés. — M. Frédéric-Dupont, rapporteur.

Mardi 16 décembre 1952, à neuf heures trente.

Loi de finances. — M. Christian Pineau, rapporteur.
Budget de la France d'outre-mer. — M. Massot, rapporteur.

Réunion de commission du mardi 9 décembre 1952.

Commission de la production industrielle, à dix-sept heures trente. — Local n° 264.

CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

ANNÉE 1952

Ordre du jour du mardi 9 décembre 1952.

A quinze heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Réponses des ministres aux questions orales suivantes:

I. — M. Michel Debré demande à M. le ministre de la France d'outre-mer s'il n'estime pas utile de faire préciser officiellement, avant que ne s'achèvent les travaux préparatoires à l'organisation constitutionnelle de l'Europe, que la France ne saurait envisager aucune organisation politique qui ne mettrait point l'ensemble de l'Union française sur pied d'égalité avec la métropole et de condamner à l'avance toute organisation qui aboutirait à une autre cassure inadmissible. (N° 311.)

II. — M. Michelet demande à M. le ministre de la défense nationale s'il est exact qu'un contingent de plusieurs centaines de soldats volontaires pour servir en Indochine vient d'être désigné d'office (contrairement aux engagements formels souscrits par eux et contractés à leur égard) pour servir en Corée et les mesures qu'il compte prendre pour remédier à cette fâcheuse anomalie. (N° 315.)

III. — M. Auberger signale à M. le ministre du travail et de la sécurité sociale que les services du budget et de la comptabilité de son ministère réclament à de nombreux cultivateurs qui ont utilisé de la main-d'œuvre « prisonniers de guerre de l'Axe » entre les années 1946 et 1948, des indemnités qui « seraient dues à l'Etat à titre de compensation pour l'emploi de prisonniers de guerre »; s'étonne que lesdites indemnités soient réclamées aux employeurs plus de cinq années après la cessation d'utilisation de ladite main-d'œuvre, cependant que les intéressés n'ont jamais été informés et que les sommes qui sont réclamées équivalent à un supplément de payement à des prix primitivement fixés et nettement établis; demande qu'il soit sursis à toutes poursuites dont sont menacés les cultivateurs intéressés et sollicite de M. le ministre du travail et de la sécurité sociale l'application de mesures qui régleront rapidement et définitivement cette regrettable situation. (N° 319.)

IV. — M. Léo Hamon demande à M. le ministre des affaires étrangères de vouloir bien exposer les démarches qu'il compte entreprendre, la France étant chargée de la représentation internationale de l'Etat sarrois: 1° pour relever par les voies appropriées l'acte du Parlement fédéral de Bonn, constitutif d'une ingérence caractérisée dans les affaires intérieures d'un pays étranger, par lequel le Bundestag a officiellement et publiquement provoqué au boycottage d'une consultation électorale en cours dans le territoire de la Sarre, en conformité de la Constitution; 2° pour porter à la connaissance de l'opinion publique française et internationale les pressions pratiquées par les autorités, la presse, la radiodiffusion et diverses formations politiques allemandes sur le corps électoral sarrois, notamment en tentant de paralyser la garantie démocratique du secret du vote. (N° 350.)

V. — M. Champeix demande à M. le ministre de l'éducation nationale quelles mesures et quel délai il envisage pour obtenir formellement de son collègue de la reconstruction et de l'urbanisme, l'inscription au plan de priorité nationale de reconstruction, du projet de reconstruction de l'école normale de Tulle détruite par acte de guerre. (N° 351.)

2. — Discussion de la question orale avec débat suivante:

M. Coudé du Foresto demande à M. le président du conseil par quels moyens et dans quels délais il entend respecter les engagements solennels pris par lui devant le Conseil de la République et mettre en application les dispositions prévues à l'article 2 de la loi n° 52-387 du 10 avril 1952 portant ratification du traité instituant une communauté européenne du charbon et de l'acier, dispositions que le Parlement avait, lors du débat de ratification, jugé indispensable de prendre préalablement à l'ouverture du marché commun et que le Gouvernement s'était engagé à mettre en œuvre au plus tôt.

3. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1953 (Education nationale). (N°s 544 et 601, année 1952. — MM. Jacques Debû-Bridel et Auberger, rapporteurs.)

Documents mis en distribution le mardi 9 décembre 1952.

N° 601 (1). — Rapport de MM. Jacques Debû-Bridel et Auberger sur le projet de loi relatif au développement des crédits de fonctionnement des services civils (Education nationale).

N° 608. — Proposition de résolution de M. Pic tendant à reviser la législation relative aux petites exploitations gazières déficitaires.

(1) NOTA. — Ce document a été mis à la disposition de Mmes et MM. les sénateurs le 8 décembre 1952.

N° 609. — Rapport de M. Gaston Charlet sur la proposition de loi tendant à compléter l'article 113 du code d'instruction criminelle.

N° 610. — Rapport de M. Gaston Charlet sur la proposition de loi tendant à modifier l'article 311 du code d'instruction criminelle.

N° 615. — Rapport de M. Marcilhacy sur le projet de loi modifiant les articles 27, 30 et 35 de la loi sur la liberté de la presse.

Convocations de commissions.

La commission des finances se réunira le mercredi 10 décembre 1952, à neuf heures quarante-cinq (local de la commission):

Dépenses civiles de fonctionnement: budget de l'aviation civile et commerciale (n° 559, année 1952). — Rapporteur: M. Walker.

La commission de la France d'outre-mer se réunira le mercredi 10 décembre 1952, à quinze heures trente (local n° 215):

Echange de vues sur les relations des Etats membres du Conseil de l'Europe avec leurs territoires d'outre-mer (*suite*).

Nomination de rapporteurs pour:

a) Le projet de loi (n° 585, année 1952) modifiant l'article 592 du code d'instruction criminelle;

b) Le projet de loi (n° 603, année 1952) rendant applicables dans les territoires d'outre-mer les lois du 23 novembre 1950 et 24 mai 1951 modifiant le code pénal;

c) Le projet de loi (n° 604, année 1952) concernant la procédure de fixation des taxes postales dans les territoires d'outre-mer;

d) La proposition de résolution (n° 569, année 1952) de M. Durand-Réville tendant à instituer en faveur des produits originaires des territoires d'outre-mer un système d'aide à l'exportation.

La commission chargée du contrôle de l'exécution du pool charbon-acier se réunira le mardi 9 décembre 1952, à quatorze heures trente (local n° 201):

I. — Préparation du débat sur la question orale de M. Coudé du Foresto à M. le président du conseil.

II. — Examen de la proposition de résolution qui sera déposée à l'issue du débat.

Additif à l'ordre du jour de la séance que tiendra la commission des affaires étrangères le mercredi 10 décembre 1952, à quinze heures (salon de la commission):

IV. — Compte rendu de M. Georges Pernot sur sa mission comme membre de la délégation française à la VII° session des Nations Unies.

Réunions de commissions du mardi 9 décembre 1952.

Commission chargée du contrôle de l'exécution du pool charbon-acier, à quatorze heures trente. — Local n° 201.

Commission de la reconstruction et des dommages de guerre, à quatorze heures trente. — Local n° 213.

Commission du suffrage universel, du contrôle constitutionnel, du règlement et des pétitions, à seize heures. — Local n° 221.

INFORMATIONS

RELATIVES

A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Ordre du jour du jeudi 11 décembre 1952.

A quinze heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Suite de la discussion des conclusions de la commission d'instruction sur l'élection de M. Durand-Teyssier par l'Assemblée nationale (N° 411, année 1952. — M. Galimand, rapporteur.)

2. — Discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le projet de décret présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, rendant obligatoire la publi-

cation au *Journal officiel* des Etablissements français de l'Océanie des déclarations devant être effectuées au registre du commerce. (Nos 332 et 429, année 1952. — M. Pialoux, rapporteur.)

3. — Discussion de la proposition de M. Jean Scelles tendant à inviter le Gouvernement à déposer un projet de loi complétant l'article 60 de la loi de finances pour l'exercice 1952. (Nos 284 et 431, année 1952. — M. Fontanet, rapporteur.)

4. — Discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur le projet de loi approuvant les comptes définitifs du budget général de Madagascar et dépendances et du budget annexe des chemins de fer, pour les exercices 1946, 1947 et 1948. (Nos 374 et 430, année 1952. — M. Nguyen Trung Vinh, rapporteur.)

5. — Discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le projet de décret, présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, portant: 1° abrogation du décret du 2 septembre 1934 portant création d'une caisse de prévoyance à Madagascar et dépendances; 2° extension du champ des opérations de la caisse centrale de crédit agricole de Madagascar. (Nos 44 et 433, année 1952. — M. Racine Mademba, rapporteur. — Avis de la commission de l'agriculture, de l'élevage, des chasses, des pêches et des forêts. — M. Bolleau, rapporteur.)

6. — Discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le projet de décret, présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, modifiant les articles 5, 9 et 28 du décret portant organisation du crédit agricole mutuel à Madagascar et dépendances. (Nos 333 et 434, année 1952. — M. Racine Mademba, rapporteur. — Avis de la commission de l'agriculture, de l'élevage, des chasses, des pêches et des forêts. — M Georges Monnet, rapporteur.)

7. — Discussion de la proposition de MM. Bégarra, Belabed, Chekkal Daho, Lechani, Piéri et des membres du groupe socialiste S. F. I. O. et apparentés tendant à inviter le Gouvernement à rétablir, en matière de congé administratif, le régime en vigueur antérieurement au 25 août 1949, en faveur des ouvriers civils et des établissements militaires d'Algérie. (Nos 320 et 435, année 1952. — Mme Emilienne Moreau, rapporteur.)

INFORMATIONS

RELATIVES

AU CONSEIL ECONOMIQUE

1re Session du mois de décembre 1952

Séances des 9 décembre 1952 et jours suivants.

A quinze heures

Ordre du jour.

1. — Rapport et projet d'avis sur le projet de loi n° 3983 portant statut de l'aviation marchande, présentés par M. Le Hénaff, au nom de la commission des transports, des postes, télégraphes et téléphones et du tourisme.

2. — Rapport et projet d'avis présentés par M. Le Brun sur les méthodes et la présentation des évaluations officielles du revenu national, au nom de la commission de la conjoncture économique et du revenu national.

3. — Rapport présenté par M. Bicheron, au nom de la mission du Conseil économique, sur la production sucrière et rhumière aux Antilles françaises.

4. — Questions diverses.

Convocation de commission.

Mercredi 10 décembre 1952.

A quatorze heures trente.

Commission spéciale pour l'étude du problème des textiles

Ordre du jour.

Election du bureau de la commission. — Organisation des travaux.

AVIS ET COMMUNICATIONS

Présidence du conseil.

Avis relatif à l'édition et à la mise en vente de publications officielles de la présidence du conseil (direction de la documentation).

La direction de la documentation, 16, rue Lord-Byron, Paris (8e), a fait paraître dans la semaine du 1er décembre au 6 décembre 1952:

I. — **Notes et études documentaires.**

N° 1686. — Documents sur la réforme agraire devant les Nations Unies ..... 50 F.
N° 1687. — Acte final et convention relative au statut des réfugiés (25 juillet 1951) ..... 50 F.
N° 1688. — L'Afrique centrale britannique. — 1re partie: Rhodésie du Nord. — Rhodésie du Sud ..... 75 F.
N° 1689. — L'Afrique centrale britannique. — 2e partie: Le Nyassaland ..... 50 F.
N° 1690. — Texte et documents relatifs à la question tunisienne (19 juin-26 novembre 1952) ..... 25 F.

Abonnement aux « Notes et études documentaires »: six mois, 4.000 F; un an, 7.500 F.

II. — **Chroniques étrangères.**

N° 98. — Allemagne ..... 50 F.

III. — **Articles et documents.**

N° 2544. — Commonwealth (La politique raciale en Afrique du Sud. — Les Britanniques en Chine) ..... 20 F.
N° 2545. — Etats-Unis (John Foster Dulles, secrétaire d'Etat). 20 F.
N° 2546. — U. R. S. S. (L'éducation des intellectuels dans l'Extrême-Nord. — Domination russe en Chine). 20 F.
N° 2547. — Italie (La chute de la monarchie italienne. — Le secrétaire de M. de Gasperi) ..... 20 F.
N° 2548. — Allemagne (L'armée d'Allemagne orientale. — Les quatre puissances à Berlin) ..... 20 F.

Abonnement aux « Articles et documents »: six mois, 2.000 F; un an, 3.800 F.

IV. — **Problèmes économiques.**

(Sélection de presse étrangère.)

N° 257 du 2 décembre 1952 présente, notamment: L'économie de l'Allemagne occidentale: Redressement, situation présente et perspectives. — Le plan sexennal portugais.

Le numéro ..... 35 F.

Abonnement aux « Problèmes économiques »: six mois, 1.000 F; un an, 1.800 F.

V. — **Documentation photographique.**

(Douze planches en héliogravure, une fiche documentaire.)

N° 91. — L'Afrique du Nord. — III: L'Algérie (géographie économique) ..... 80 F.

Abonnement à la « Documentation photographique »: un an, 1.500 F.

VI. — **Bulletin hebdomadaire de statistique.**

(Rédigé par l'institut national de la statistique et des études économiques.)

N° 240 du 6 décembre 1952 présente, notamment, en variétés statistiques: Masse des salaires dans l'industrie et le commerce en 1951.

Abonnement au « Bulletin hebdomadaire de statistique »: un an, 1.200 F.

Le « Bulletin hebdomadaire de statistique » n'est pas vendu au numéro.

Vente au numéro et par abonnements à la direction de la documentation, 16, rue Lord-Byron, Paris (8e).

Versements et commandes au régisseur de recettes, 16, rue Lord-Byron, Paris (8e) (C. C. P. 9060-98).

Ministère des finances et des affaires économiques, ministère des travaux publics, des transports et du tourisme, ministère de l'industrie et du commerce, ministère de l'agriculture et ministère de la santé publique et de la population.

Avis aux importateurs de produits originaires et en provenance de Suède.

Les importateurs sont informés de la mise en application du protocole du 28 novembre 1952 concernant les échanges commerciaux franco-suédois.

Les contingents d'importation repris à la liste B annexée au protocole, valables pour la période allant du 1er octobre 1952 au 31 mars 1953, peuvent être utilisés en totalité dans les conditions fixées ci-après.

Il est précisé que les dispositions du présent texte ne concernent que les produits suédois qui n'avaient pas fait l'objet des mesures de libération des échanges dans le cadre des recommandations de l'Organisation européenne de coopération économique.

Les modalités d'importation des produits ex-libérés ont été fixées, pour la période allant du 1er octobre 1952 au 31 mars 1953, par l'avis aux importateurs publié au *Journal officiel* du 23 octobre 1952 et auquel les importateurs sont priés de se reporter.

I. — *Produits à importer par les groupements ou organismes assimilés.*

Numéro de poste.

5 Fromages. — Par dérogation aux dispositions du deuxième alinéa de l'article 3 du décret du 13 juillet 1949, l'importation donnera lieu à la délivrance d'une licence globale au nom du groupement national des produits laitiers, 7, rue Scribe, Paris.

Les importateurs titulaires d'une carte professionnelle de spécialiste en produits laitiers pourront faire parvenir au groupement, à dater du 22 décembre 1952, les offres qu'ils auront reçues des exportateurs suédois. Ces offres seront examinées au fur et à mesure de leur présentation.

Le groupement national des produits laitiers délivrera aux importateurs, sur sa licence globale, des certificats d'imputation qui permettront le dédouanement, au nom de chaque intéressé. Ces certificats seront délivrés contre présentation de la facture originale du fournisseur.

II. — *Produits à importer sous licences individuelles examinées au fur et à mesure de leur présentation.*

Les demandes de licences d'importation concernant les produits suivants, établies sur formules modèle A. C. et accompagnées d'une facture *pro forma* en double exemplaire délivrée par le vendeur suédois ou son représentant qualifié, seront reçues par l'office des changes (3e sous-direction), 8, rue de la Tour-des-Dames, Paris (9e), à partir du quinzième jour suivant celui de l'insertion du présent avis au *Journal officiel*.

Par dérogation aux dispositions de l'article 3 du décret du 13 juillet 1949, elles seront examinées au fur et à mesure de leur présentation.

Pour certains produits, des modalités spéciales d'importation sont indiquées en regard de chacun d'eux.

Numéro de poste.

13 Lactose.
16 Produits alimentaires divers, y compris bonbons aromatiques et gommes à mâcher.
19 Hydroxyde de potassium.
20 Produits chimiques à usage pharmaceutique.
27 Dérivés de la cellulose.
28 Diluants cellulosiques.
29 Produits en éponge cellulosique.
30 Résines synthétiques pour l'industrie des couleurs et vernis.
31 et 32 Tall-oil (brut et distillé).
33 Térébenthine.
34 Chlorure de polyvinyle.
36 Matières et produits plastiques.
37 Tissus enduits de matières plastiques.
39 Peintures, vernis et laques artificielles.
40 Produits minéraux et chimiques divers, y compris produits chimiques dentaires et pour laboratoires.
43 Panneaux en bois défibré aggloméré avec de la résine naturelle ou synthétique (n° ex 829 du tarif douanier français).
44 Panneaux en bois défibré laqués (n° ex 829 du tarif douanier français). — Il devra être établi une demande de licence distincte pour chacun des produits repris aux postes 43 et 44.
45 Contreplaqué.
53 Fonte au bois.
56 Fil machine, y compris pour pneumatiques et ressorts de soupapes.
57 Feuillard laminé à chaud.
58 Acier au carbone faiblement allié pour roulements, en billettes, barres, fil machine pour roulements, y compris feuillard laminé à froid pour roulements à billes.
59 Acier au carbone faiblement allié pour barres à mines, outillages, constructions et lames de scies.
60 Tôles et feuillards en acier au nickel pour scies diverses, fraises, etc.
61 Acier au nickel laminé à froid pour scies à ruban à bois.
62 Feuillard laminé à froid de plus de 250 mm de largeur ou coupé en longeur, acier pour scies et bandes transporteuses.
67 Fils de résistance nickel-chrome.
68 Aciers pour résistances électriques.
69 Acier inoxydable (tôles, barres et feuillards).
75 Aciers rapides pour outils.
76 Plaquettes et prismes de métal dur ou de carbures métalliques.
79 Toiles métalliques.
80 Aciers divers.
81 Boulons et écrous en fer et en acier y compris inoxydable.
83 Hache-viande et pièces détachées.
85 Coutellerie, y compris couverts en acier inoxydable.
86 Articles de ménage et articles sanitaires en acier inoxydable.
87 Sorbetières.
89 Lames de rasoirs et rasoirs.
92 Classeurs pour plaques de machines à adresser.
93 Moteurs à combustion, y compris moteurs marins.
94 Moteurs hors bord.
97 Joints d'étanchéité.
98 Valves pour conduites de fluides.
101 (2°) Matériel frigorifique à absorption: pièces détachées.
103 Tubes et accessoires pour matériel de sondage (position non ex-libérées).
104 Matériel de laiterie (y compris séparateurs à main et machines à traire).
105 Tondeuses à gazon.
107 Autres matériels agricoles.
109 Machines à laver la vaisselle.
116 Machines pour la fabrication des roulements.
122 Machines à souder.
125 Fichiers visibles et classeurs.
129 Machines, transformateurs, cast condensateurs, convertisseurs et autres matériels électriques industriels (positions non ex-libérées).
130 Bobines de brossage pour fours électriques à arc ou à haute fréquence.
131 Ampoules électriques et ébauches.
132 Filaments et électrodes pour ampoules électriques et pour tubes de T. S. F.
133 Matériel téléphonique et centralographe.
134 Matériel d'équipement naval, y compris appareils de signalisation pour bateaux.
135 Pièces détachées d'appareils de signalisation à acétylène y compris becs.
136 Appareils de T. S. F. et pièces détachées.
138 Appareils de chauffage électrique.
139 Aspirateurs et cireuses électriques et pièces détachées.
140 Matériel de radiologie et d'électricité médicale y compris électrocardiographes et grilles antidiffusantes.
141 Appareils de mesures électriques.
142 Régulateurs électriques.
143 Régulateurs hydrauliques.
145 Changements d'amplification de freins, roues électriques.
146 Boîtes d'essieux.
148 Tracteurs agricoles.
149 Pièces de rechange pour tracteurs et matériels agricoles (positions non libérées).
150 Pièces détachées pour automobiles et équipements de garage.
151 Pièces détachées de cycles.
155 Pendules et horloges, notamment de pointage.
157 Matériel mécanique et électrique divers.
158 Verrerie et porcelaines diverses y compris verrerie d'art.
162 Fermetures à glissières.
167 Divers. — Les crédits repris à ce poste doivent permettre l'importation de produits non repris nommément à l'accord et nécessaires à l'économie française. Les licences seront délivrées après avis favorable du ministère technique et accord de la direction des relations économiques extérieures. Il sera notamment importé au moins 40 tonnes de graines de betteraves à sucre. Les demandes de licences devront être établies pour le compte du groupement national interprofessionnel des semences (G. N. I. S.) et visées par cet organisme.

III. — *Produits à importer sous licences individuelles examinées simultanément* (appel d'offres).

Les demandes de licences d'importation concernant les produits suivants, établies sur formules modèle A. C. et accompagnées d'une facture *pro forma* en double exemplaire délivrée par l'exportateur suédois, ou son représentant qualifié, devront être parvenues à l'office des changes (3e sous-direction), 8, rue de la Tour-des-Dames, à Paris (9e), au plus tard le vingtième jour à douze heures, suivant celui de l'insertion du présent avis au *Journal officiel*.

A l'expiration de ce délai, elles feront l'objet d'un examen simultané de la part des services techniques compétents.

Pour certains produits, les modalités spéciales d'importation sont indiquées en regard de chacun d'eux.

Numéro de poste.

4 A Poissons de mer frais ou congelés.

Les importations porteront sur les espèces ci-après: soles, turbots, sardines, mulets, lottes, colins jaunes, limandes, limandes soles, merlans, cabillauds, merluches blanches, lieux noires et vives, les maquereaux seront également admis à l'entrée en France jusqu'au 31 janvier 1953.

Après consultation du comité technique d'importation, il est précisé que la répartition des licences sera effectuée exclusivement entre les importateurs titulaires des références retenues par le département de la marine marchande. Toutefois, aucune licence ne sera accordée au-dessous d'un minimum d'attribution de l'ordre du centième du contingent mis en répartition.

Ceux des importateurs, dont les références ne leur permettent pas d'obtenir ce minimum, ont la possibilité soit de faire reporter celle-ci sur tel importateur de leur choix susceptible de recevoir une licence, soit de se grouper entre eux en vue d'atteindre le minimum requis, à la condition de charger un seul importateur d'introduire la demande de licence globale correspondante.

Dans l'un et l'autre cas, les importateurs ainsi choisis seront tenus de transmettre à l'office des changes leur demande de licence dans le délai prévu au paragraphe ci-dessus. Dans le même délai, ils auront à adresser au département de la marine marchande (direction des pêches maritimes) les attestations des importateurs ayant accepté de s'associer avec eux pour l'importation en cause.

Avant tout dépôt de demande de licence, les intéressés peuvent demander tous renseignements utiles au secrétariat général de la marine marchande (direction des pêches maritimes), 3, place Fontenoy, Paris (téléphone: Suffren 40-90, postes 190 et 175).

Ces attestations doivent être établies suivant la formule ci-après:

« Je soussigné (raison sociale et adresse) déclare mettre en commun avec M..... (raison sociale et adresse) les références que je possède pour l'importation de poissons de mer frais ou congelés d'origine suédoise ».

« Fait à....., le..... ».

(Date.) (Signature.) (Cachet.)

Il est précisé que l'attribution des licences est subordonnée à l'engagement préalable pris par les bénéficiaires de suspendre toute importation sur la demande éventuelle du secrétariat d'Etat aux affaires économiques, et de respecter le plan de répartition établi pour la vente de poisson importé. Cet engagement doit être annexé à la demande de licence.

Il est signalé, en outre, que la vente du poisson importé sera soumise à des réglementations de prix devant faire l'objet d'un arrêté ultérieur publié au *Bulletin officiel des services des prix*.

1 B Conserves de poissons.

2 A Saumon frais.

2 B Saumon salé. — L'importation des produits ci-dessus (postes 1 A, 1 B, 2 A, 2 B) sera, en outre, soumise aux conditions suivantes:

1° Une facture *pro forma*, délivrée par l'importateur suédois, datée et portant le cachet et la signature de celui-ci et précisant en toutes lettres la quantité des offres devra être jointe à chaque demande;

2° En application des dispositions de l'article 6 du décret n° 49-929 du 13 juillet 1949, les règles d'attribution des licences seront déterminées après avis du comité technique d'importation intéressé;

3° L'entrée en France et le dédouanement des marchandises pourront être effectués par tous les bureaux de douane normalement ouverts aux opérations de l'espèce;

4° Tout importateur sera tenu d'adresser au département de la marine marchande (direction des pêches maritimes, 3, place de Fontenoy, à Paris) un relevé détaillé (espèces, quantité, prix unitaires et global caf) des importations effectuées par ses soins;

5° Indépendamment du contrôle qui sera exercé dans le cadre des dispositions réglementaires en vigueur, les marchandises en cause pourront être soumises au contrôle qualitatif exercé après le dédouanement par les soins du département de la marine marchande en liaison avec l'office scientifique et technique des pêches maritimes;

6° En vue de permettre le contrôle que doit exercer l'office des pêches maritimes sur les conserves de poissons étrangers importées en France, trois boîtes de conserves devront pour chaque produit, chaque marque et chaque format, être envoyées à titre d'échantillon à cet établissement, 59, avenue Raymond-Poincaré, à Paris, au plus tard le vingt-cinquième jour suivant celui de la publication du présent avis. En application des dispositions de l'arrêté du ministère de la marine marchande en date du 5 février 1952, les envois d'échantillons devront être accompagnés d'un chèque ou d'un mandat au compte dudit établissement pour règlement des frais d'analyses, à raison de 1.000 F par lot d'échantillons (trois boîtes).

Numéro de poste.

3 Œufs de poissons préparés.

6 Lait en poudre. — Les demandes de licences concernant ce produit devront être parvenues à l'office des changes au plus tard le dixième jour, à douze heures, suivant celui de l'insertion du présent avis au *Journal officiel*.

Les demandes de licences d'importation, qui ne porteront que sur des laits en poudre industriels, devront être accompagnées:

a) D'un certificat délivré par le fabricant suédois, garantissant que le prix offert correspond aux conditions définies ci-après: fabrication d'après le procédé Spray dans le mois précédant la date de l'expédition; teneur maximum en humidité: 3 p. 100; teneur minimum en matières grasses: 24 p. 100; taux de solubilité compris entre 97 et 100 p. 100; conditionnement: en sacs papier Kraft 4/5 épaisseur, de 25 ou 50 kg, emballés ou non en caisses de bois, ou en sacs de polyéthylène revêtus de plusieurs épaisseurs de papier;

b) D'une facture *pro forma*, établie en triple exemplaire, par le fabricant suédois, indiquant le prix au kilogramme fob port suédois.

8 Semences sélectionnées d'avoine, d'orge et de froment de printemps. — Les importateurs devront être titulaires de la carte professionnelle, délivrée par la section « Céréales » du G. N. I. S. de sélectionneur (carte A 1), de producteur grainier (carte B 1), de marchand grainier (carte C 1 ou d'exportateur et d'importateur E 1.1).

52 Papiers peints.

63 Feuillard laminé à froid trempé.

64 Feuillard laminé à froid non trempé.

65 Fils d'acier et feuillard pour aiguilles de métiers de bonneterie.

66 Fils d'acier étiré ou laminé à froid trempé ou non.

70 Acier inoxydable, notamment tubes, bandes et fils.

72 Laine d'acier.

74 Tubes d'acier de haute qualité, laminés à chaud ou étirés à froid.

78 Outils de métal dur.

82 Outillage à main.

84 Lampes à souder et pièces de rechange.

88 Eviers en acier inoxydable.

91 Réchauds à pétrole, lampes à pétrole et pièces détachées.

95 Compresseurs (autres que frigorifiques).

101 Matériel frigorifique à absorption: 1°) armoires frigorifiques.

111 Machines pour l'industrie graphique.

113 Machines à coudre familiales et pièces détachées.

114 Machines pour l'industrie de la chaussure.

115 Machines-outils, y compris machines à travailler les tôles et appareils à tarauder.

117 Machines à bois.

118 Machines automatiques à remplir, fermer, étiqueter, capsuler les récipients.

120 Outillage pneumatique.

121 Outillage mécanique.

123 Machines à écrire.

127 Générateurs à vapeur.

144 Organes de transmission.

153 Calibres, comparateurs et autres instruments de mesures.

154 Matériel de géophysique.

156 Instruments et appareils chirurgicaux médicaux et dentaires, y compris fraises à diamants.

159 Dalles et carreaux céramiques, émaillés ou non.

160 Chaussures en caoutchouc.

161 Chaussures de sport à semelles de caoutchouc.

163 Articles et jouets artisanaux.

Ministère des finances et des affaires économiques et ministère de l'industrie et du commerce.

Avis aux importateurs de soufre originaire et en provenance du Chili.

Les importateurs sont informés de l'ouverture, dans le cadre de l'accord de payement franco-chilien, d'un crédit destiné à l'importation de soufre originaire et en provenance du Chili.

Par dérogation aux dispositions des articles 2 et 3 du décret n° 49-927 du 13 juillet 1949, les demandes d'autorisation d'importation concernant le produit considéré pourront être déposées à l'office des changes, 3e sous-direction, 9, rue de la Tour-des-Dames, Paris (9e), dès la parution du présent avis au *Journal officiel*.

Elles seront examinées au fur et à mesure de leur présentation.

Avis aux importateurs relatif à la libération des échanges pour les départements de la Guadeloupe, de la Guyane et de la Réunion.

Les produits ci-après désignés sont ajoutés au tableau figurant à l'article 4 de l'avis aux importateurs du 7 juillet 1951 relatif à la libération des échanges pour les départements d'outre-mer.

NUMÉROS du tarif métropolitain.	DÉSIGNATION DES PRODUITS
779	Bois rabotés, rainés et (ou) bouvetés: planches, frises ou lames de parquets rabotées, rainées et (ou) bouvetées.
788	Pièces de charpente, parois ou cloisons, même avec ferrures ou accessoires métalliques, assemblées ou non.

Les marchandises ci-dessus visées pourront être importées selon les modalités en vigueur antérieurement à la date d'entrée en application de la présente disposition s'il est justifié, dans les conditions fixées par l'article 25 du code des douanes, qu'elles ont été expédiées directement à destination de la Guadeloupe, de la Guyane ou de la Martinique, avant la date d'insertion du présent avis au *Journal officiel*.

Ministère des finances et des affaires économiques et ministère de l'agriculture.

Avis aux importateurs d'endives originaires et en provenance de l'Union économique belgo-luxembourgeoise.

Additif à l'avis du 8 novembre 1952 (poste 12 de l'arrangement commercial du 31 octobre 1952):

Les importateurs d'endives originaires et en provenance de l'Union économique belgo-luxembourgeoise sont informés qu'une facture de l'exportateur belge, visée par l'office national des débouchés agricoles et horticoles de Belgique, devra être présentée au bureau de douane lors du dédouanement des produits dont il s'agit.

Cette disposition est applicable dès le deuxième jour suivant la date d'insertion du présent avis au *Journal officiel*.

Ministère des finances et des affaires économiques.

Avis aux importateurs de poissons de mer frais d'origine et en provenance de Belgique.

(Poste 2 de l'arrangement franco-belgo-luxembourgeois du 31 octobre 1952.)

Les importateurs sont informés qu'il est procédé à un appel d'offres en vue de la répartition d'un contingent de poissons de mer frais d'origine et en provenance de Belgique se montant à 8 millions de francs belges, ouvert à l'importation par l'arrangement franco-belgo-luxembourgeois susvisé.

Les importations porteront sur les espèces suivantes: églefin, turbot, limande, carrelet, barbue, lieu noir, lieu jaune, sole, lotte.

Les importations seront réalisées sous le couvert de licences individuelles.

Les demandes de licences d'importation, établies sur formules AC et accompagnées d'une facture *pro forma*, datée, émanant de l'exportateur belge, portant le cachet et la signature de celui-ci et précisant en toutes lettres la quantité des offres, devront être parvenues à l'office des changes (3e sous-direction), 8, rue de la Tour-des-Dames, Paris (9e), au plus tard le quinzième jour, à douze heures, suivant celui de l'insertion du présent avis au *Journal officiel*.

Après consultation du comité technique d'importation, il est précisé que la répartition des licences sera effectuée exclusivement entre les importateurs titulaires des références retenues par le département de la marine marchande. Toutefois, aucune licence ne sera accordée au-dessous d'un minimum d'attribution de l'ordre du centième du contingent mis en répartition.

Ceux des importateurs dont les références ne leur permettent pas d'obtenir ce minimum ont la possibilité soit de faire reporter celle-ci sur tel importateur de leur choix, susceptible de recevoir une licence, soit de se grouper entre eux en vue d'atteindre le minimum requis, à la condition de charger un seul importateur d'introduire la demande de licence globale correspondante.

Dans l'un et l'autre cas, les importateurs ainsi choisis seront tenus de transmettre à l'office des changes leur demande de licence dans le délai prévu au paragraphe 1er ci-dessus. Dans le même délai, ils auront à adresser au département de la marine marchande (direction des pêches maritimes) les attestations des importateurs ayant accepté de s'associer avec eux pour l'importation en cause.

Avant tout dépôt de demande de licence, les intéressés peuvent demander tous renseignements utiles au secrétariat général de la marine marchande (direction des pêches maritimes), 3, place Fontenoy, Paris (téléphone: Suffren 40-90, postes 190 et 175).

Ces attestations devront être établies suivant la formule ci-après (1):

« Je soussigné (raison sociale et adresse), déclare mettre en commun avec Mf. ..... (raison sociale et adresse) les références que je possède pour l'importation de poissons de mer frais ou congelés d'origine belge.

« Fait à ....., le ..... »

(Date.) (Signature.) (Cachet.)

Il est précisé que l'attribution des licences est subordonnée à l'engagement préalable pris par les bénéficiaires de suspendre toute importation sur la demande éventuelle du secrétariat d'Etat aux affaires économiques, et de respecter le plan de répartition établi pour la vente du poisson importé, l'engagement devant être annexé à la demande de licence, et que la vente du poisson importé sera soumise à des réglementations de prix devant faire l'objet d'un arrêté ultérieur.

En outre, les importations seront soumises aux conditions suivantes:

1° L'entrée en France et le dédouanement des marchandises pourront être effectués par tous les bureaux de douane normalement ouverts aux opérations de l'espèce;

2° Tout importateur sera tenu d'adresser au département de la marine marchande (direction des pêches maritimes), 3, place Fontenoy, Paris, un relevé détaillé (espèce, quantités, prix unitaire et global caf) des importations effectuées par ses soins;

3° Indépendamment du contrôle qui sera exercé dans le cadre des dispositions réglementaires en vigueur, les marchandises en cause pourront être soumises au contrôle qualitatif exercé après le dédouanement par les soins du département de la marine marchande, en liaison avec l'office scientifique et technique des pêches maritimes.

(1) Une attestation devra être établie distinctement par pays d'origine.

Avis aux importateurs de conserves de sardines originaires et en provenance du Portugal.

(Poste 9 de l'accord commercial franco-portugais du 18 février 1952.)

Les importateurs sont informés qu'il est procédé à un appel d'offres en vue de la répartition du reliquat du contingent de conserves de sardines originaires et en provenance du Portugal prévu à l'importation au titre de l'accord commercial susvisé.

Les importations, qui porteront sur les produits repris au n° 164 du tarif douanier français, seront réalisées sous le couvert de licences individuelles.

Les demandes d'autorisation d'importation, accompagnées d'une facture *pro forma* datée émanant de l'exportateur portugais et portant le cachet et la signature dudit exportateur, devront parvenir à l'office des changes, 8, rue de la Tour-des-Dames, à Paris, le quinzième jour à midi au plus tard suivant celui de l'insertion du présent avis au *Journal officiel*.

A l'expiration de ce délai, elles feront l'objet d'un examen simultané.

En application des dispositions de l'article 6 du décret n° 49-927 du 13 juillet 1949, les règles d'attribution des licences seront déterminées après avis du comité technique d'importation des conserves de poissons.

L'entrée en France et le dédouanement des marchandises pourront être effectués par tous les bureaux de douane normalement ouverts aux opérations de l'espèce.

Les conserves de sardines pourront être soit à l'huile d'arachide, soit à l'huile d'olive. Elles seront présentées en boîtes illustrées ou en boîtes entourées de papier et seront de qualité saine, loyale et marchande.

Tout importateur sera tenu d'adresser au département de la marine marchande (direction des pêches maritimes), 3, place Fontenoy, à Paris, au fur et à mesure de la réalisation de ses importations, un relevé détaillé indiquant les formats, quantités, prix unitaire et global caf des marchandises importées.

Avis relatif au tirage de la quarante-sixième tranche de la loterie nationale.

Le tirage de la quarante-sixième tranche de la loterie nationale 1952 aura lieu le mercredi 10 décembre 1952, à vingt heures trente, en présence du public.

MINISTERE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES

DIRECTION DE LA COMPTABILITE PUBLIQUE

Résultats de l'exécution du budget de l'exercice 1951.

(En millions de francs.)

Recettes	2.513.615
Dépenses	2.912.427
Excédent de dépenses	398.812

Etat de développement, par ministère et parties de ministère, des dépenses budgétaires de l'exercice 1951.

BUDGET ORDINAIRE

DÉSIGNATION DES MINISTÈRES	TITRE I — Désignation des parties de ministère. 1re partie. — Dette publique.	2e partie. — Dette viagère.	3e partie. — Pouvoirs publics.	4e partie. — Personnel.	5e partie. — Matériel.	6e partie. — Charges sociales.	7e partie. — Subventions.	8e partie. — Dépenses diverses.	TITRE I bis. — Dépenses résultant des hostilités.	TOTAL général.
I. — *Dépenses civiles.*										
Affaires étrangères	»	»	»	1.827	2.909	36	4.416	4.606	»	13.794
Commissariat général aux affaires allemandes et autrichiennes	»	»	»	2.170	327	188	67	266	»	3.018
Agriculture	»	3	»	6.979	2.473	1.144	8.431	7.609	»	26.639
Anciens combattants et victimes de la guerre	»	47.806	»	2.615	620	5.306	3.564	1.055	»	60.966
Finances et affaires économiques:										
Affaires économiques	»	»	»	3.928	704	400	2.719	484	»	8.235
Finances	128.935	231.118	5.991	83.314	16.310	10.974	76.132	43.978	»	596.732
Education nationale	»	»	»	117.050	10.168	15.514	9.025	2.706	»	184.463
France d'outre-mer	»	»	»	3.822	534	330	724	1.467	»	6.884
Intérieur	»	»	»	32.963	8.514	5.165	22.087	6.111	»	74.837
Justice	»	»	»	8.960	2.784	1.922	79	1.960	»	15.705
Haut commissariat de la République française en Sarre	»	»	»	560	260	34	266	145	»	1.265
Présidence du conseil:										
Services administratifs de la présidence du conseil	»	»	»	273	118	19	2.082	1.585	»	4.077
Direction des Journaux officiels	»	»	»	21	619	2	»	»	»	642
Service de la défense nationale. — Secrétariat général permanent de la défense nationale	»	»	»	692	219	11	2	42	»	966
Services de documentation extérieure et contre-espionnage	»	»	»	604	122	25	»	18	»	769
Groupement des contrôles radioélectriques	»	»	»	410	88	49	»	13	»	560
Commissariat général au plan	»	»	»	70	21	4	»	»	»	95
Service de presse	»	»	»	30	15	3	1.523	70	»	1.641
Etat-major de l'Europe occidentale	»	»	»	41	34	5	»	17	»	97
Etats associés	»	»	»	537	109	17	706	5.670	»	7.039
Industrie et commerce	»	»	»	1.994	698	139	1.113	419	»	4.363
Reconstruction et urbanisme	»	»	»	7.523	904	886	1.852	1.342	»	12.504
Santé publique et population	»	»	»	1.263	214	30.190	948	8.186	»	41.101
Travail et sécurité sociale	»	»	»	3.965	496	25.737	3.163	503	»	33.564
Travaux publics, transports et tourisme:										
Travaux publics, transports et tourisme	»	»	»	21.133	24.994	4.095	91.459	25.553	»	170.234
Aviation civile et commerciale	»	»	»	5.191	3.592	502	2.605	259	»	12.149
Marine marchande	»	19	»	829	150	6.501	738	4.393	»	12.630
Totaux des dépenses civiles	128.935	278.946	5.991	341.474	77.987	109.198	233.698	118.757	»	1.294.986
II. — *Dépenses militaires.*										
Défense nationale:										
Section commune	»	»	»	39.971	10.208	654	309	5.629	5.047	61.818
Air	»	»	»	25.863	28.754	7	142	753	»	55.516
Guerre	»	»	»	64.738	87.803	20	»	1.480	»	154.041
Marine	»	»	»	25.286	35.221	10	»	2.045	»	62.562
France d'outre-mer et Etats associés:										
Section commune	»	»	»	1.384	495	2	5	1	»	1.887
Etats associés	»	»	»	61.276	123.055	227	26.259	3.015	»	213.832
France d'outre-mer	»	»	»	44.568	26.535	89	2.658	4.621	»	78.471
Totaux des dépenses militaires	»	»	»	263.086	312.068	1.009	29.373	17.544	5.047	628.127
Totaux généraux	128.935	278.946	5.991	604.560	390.055	110.207	263.071	136.301	5.047	1.923.113

DESIGNATION DES MINISTERES	MONTANT des dépenses.
RECONSTRUCTION ET ÉQUIPEMENT	
Services civils.	
Affaires étrangères. — Service des affaires étrangères..	509
Agriculture	12.472
Anciens combattants et victimes de la guerre	23
Education nationale	23.779
Finances et affaires économiques:	
Finances	12.617
Affaires économiques	4.671
France d'outre-mer	31.267
Industrie et commerce	5.084
Intérieur	7.239
Justice	168
Présidence du conseil:	
Services administratifs de la présidence du conseil.	1.659
Direction des Journaux officiels	5
Service de documentation extérieure et contre-espionnage	2
Groupement des contrôles radioélectriques	29
Reconstruction et urbanisme	1.801
Santé publique et population	946
Travail et sécurité sociale	88
Travaux publics et transports:	
Services des travaux publics et transports	26.896
Aviation civile et commerciale	20.911
Marine marchande	323
Total des services civils	153.472

DESIGNATION DES MINISTERES	MONTANT des dépenses.
Report	153.472
Dépenses militaires.	
Défense nationale:	
Dépenses communes	7.719
Air	89.808
Guerre	39.045
Marine	37.545
Etats associés	2.332
France d'outre-mer	1.486
Total des dépenses militaires	177.935
Total du budget de la reconstruction et de l'équipement	331.407
RÉPARATION DES DOMMAGES DE GUERRE ET INVESTISSEMENTS SOCIAUX	
Finances:	
Versements à la caisse autonome de la reconstruction	300.270
Autres opérations du ministère des finances	31.125
Marine marchande. — Reconstitution de la flotte de commerce et de pêche	33.202
Travaux publics et transports. — Reconstitution de la flotte rhénane	100
Finances:	
Versements du Trésor au fonds de modernisation et d'équipement	250.336
Prêts à des organismes d'habitation	42.874
Total des dépenses de réparation des dommages de guerre et investissements sociaux	657.907

RECAPITULATION DES DEPENSES

Budget ordinaire « Imputation définitive »	1.923.113
Reconstruction et équipement « Imputation définitive »	331.407
Réparation des dommages de guerre et investissements sociaux « Imputation définitive »	657.907
Total	2.912.427

Etat de développement des recettes budgétaires de l'exercice 1951.

DÉSIGNATION	MONTANT des recettes.
§ 1er. — Impôts et monopoles.	
1° Produits des contributions directes.	
Contributions directes, centimes d'Etat et taxes assimilées aux contributions directes. — Principal et majorations	281.641
Contributions directes, centimes d'Etat et taxes assimilées aux contributions directes. — Frais de poursuites	1.149
Profits illicites	1.676
Impôts sur les sociétés	196.725
Taxes sur les bénéfices non distribués	1.371
Versement forfaitaire sur les traitements, salaires, pensions et rentes viagères; taxe proportionnelle sur les traitements, salaires, pensions, rentes viagères et bénéfices non commerciaux, perçus par voie de retenue à la source	164.916
Taxe proportionnelle sur les revenus des valeurs mobilières	30.007
Amnistie fiscale	1.020
Total des produits des contributions directes	678.505
2° Produits de l'enregistrement.	
Mutations — Mutations à titre onéreux. — Meubles — Créances, rentes, prix d'offices	1.416
Mutations — Mutations à titre onéreux. — Meubles — Fonds de commerce	5.009
Mutations — Mutations à titre onéreux. — Meubles — Meubles corporels	3.891
Mutations — Mutations à titre onéreux. — Immeubles et droits immobiliers	20.853
Mutations — Mutations à titre gratuit. — Entre vifs (donations)	2.205
Mutations — Mutations à titre gratuit. — Par décès	26.356
Mutations — Taxe représentative du droit d'accroissement	3
Autres conventions et actes civils, administratifs et de l'état civil	21.048
Actes judiciaires et extrajudiciaires	1.550
Hypothèques	3.072
Taxe spéciale sur les conventions d'assurances	16.155
Pénalités (droits et demi-droits en sus, amendes)	1.025
Taxe à la première mutation	869
Recettes diverses	274
Amnistie fiscale	48
Total des produits de l'enregistrement	106.804
3° Produits du timbre.	
Timbre unique	7.250
Actes et écrits assujettis au timbre de dimension	2.219
Contrats de capitalisation et d'épargne	415
Contrats de transports	1.582
Permis de conduire et récépissés de mise en circulation des automobiles	1.950
Renouvellement des récépissés de déclaration des véhicules automobiles (véhicules utilitaires)	877
Passeports	501
Permis de chasse	1.138
Rachat du droit de timbre des valeurs mobilières	752
Pénalités (amendes de contravention)	55
Recettes diverses	363
Total des produits du timbre	17.102
4° Produits de l'impôt sur les opérations de bourse.	
Impôt sur les opérations traitées dans les bourses de valeurs et pénalités	3.031
Impôt sur les opérations traitées dans les bourses de commerce	11
Total des produits de l'impôt sur les opérations de bourse	3.042
5° Produits de l'impôt de solidarité nationale.	
Personnes physiques — Prélèvement sur le capital	682
Personnes physiques — Contributions sur l'enrichissement	319
Pénalités	174
Majorations de 25 p. 100 de l'impôt de solidarité nationale	365
Recettes diverses	15
Total des produits de l'impôt de solidarité nationale	1.555

DÉSIGNATION	MONTANT des recettes.
6° Produits des douanes.	
Droits à l'importation	197.198
Droits de sortie	68
Droits de navigation	2.257
Autres droits et recettes accessoires	3.758
Amendes et confiscations	829
Amnistie fiscale	6
Total des produits des douanes	204.086
7° Produits des contributions indirectes.	
Droits sur les boissons — Vins, cidres, poirés et hydromels	4.191
Droits sur les boissons — Droits sur les alcools, droit de consommation	40.320
Taxe exceptionnelle sur les eaux de vie de Cognac ou d'Armagnac	4
Taxe sur les vélocipèdes	1.373
Taxe à la mouture et taxe additionnelle à la taxe à la mouture	129
Droits divers et recettes à différents titres — Droits divers de licences	26
Droits divers et recettes à différents titres — Garantie des matières d'or, d'argent et de platine	594
Droits divers et recettes à différents titres — Amendes, confiscations et droits sur acquits non rentrés	345
Droits divers et recettes à différents titres — Autres droits et recettes à différents titres	4.568
Amnistie fiscale	16
Total des produits des contributions indirectes	51.806
8° Produits de la taxe sur le chiffre d'affaires.	
Taxe à la production	697.110
Taxe à la production. — Anciens taux	82.698
Taxe à la production. — Acomptes provisionnels et forfaits	16.188
Pénalités	2.308
Taxe unique sur les vins (part du Trésor)	9.375
Amnistie fiscale	306
Total du produit de la taxe sur le chiffre d'affaires	808.394
9° Produits de la taxe sur les transactions.	
Taxe sur les transactions	199.273
Total du produit de la taxe sur les transactions	199.273
10° Produits du monopole des poudres à feu.	
Monopoles des poudres à feu — Récupération de frais pour les poudres à feu vendues par l'administration des contributions indirectes	415
Monopoles des poudres à feu — Impôt sur les poudres de chasse	656
Monopoles des poudres à feu — Impôt sur les poudres de mines	110
Total des produits du monopole des poudres à feu	1.181
§ 2. — Exploitations industrielles.	
Reversement par la caisse autonome d'amortissement du produit net de l'exploitation du service des allumettes	800
Versement au budget général de l'excédent net des ressources affectées à la caisse autonome d'amortissement sur les charges de cet établissement	60.000
Bénéfice résultant de la frappe des monnaies et excédent des recettes sur les dépenses de la fabrication des médailles	7.450
Produits bruts de l'exploitation en régie des Journaux officiels	638
Produit brut du service des eaux de Versailles et de Marly	141
Total des produits des exploitations industrielles	69.029

DÉSIGNATION	MONTANT des recettes.
§ 3. — Produits et revenus du domaine de l'Etat.	
Produits et revenus du domaine encaissés par les receveurs des domaines	5.334
Produits de la liquidation de biens ayant appartenu à des Etats ou des ressortissants ennemis et attribués à l'Etat français	1.309
Part revenant au budget sur le produit net de la liquidation des surplus	3.995
Produits et revenus de titres ou valeurs appartenant à l'Etat du chef de ses participations financières	593
Produits des forêts encaissés par les trésoriers-payeurs généraux; coupes de bois et exploitations accidentelles vendues en bloc sur pied avec précomptage sur la possibilité; bois de chauffage fourni au service forestier	7.461
Produits des forêts encaissés par les receveurs des domaines. — Chasse, menus produits, etc	2.805
Total des produits et revenus du domaine de l'Etat	21.500
§ 4. — Produits divers.	
Affaires étrangères.	
Produits des chancelleries diplomatiques et consulaires	1.427
Agriculture.	
Droits de visite et d'inspection du bétail et des viandes	87
Contribution des départements, communes et établissements publics aux frais de garderie et d'administration des forêts soumises au régime forestier	370
Produits des analyses et travaux scientifiques de la direction de la répression des fraudes	6
Recettes à provenir de l'application de l'ordonnance du 2 novembre 1945 organisant la protection des végétaux	929
Frais d'adjudication des produits en bois encaissés tant par les trésoriers-payeurs généraux que par les receveurs des domaines	118
Taxe supplémentaire sur les adjudications de coupes de bois	291
Recettes provenant de la liquidation du compte spécial « Acquisition et rétrocession des éléments essentiels du capital d'exploitation des agriculteurs éprouvés par les événements de guerre » (ordonnance n° 45-873 du 24 avril 1945)	3
Anciens combattants	
Remboursement des appareils de prothèse livrés aux mutilés du travail par les centres d'appareillage des mutilés dépendant des services des anciens combattants	43
Défense nationale.	
Recettes des transports aériens par moyens militaires	21
Education nationale.	
Produits des droits d'examens et redevances collégiales	39
Droits de vérification des alcoomètres, densimètres et thermomètres médicaux	68
Finances et affaires économiques.	
I. — FINANCES	
Participation des communes pour les dépenses de réfection du cadastre et recettes diverses du service du cadastre	47
Versements des collectivités locales, des organismes publics et des particuliers pour frais de confection des rôles et exécution de travaux accessoires par le service des contributions directes	1.518
Recettes diverses des receveurs de l'enregistrement, des domaines et du timbre	763
Prélèvement effectué sur les salaires des conservateurs des hypothèques en vertu du décret du 27 mai 1946	761
A reporter	6.521

DÉSIGNATION	MONTANT des recettes.
Report	6.521
Recouvrements de frais de justice, de frais de poursuites et d'instance	387
Recettes diverses des receveurs des douanes	603
Recettes diverses des receveurs des contributions indirectes	1.888
Redevances versées par les receveurs buralistes	527
Remboursement par la Sarre des dépenses d'administration, de contrôle et de sécurité effectuées par la France en territoire sarrois	778
Produit de la loterie nationale	9.273
Recettes en atténuation des frais de trésorerie	2.291
Recettes en atténuation des dépenses de la dette flottante	6.156
Redevances versées par les entreprises dont les emprunts bénéficient de la garantie de l'Etat (loi du 23 mars 1941)	135
Remboursement par la Société nationale des chemins de fer français de la part lui incombant dans la charge des emprunts contractés par le Trésor en application du décret du 28 août 1937	1.057
Part de l'Etat dans les intérêts des avances effectuées par le Crédit national (article 2 de la convention approuvée par la loi du 10 octobre 1919 et de la convention approuvée par l'article 64 de la loi de finances du 31 décembre 1937) et dans les bénéfices réalisés par cet établissement (article 14 de la convention du 7 juillet 1919 ratifiée par la loi du 10 octobre 1919)	2
Produits ordinaires des recettes des finances	31
Produits des amendes et condamnations pécuniaires	3.981
Taxe spéciale sur les dépôts de devises et valeurs mobilières étrangères	455
Remboursement par divers gouvernements étrangers, par l'Algérie et les colonies, des frais de confection et d'expédition de papiers timbrés et de timbres mobiles	10
Impôt progressif sur le produit brut des jeux dans les casinos régis par la loi du 15 juin 1907	1.859
Prélèvement sur le pari mutuel	1.092
Recettes diverses des services extérieurs du Trésor	45
Produit de la taxe prévue par l'article 3 de la loi, provisoirement applicable, du 12 juillet 1941, relative au payement des pensions de l'Etat par mandat-carte postal ou par virement de compte	[illegible]
Recettes diverses recouvrées au titre de l'apurement et de la liquidation de dommages de guerre 1914-1918	2
Recouvrements poursuivis par l'agent judiciaire du Trésor. — Recettes sur débets non compris dans l'actif de l'administration des finances	314
Récupération et mobilisation des créances de l'Etat	7.433
Revision des marchés de guerre	3
Contribution de diverses administrations au fonds spécial de retraites des ouvriers des établissements industriels de l'Etat	428
Remboursement par la caisse autonome de dépensee faites pour son compte	616
Annuités et intérêts reversés par la caisse des dépôts et consignations pour les avances faites par son intermédiaire pour le financement des travaux entrepris pour lutter contre le chômage	141
Part de la caisse d'amortissement dans le service des rentes 3,5 p. 100 1942 et 3 p. 100 1945 émises pour la conversion des rentes 4 1/2 p. 100 1932 (tranche B)	299
Bénéfices réalisés par la caisse des dépôts et consignations	500
Contribution aux frais de contrôle et de surveillance de l'Etat en matière d'assurances (application de l'ordonnance du 29 septembre 1945) et aux frais de fonctionnement du conseil national des assurances et de l'ecole nationale des assurances	216
Annuités à verser par les sociétés de crédit immobilier, les caisses régionales de crédit agricole, les sociétés et offices publics d'habitations à bon marché, pour l'amortissement des prêts consentis pour le compte de l'Etat par la caisse des dépôts et consignations (en application des lois des 5 décembre 1922, 13 juillet 1928 et du décret du 15 mai 1934)	638
Annuités à verser par les sociétés de crédit immobilier, les caisses régionales de crédit agricole, les sociétés et offices publics d'habitations à bon marché, pour l'amortissement des prêts consentis en application de la loi du 27 juillet 1934	[illegible]
Annuités et intérêts à verser par la caisse nationale de crédit agricole pour les avances mises à sa disposition par l'Etat pour faciliter l'établissement et l'exploitation de réseaux ruraux d'électricité (loi du 2 août 1923)	45
A reporter	47.740

DÉSIGNATION	MONTANT des recettes.
Report	47.740
Annuités à verser par la caisse nationale de crédit agricole pour les avances mises à sa disposition en application des lois des 4 août 1929 et 22 juillet 1932	42
Annuités à verser par la caisse nationale de crédit agricole pour les avances mises à sa disposition en application de la loi du 16 avril 1935	9
Annuités à verser par la caisse nationale de crédit agricole pour les avances mises à sa disposition par l'Etat en application du décret du 24 mai 1938 relatif à l'amélioration du logement rural	11
Annuités à verser par la caisse nationale de crédit agricole pour les avances mises à sa disposition par l'Etat en application du décret du 17 juin 1938 relatif aux travaux d'équipement rural	43
Remboursements effectués par les départements pour les prêts à eux consentis en application des articles 142 et 143 de la loi de finances du 30 décembre 1928	37
Annuités versées par la caisse des dépôts et consignations pour les prêts faits par son intermédiaire en vue du financement des travaux de circonstance (ordonnance du 1er mai 1945)	55
Annuités à verser par la caisse nationale de crédit agricole pour les avances mises à sa disposition par l'Etat, en application de la loi du 24 mai 1946, relative à l'attribution de prêts d'installation aux jeunes agriculteurs	249
Annuités à verser par la caisse nationale de crédit agricole pour les avances mises à la disposition de cet établissement en vue de l'attribution de prêts destinés à permettre aux agriculteurs et artisans ruraux anciens prisonniers et anciens déportés, d'accéder à l'exploitation agricole ou à l'exploitation artisanale rurale	154
Annuités à verser par la caisse nationale de crédit agricole pour les avances mises à sa disposition en application de l'article 23 de la loi de finances du 21 mars 1948	15
Annuités à verser par la chambre syndicale des banques populaires pour les avances mises à sa disposition par l'Etat en application de l'ordonnance du 5 octobre 1945 relative à des prêts aux anciens prisonniers de guerre et aux anciens déportés	325
Remboursements par le crédit national de fonds d'emprunt réservés à des avances à moyen terme (articles 2 et 11 de la convention du 7 juillet 1949)	25
Bénéfices réalisés par les banques nationalisées	231
Remboursement de divers frais de gestion et de contrôle	36
Annuités diverses	4
Participation des services financièrement autonomes aux dépenses de fonctionnement des cités administratives	33
Primes perçues en contre-partie des garanties afférentes à des opérations de commerce extérieur	457
Recettes à provenir de la liquidation des opérations d'aide aux forces alliées	1.242
Recettes à provenir des opérations de liquidation du compte spécial « Liquidation des dépenses d'occupation »	32
Recettes à provenir des opérations de liquidation des anciens comptes spéciaux du ravitaillement	1.496
II. — Affaires économiques	
Contribution des offices et établissements publics de l'Etat dotés de l'autonomie financière et des compagnies de navigation subventionnées, sociétés d'économie mixte, entreprises de toute nature ayant fait appel au concours financier de l'Etat	142
Produits des pénalités infligées à la diligence des services du contrôle des prix pour infractions à la législation des prix et du ravitaillement	568
Produits des renseignements de notoriété fournis par les services des renseignements du commerce extérieur	2
Récupération des versements effectués en 1949 par le budget général pour le financement de la 2e section du budget annexe des postes, télégraphes et téléphones	4.164
Bénéfices réalisés par des compagnies d'assurances nationalisées	335
France d'outre-mer.	
Retenues sur la solde du personnel militaire et assimilé pour frais de traitement dans les hôpitaux	3
Remboursement forfaitaire par les territoires d'outre-mer des dépenses de relève des officiers du corps de santé et des infirmiers placés hors cadres pour être mis à la disposition des services locaux	31
Contribution des territoires d'outre-mer aux dépenses du service administratif de la France d'outre-mer	74
A reporter	57.551

DÉSIGNATION	MONTANT des recettes.
Report	57.551
Industrie et commerce.	
Taxe sur les dépôts de dessins et modèles	1
Taxe d'enregistrement international des marques de fabrique et de commerce	4
Taxes d'immatriculation au registre du commerce, au registre des sociétés et au registre des métiers	30
Droit de vérification primitive et périodique des instruments de mesures	157
Taxes diverses perçues par le service de la propriété industrielle en rémunération de services rendus au public	12
Redevances pour vérification, contrôle sur place et travaux de jaugeage effectués hors de leurs bureaux par les agents du service des poids et mesures sur la demande de particuliers	49
Taxe des brevets d'invention	280
Remboursement des subventions accordées à des exploitations minières en application du décret-loi du 6 mai 1939, modifié par la loi provisoirement applicable du 15 novembre 1940 et de la loi provisoirement applicable du 31 décembre 1941	40
Redevances pour frais de contrôle des distributions d'énergie électrique et des concessions de forces hydrauliques	60
Redevances pour frais de contrôle de la production, du transport et de la distribution du gaz	5
Remboursement d'annuités et avances par la société « Electricité de France » et par diverses sociétés de production d'énergie hydroélectrique	11
Redevances annuelles et remboursement d'avances consenties par l'Etat en vertu de contrats d'équipement et d'entretien d'usines	69
Recettes à provenir des pénalités perçues pour dépassement des maxima de consommation de gaz et d'électricité	132
Taxes d'épreuves d'appareils à pression de vapeur ou de gaz	12
Intérieur.	
Contingents des départements et des communes dans les dépenses faites pour leur police	318
Justice.	
Produits des établissements pénitentiaires et d'éducation surveillée	770
Produits consommés en nature dans les services pénitentiaires et d'éducation surveillée	38
Contribution des familles à l'entretien des mineurs dans les établissements d'éducation surveillée	16
Reconstruction et urbanisme.	
Produit de la revision des marchés opérée en application de l'article 105 de la loi du 7 octobre 1946	37
Recettes à provenir des opérations de liquidation du compte spécial : « Fabrication et travaux du service des constructions provisoires »	39
Santé publique et population.	
Produit du droit fixe de visa des spécialités pharmaceutiques	9
Revenu des lazarets et établissements sanitaires	173
Remboursement, par les caisses d'assurances sociales, des frais engagés par l'Etat au titre des prisonniers et déportés assurés sociaux, en application de l'ordonnance du 26 mai 1945 instituant une aide médicale temporaire en faveur des prisonniers et déportés	5
Remboursements partiels par les réfugiés des fournitures distribuées	5
A reporter	59.812

DÉSIGNATION	MONTANT des recettes.
Report	59.840
Travail et sécurité sociale.	
Redevances pour la rétribution des délégués mineurs et remboursement par les exploitants de mines des primes d'assurances en cas d'accidents, des indemnités d'incapacité temporaire et des frais médicaux et pharmaceutiques supportés par le Trésor en exécution de la loi du 13 décembre 1912	498
Remboursement par la caisse nationale de sécurité sociale des frais d'administration de la direction générale et des services régionaux des assurances sociales	2.616
Redevance pour l'emploi obligatoire des mutilés	161
Versement des employeurs pour emploi de prisonniers de guerre	203
Travaux publics et transports.	
Redevances et remboursements divers dus par les chemins de fer de France	74
Redevances et remboursements divers dus par les compagnies de chemin de fer d'intérêt local et entreprises similaires	4
Taxe additionnelle à la taxe de séjour	24
Taxe d'atterrissage et droits d'usage perçus sur les aérodromes de l'Etat, produits de location de hangars et remboursements divers par les compagnies de navigation aériennes subventionnées	162
Marine marchande.	
Droits de visite de sécurité de la navigation maritime	30
Produits de l'exploitation des navires de la flotte en gérance acquis avant le 1er septembre 1944 et loyer des navires affectés à l'exploitation des services contractuels	361
Recettes à provenir des opérations de liquidation du compte « Liquidation des cargaisons déroutées ou arrêtées à l'étranger »	37
Recettes à provenir des opérations de liquidation du compte « Transports maritimes, exploitations de navires »	5.375
Caisse nationale d'épargne.	
Excédent des recettes sur les dépenses du budget annexe de la caisse nationale d'épargne	7.409
Postes, télégraphes, téléphones.	
Contributions de l'administration des postes, télégraphes et téléphones aux retraites de son personnel soumis au régime général des pensions civiles	5.396
Remboursement par l'administration des postes, télégraphes et téléphones des charges d'amortissement de ses bons et obligations amortissables	1.059
Divers services.	
Retenues pour pensions civiles et militaires	20.862
Remboursement par certains comptes spéciaux des dépenses de personnel applicables à leur fonctionnement	97
Recettes à provenir de l'apurement des comptes spéciaux clos en application de la loi n° 48-24 du 6 janvier 1948 et des lois subséquentes	2.517
Remboursement de frais de scolarité, de pensions et de trousseaux par les anciens élèves des écoles du Gouvernement qui quittent prématurément le service de l'Etat	27
Pensions et trousseaux des élèves des écoles du Gouvernement	15
A reporter	106.737

DÉSIGNATION	MONTANT des recettes.
Report	106.737
Droits d'inscription pour les examens, de diplômes et de scolarité perçus dans différentes écoles du Gouvernement	7
Produit de la vente des publications du Gouvernement	5
Retenues de logement effectuées sur les émoluments de fonctionnaires et officiers logés dans les immeubles appartenant à l'Etat ou loués par l'Etat	87
Reversements de fonds sur les dépenses des ministères ne donnant pas lieu à rétablissement de crédits	1.619
Fonds de concours pour dépenses d'intérêt public	21.222
Produits de legs et de donations attribués à l'Etat ou à diverses administrations publiques	3
Recettes accidentelles à différents titres	8.807
Recettes diverses	1.599
Réintégration au budget général des recettes des établissements dont l'autonomie a été supprimée par le décret du 20 mars 1939	21
Recettes à provenir de l'application de la loi du 13 août 1940 et des lois subséquentes	40
Versement au Trésor des produits visés par l'article 5, dernier alinéa, de l'ordonnance n° 45-14 du 6 janvier 1945	2.962
Ressources à provenir de l'application des règles relatives aux cumuls des rémunérations d'activité	104
Produit net de la gestion des comptes de commerce	9.349
Total des produits divers	152.562
§ 5. — Ressources exceptionnelles.	
Produit de la liquidation des biens italiens en Tunisie	605
Produit du prélèvement exceptionnel et de l'emprunt libératoire de ce prélèvement institués par les lois nos 48-30 et 48-31 du 7 janvier 1948 et par les lois subséquentes	1.222
Intérêts et amortissement des prêts consentis en exécution de l'article 12 de la loi n° 48-466 du 31 mars 1948	33.624
Ressources affectées à la reconstitution de la flotte de commerce et de pêche et de la flotte rhénane	5.502
Recettes affectées à la caisse autonome de la reconstruction	8.004
Fonds de concours affectés à des dépenses de réparations de dommages de guerre et à des investissements productifs	550
Contre-valeur de l'aide consentie par le gouvernement des Etats-Unis en application de l'accord du 28 juin 1948 (art. 4, § 6, alinéa *a*)	145.762
Contre-valeur de l'aide militaire accordée à la France par les Etats-Unis d'Amérique	3.477
Total des ressources exceptionnelles	198.746
RECAPITULATION	
§ 1er. — Impôts et monopoles:	
1° Produits des contributions directes et taxes assimilées	678.505
2° Produits de l'enregistrement	106.804
3° Produits du timbre	17.102
4° Produits de l'impôt sur les opérations de bourse	3.042
5° Produits de l'impôt de solidarité nationale	1.555
6° Produits des douanes	204.086
7° Produits des contributions indirectes	51.836
8° Produits de la taxe sur le chiffre d'affaires	808.394
9° Produits de la taxe sur les transactions	199.273
10° Produits du monopole des poudres à feu	1.181
Total du paragraphe 1er	2.071.778
§ 2. — Exploitations industrielles	69.029
§ 3. — Produits et revenus du domaine de l'Etat	21.300
§ 4. — Produits divers	152.562
§ 5. — Ressources exceptionnelles	198.746
Total des paragraphes 2, 3, 4 et 5	441.837
Total général	2.513.615

Ministère de l'éducation nationale.

Avis de vacance d'emplois de conservateur dans deux musées contrôlés.

Conformément aux dispositions de l'article 21 du décret du 31 août 1945, publié au *Journal officiel* du 12 septembre 1945, les postes de conservateur des musées ci-après désignés sont déclarés vacants:

Blois. — Musée municipal.
Cholet. — Musée municipal.

Les candidats à ces emplois qui posséderaient les titres prévus par le décret précité et qui ne seraient pas déjà régulièrement inscrits sur les listes d'aptitude aux fonctions de conservateur de musée contrôlé, publiées au *Journal officiel* du 3 septembre 1952, devront, dans un délai d'un mois franc à dater de la publication du présent avis, faire acte de candidature auprès du ministre de l'éducation nationale (direction des musées de France, palais du Louvre, pavillon Mollien, Paris [1er]), en lui adressant leur dossier établi ainsi qu'il suit:

1° Une demande sur papier libre;
2° Un extrait d'acte de naissance sur papier libre;
3° Un extrait de casier judiciaire de moins de trois mois de date;
4° Un certificat de position militaire (pour les candidats hommes);
5° Une note sur leurs titres et travaux;
6° Des expéditions ou copies certifiées conformes des diplômes allégués à l'appui de la demande;
7° Un certificat d'un médecin choisi par le candidat attestant qu'il est physiquement apte à remplir l'emploi considéré.

Ministère des travaux publics, des transports et du tourisme.

TARIFS DE TRANSPORT
SUR LES CHEMINS DE FER D'INTERET GENERAL

1° *Propositions de tarifs de transport présentées à l'homologation ministérielle.*

La Société nationale des chemins de fer français a soumis à l'homologation ministérielle la proposition:

De mettre en vigueur, à partir du 15 janvier 1953, un nouveau tarif de réglementation intitulé Tarif n° 117. — Transports par trains spéciaux, dont le texte est indiqué ci-après.

De modifier corrélativement à la même date, comme il est précisé ci-dessous, certaines dispositions tarifaires concernant le tarif n°1, le tarif n° 10, le recueil T et le recueil R.

TARIF N° 117

Transports par trains spéciaux.

CHAPITRE 1er

TRAIN SPÉCIAL DEMANDÉ PAR L'EXPÉDITEUR

Demande de train spécial.

Art. 1er. — Lorsque les exigences du service le permettent, la Société nationale des chemins de fer français peut accepter, à la demande des expéditeurs, que soient acheminés par train spécial, sur tout ou partie du parcours, aux prix et conditions indiqués ci-après les transports par wagon de marchandises admises en régime accéléré, en vertu des dispositions de l'article 6 (B) des conditions générales d'application des tarifs pour le transport des marchandises.

La demande doit être faite deux jours à l'avance par l'expéditeur à la gare expéditrice et préciser les gares du parcours entre lesquelles l'acheminement doit être effectué par train spécial.

Dans le délai ci-dessus, la gare expéditrice fait connaître à l'expéditeur si le transport peut être accepté, et à quelles conditions, en stipulant, s'il y a lieu, par quel itinéraire.

Prix de transport.

Art. 2. — La taxe de transport est établie d'après les tarifs par wagon applicables à la marchandise, pour le transport en régime accéléré, sur la distance correspondant à l'itinéraire fixé par le chemin de fer.

Il est perçu, en outre, pour chaque train spécial, et sur la distance correspondant au parcours effectué par train spécial, une surtaxe résultant de l'application du barème 417.

CHAPITRE 2

TRAIN SPÉCIAL NÉCESSITÉ PAR LES CARACTÉRISTIQUES DU TRANSPORT

Transports soumis au présent chapitre.

Art. 3. — Si les conditions techniques ne s'y opposent pas, la Société nationale des chemins de fer français peut accepter d'assurer par train spécial les transports de marchandises, telles que masses indivisibles, objets de dimensions exceptionnelles, matériel moteur ou non moteur roulant sur rails, etc., dont les caractéristiques ne permettent pas l'acheminement sur tout ou partie du parcours par les trains commerciaux ordinaires.

Demande de transport.

Art. 4. — L'expéditeur doit faire la demande de transport à la gare expéditrice en précisant: la nature, le poids et les dimensions des marchandises, appuyées, le cas échéant, d'un croquis coté, ainsi que leur destination.

Après étude, le chemin de fer fait connaître à l'expéditeur si le transport peut être accepté et à quelles conditions, en stipulant s'il y a lieu par quel itinéraire.

Prix de transport.

Art. 5. — § 1er. — Matériel moteur ou non moteur roulant sur rails et circulant sur ses propres roues au cours du transport. — La taxe de transport est établie exclusivement aux prix et conditions du tarif n° 10, chapitre 1er, sur la distance correspondant à l'itinéraire fixé par le chemin de fer, sans que la taxe obtenue pour le train spécial puisse être inférieure aux prix du barème 418.

Lorsque le train spécial ne circule que sur une partie du parcours, la part de taxe afférente à cette partie de parcours, déterminée proportionnellement à la distance de taxation, ne peut être inférieure aux prix fixés par le barème 418 à la distance correspondant au parcours effectué par le train spécial.

Les taxes supplémentaires perçues, le cas échéant, par application des dispositions du tarif n° 101, n'entrent pas en compte pour la détermination du minimum de perception prévu ci-dessus.

§ II. — Envois autres que ceux indiqués au paragraphe 1er. — La taxe de transport est établie d'après les tarifs par wagon ou par rame applicables à la marchandise sur la distance correspondant à l'itinéraire fixé par le chemin de fer.

Il est perçu, en outre, pour chaque train spécial et sur la distance correspondant au parcours effectué par train spécial, une surtaxe résultant de l'application du barème 417.

DISPOSITIONS COMMUNES AUX CHAPITRES 1er ET 2

Délais de chargement.

Art. 6. — Après acceptation par l'expéditeur des conditions qui lui sont indiquées par la Société nationale des chemins de fer français, la gare informe celui-ci du jour et de l'heure où le matériel sera mis à disposition.

L'expéditeur doit effectuer le chargement des wagons dans les délais prévus par les tarifs.

Revendication du tarif.

Art. 7. — L'expéditeur doit revendiquer sur la déclaration d'expédition l'acheminement par train spécial en précisant les gares entre lesquelles le train doit circuler et, le cas échéant, l'itinéraire fixé par le chemin de fer.

Dispositions spéciales.

Art. 8. — La Société nationale peut fixer, sur certaines relations, des prix d'application comportant une réduction au plus égale à 50 p. 100 sur les prix du barème 417; ces prix d'application sont publiés au *Bulletin des tarifs* de la Société nationale des chemins de fer français.

TARIF N° 1

Animaux vivants.

Chapitres 11, 12 et 13.

Ajouter, à chacun de ces chapitres, un antépénultième alinéa, ainsi conçu:

. . . . . .

Les dispositions du tarif n° 117 ne sont pas applicables à ces transports.

. . . . . .

Dispositions particulières au chapitre 2 (§§ II et III).

I. — Dispositions communes au paragraphe II et au paragraphe III.

. . . . . .

E. — Transports par trains spéciaux.

. . . . . .

Inscrire, à la suite du texte actuel, l'alinéa suivant:

« Les dispositions du tarif n° 117 ne sont pas applicables à ces transports ».

TARIF N° 10

Véhicules et matériel assimilé.

CHAPITRE 1er

§ II. — Matériel moteur roulant sur rails (991) (2), matériel non moteur roulant sur rails (990).

Suppression de ces dispositions qui sont reprises dans le tarif de réglementation n° 117. — Transports par trains spéciaux.

RECUEIL T

Barème 316.

Suppression de ce barème qui est reporté, sans changement, au recueil R, sous le n° 418.

RECUEIL R

Inscription sous le n° 416 des prix de l'ex-barème 316 du recueil T.
Inscription sous le n° 417 du barème ci-après:

BARÈME 417

COUPURES de distances.	PRIX par train spécial.	COUPURES de distances.	PRIX par train spécial.
kilomètres.	francs.	kilomètres.	francs.
0 à 25	37.532	360 à 369	293.204
26 à 28	39.286	370 à 379	300.648
29 à 31	41.918	380 à 389	308.092
32 à 34	44.550	390 à 399	315.536
35 à 37	47.181	400 à 409	322.980
38 à 40	49.813	410 à 419	330.424
41 à 43	52.444	420 à 429	337.868
44 à 46	55.760	430 à 439	345.312
47 à 49	57.708	440 à 449	352.756
50 à 54	60.951	450 à 459	360.200
55 à 59	64.673	460 à 469	367.644
60 à 64	68.395	470 à 479	375.088
65 à 69	72.117	480 à 489	382.532
70 à 74	75.839	490 à 499	389.976
75 à 79	79.561	500 à 549	401.142
80 à 84	83.283	520 à 539	416.030
85 à 89	87.005	540 à 559	430.918
90 à 94	90.727	560 à 579	445.806
95 à 99	94.449	580 à 599	460.694
100 à 104	98.171	600 à 619	475.582
105 à 109	101.893	620 à 639	490.470
110 à 114	105.615	640 à 659	505.358
115 à 119	109.337	660 à 679	520.246
120 à 124	113.059	680 à 699	535.134
125 à 129	116.781	700 à 719	550.022
130 à 134	120.503	720 à 739	564.910
135 à 139	124.225	740 à 759	579.798
140 à 144	127.947	760 à 779	594.686
145 à 149	131.669	780 à 799	609.574
150 à 154	135.391	800 à 849	624.462
155 à 159	139.113	820 à 839	639.350
160 à 164	142.835	840 à 859	654.238
165 à 169	146.557	860 à 879	669.126
170 à 174	150.279	880 à 899	684.014
175 à 179	154.001	900 à 919	698.902
180 à 184	157.723	920 à 939	713.790
185 à 189	161.445	940 à 959	728.678
190 à 194	165.167	960 à 979	743.566
195 à 199	168.889	980 à 999	758.454
200 à 209	174.100	1.000 à 1.019	773.342
210 à 219	181.544	1.020 à 1.039	788.230
220 à 229	188.988	1.040 à 1.059	803.118
230 à 239	196.432	1.060 à 1.079	818.006
240 à 249	203.876	1.080 à 1.099	832.894
250 à 259	211.320	1.100 à 1.119	847.782
260 à 269	218.764	1.120 à 1.139	862.670
270 à 279	226.208	1.140 à 1.159	877.558
280 à 289	233.652	1.160 à 1.179	892.446
290 à 299	241.096	1.180 à 1.199	907.334
300 à 309	248.540	1.200 à 1.249	933.388
310 à 319	255.984	1.250 à 1.299	970.608
320 à 329	263.428	1.300 à 1.349	1.007.828
330 à 339	270.872	1.350 à 1.399	1.045.048
340 à 349	278.316	1.400 à 1.449	1.082.268
350 à 359	285.760	1.450 et au delà	1.119.488

(*Paris, le 4 décembre 1952.*)

La Société nationale des chemins de fer français a soumis à l'homologation ministérielle la proposition de compléter, à partir du 15 janvier 1953, comme il est indiqué ci-après, les dispositions du chapitre 7 (§ II) du tarif n° 7.

CHAPITRE 7. — Région Nord.

§ II. — **Combustibles minéraux** désignés ci-après:

En provenance d'une houillère du Nord ou du Pas-de-Calais ou d'un four à coke situé sur le territoire français et desservi directement par une gare de la région Nord, expédiés par cette houillère ou ce four à coke de la gare les desservant, à destination effective des gares de: Assevent (garage), Aulnoye, Avesnes, Berlaimont, Berzy-le-Sec, Bois-Castiaux (garage), Camp-de-César (garage), Chauny, Chevrières (*b*), Compiègne, Crouy, Douzies, Entre-Deux-Bois (garage), Fargniers (garage), Feignies, Ferrière-la-Grande, Folembray, Fourmies, Fresnoy-le-Luat (garage) (*b*), Froyères (garage) (*b*), Hautmont, Jeumont, la Fère (*a*), la Machine (garage), Lendrecies, Maubeuge, Recquignies, Rémy, Rethondes, Rousies, Rucourt (garage), Sains-du-Nord, Saint-Quentin, Soissons, Sous-le-Bois, Terguier, Trélon-Glageon (*a*), par rame de 100 tonnes:

Charbon de terre aggloméré ou non (240): barème 351.
Coke (243) (1): barème 352.

(*a*) Les dispositions applicables aux transports à destination de cette gare ne sont prévues qu'à titre temporaire et pour une période qui, sauf prorogation, prendra fin le 31 décembre 1952.

(*b*) Les dispositions applicables aux transports à destination de ces gares ne sont prévues qu'à titre temporaire et pour une période qui, sauf prorogation, prendra fin le 31 décembre 1953.

(*Paris, le 4 décembre 1952.*)

La Société nationale des chemins de fer français a soumis à l'homologation ministérielle la proposition de compléter, comme suit, à partir du 15 janvier 1953, les dispositions du tarif n° 3, chapitre 11.

TARIF N° 3

Chapitre 11. — Régions Est, Sud-Est et Sud-Ouest.

Châtaignes et marrons (140), **fruits non dénommés** (139), **légumes non dénommés** (137), **pommes de terre** (138).

En régime accéléré, d'une gare quelconque de la région Sud-Est à Annemasse, Belfort, Besançon (toutes gares), Clermont-Ferrand, Dijon (toutes gares), Montbéliard, Montluçon, Mulhouse (toutes gares), Riom, Roanne, Saint-Etienne (toutes gares), Thonon-les-Bains, Vesoul et Vichy.

Prix des barèmes résultant des dispositions du 1° de l'article 19 des conditions générales d'application des tarifs marchandises aux barèmes minimum et maximum prévus au chapitre 1er (§ 1er) du présent tarif.

Lorsque le tonnage des envois reçus annuellement dans chacune des gares désignées ci-dessus par les destinataires adhérant à un groupement agréé par la Société nationale des chemins de fer français . . . . . des réductions suivantes:

GARES destinataires.	TONNAGE MINIMUM annuel à réaliser par: le groupement.	chacun des membres du groupement.	TAUX de la réduction appliquée.	TAUX maximum de la réduction moyenne.
	tonnes.	tonnes.		
. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Clermont-Ferrand et Riom	5.500	100	5 p. 100 jusqu'à 5.500 tonnes. 20 p. 100 pour la fraction de tonnage excédant 5.500 tonnes	10 p. 100
. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Vichy	1.000	100	5 p. 100 jusqu'à 1.000 tonnes. 20 p. 100 pour la fraction de tonnage excédant 1.000 tonnes	10 p. 100

(*Paris, le 4 décembre 1952.*)

La Société nationale des chemins de fer français a soumis à l'homologation ministérielle la proposition de compléter, à partir du 15 janvier 1953, comme il est indiqué ci-après, les dispositions du tableau III, 2°, du chapitre 2 du tarif n° 116.

TARIF N° 116

. . . . . .

CHAPITRE 2

. . . . . .

TABLEAU III

1° . . . . . .

2° Entre diverses gares desservant une même localité:

a) . . . . . .
b) . . . . . .
c) . . . . . .
d) . . . . . .
e) . . . . . .
f) De Nancy-ville à Nancy-Saint-Georges et *vice versa*.

(*Paris, le 4 décembre 1952.*)

La Société nationale des chemins de fer français a fait part à l'administration supérieure de son intention de mettre en vigueur, le 16 décembre 1952, un deuxième supplément au tarif international pour le transport de la houille, à petite vitesse, par wagon complet, entre la France et la Sarre, d'une part, et l'Italie, d'autre part (édition du 10 mars 1952), pour tenir compte d'une diminution de prix applicable sur les parcours italiens.

Ce supplément est déposé dans les gares intéressées où le public peut en prendre connaissance.

(*Paris, le 29 novembre* 1952.)

La Société nationale des chemins de fer français a fait part à l'administration supérieure de son intention de mettre en vigueur, le 15 décembre 1952, un premier supplément au tarif international pour le transport de certaines marchandises, par wagon complet, entre l'Italie et la Belgique (édition du 1er août 1952).

Ce supplément est déposé dans les gares intéressées où le public peut en prendre connaissance.

(*Paris, le 4 décembre* 1952.)

2° *Prix d'application prévus conformément à l'article 14 (1°, b) du cahier des charges de la Société nationale des chemins de fer français.*

Conformément à l'article 14 (1°, *b*) de son cahier des charges, la Société nationale des chemins de fer français informe le public que, sauf avis contraire, le tableau des réductions accordées, par voie de détaxe, dans certaines relations désignées par application du chapitre 3 (§ I) du tarif n° 3, aux envois de beurre, fromages, gibier abattu, lapins morts, œufs, volailles mortes, faisant l'objet de ramassage par route, sera complété comme indiqué ci-après, à partir du 24 décembre 1952 et pour une période qui, sauf prorogation, prendra fin un an après la date de mise en vigueur.

RELATIONS de	RELATIONS à	TAUX de la réduction.
B. — *Beurre, fromages, gibier abattu, lapins morts, œufs, volailles mortes.*		
Bar-le-Duc	Lyon (toutes gares) Marseille (toutes gares) Toulon Nice (toutes gares)	10 p. 100.

(*Paris, le 9 décembre* 1952.)

Conformément à l'article 14 (1°, *b*) de son cahier des charges, la Société nationale des chemins de fer français informe le public que, sauf avis contraire, le prix fixé ci-dessous, compris dans la limite des barèmes minimum et maximum prévus au chapitre 1er du tarif n° 14, sera perçu à partir du 24 décembre 1952, pour une période qui, sauf prorogation, prendra fin un an après la date de mise en vigueur.

Lingotières en fonte (416).

RELATION de	RELATION à	CONDITION de tonnage.	BAREME applicable.
Saint-Chamond..	Thionville-Ebange..	Par wagon chargé de 12 tonnes.....	65

(*Paris, le 9 décembre* 1952.)

3° *Projet de convention concernant des taxes convenues.*

Prorogation de convention tarifaire.

La Société nationale des chemins de fer français demande que soit considérée comme nulle la dénonciation faite par elle, à compter du 31 décembre 1952, en exécution de l'article 14 (2°) du cahier des charges, de la convention tarifaire conclue avec la société « Transportes Ferroviaros Especiales S. A. » (Transfesa), pour les transports effectués en wagons à essieux interchangeables (*Journal officiel* du 7 octobre 1952) et donne avis de la prorogation de ladite convention jusqu'au 30 juin 1953.

(*Paris, le 4 décembre* 1952.)

4° *Erratum.*

Erratum au *Journal officiel* du 2 décembre 1952, Tarifs de transport sur les chemins de fer d'intérêt général, page 11149, 2e colonne, 2e alinéa :

Il y a :

« (X) Pour les envois de marchandises désignées au *littera* B chargées des cadres ... »,

Il faut :

« (X) Pour les envois de marchandises désignées au *littera* B chargées dans des cadres ».

(Le reste sans changement.)

5° *Décisions ministérielles intervenues sur les propositions de tarifs.*

(La date indiquée en tête de chaque affaire est celle de la décision ministérielle. La date du *Journal officiel* mentionnée est celle du numéro qui a publié la proposition.)

A. — Autorisations provisoires.

5 *décembre* 1951 — **Société nationale des chemins de fer français.** — Proposition du 25 novembre 1952 tendant à modifier les dispositions du paragraphe 7 de l'annexe III au tarif international pour le transport des marchandises entre la France et la Sarre (marchandises expédiées en grande vitesse aux conditions du chapitre 3, paragraphe 1er, du tarif Société nationale des chemins de fer français n° 3), en supprimant la gare expéditrice de Tarbes et en ajoutant celles de Marmande et de Toulouse-Matabiau au tableau des relations figurant audit paragraphe. (*Journal officiel* du 25 novembre 1952.)

Autorisation de mise en application provisoire à partir du 10 décembre 1952 des dispositions proposées, sous réserve de la décision définitive à intervenir après achèvement des formalités de l'instruction réglementaire.

29 *novembre* 1952. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Proposition du 21 novembre 1952 tendant à modifier le texte de la disposition complémentaire spéciale à l'article 19 de la C. I. M. du règlement provisoire pour le transport des marchandises échangées entre la France et l'Autriche, en vue d'admettre certains débours. (*Journal officiel* du 25 novembre 1952.)

Autorisation de mise en application provisoire des dispositions proposées, à partir du 1er décembre 1952, sous réserve de la décision définitive à intervenir après achèvement des formalités de l'instruction réglementaire.

B. — Homologations.

1er *décembre* 1952. — **Société nationale des chemins de fer français** et **Société anonyme des chemins de fer des Pyrénées-Orientales.** — Proposition du 23 octobre 1952 tendant :

1° A créer, au chapitre 51 du tarif n° 6, une tarification commune, en faveur des transports d'apéritifs, expédiés, par wagon chargé de 15 tonnes, de Thuir à Lille (toutes gares), Lyon (toutes gares), Nantes (toutes gares), Paris (toutes gares) ;

2° A modifier corrélativement le recueil T. A. (*Journal officiel* du 28 octobre 1952.)

6 *décembre* 1952. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Proposition du 6 novembre 1952 tendant à étendre aux pommes de terre expédiées en régime ordinaire d'une gare quelconque de la Société nationale des chemins de fer français à une gare de la Société nationale des chemins de fer français desservant une usine de transformation, les dispositions prévues au paragraphe II, chapitre 3, du tarif n° 3, en faveur des pommes de terre à destination d'une féculerie. (*Journal officiel* du 11 novembre 1952.)

6 *décembre* 1952. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Proposition du 6 novembre 1952 tendant à modifier l'appendice à la nomenclature des établissements Société nationale des chemins de fer français, des localités desservies, des établissements des chemins de fer secondaires (indices de taxation). (*Journal officiel* du 11 novembre 1952.)

C — Décision mettant opposition à l'application des tarifs proposés, en attendant la décision définitive à intervenir (veto).

4 *décembre* 1952. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Proposition du 27 novembre 1952 tendant à insérer, au chapitre 3 du tarif n° 14, un nouveau paragraphe applicable aux plomb et zinc bruts ou laminés, aux plomb et zinc ouvrés, expédiés par wagon chargé de 20 tonnes, de Dourges et Pont-de-la-Deule à une gare située à l'intérieur du périmètre de la grande Ceinture de Paris ou sur ce périmètre. (*Journal officiel* du 2 décembre 1952.)

BULLETIN DES RECETTES DE LA SOCIETE NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS

PUBLICATION DES RECETTES

I. — Evaluation des recettes de la quarante-septième semaine du 15 au 21 novembre 1952. (En milliers de francs.)

NATURE DU TRAFIC	1952 — Recettes évaluées	1951 — Recettes comptables	DIFFERENCE EN FAVEUR DE: 1952		1951	
			En valeur absolue	Pourcentage	En valeur absolue	Pourcentage
1	2	3	4	5	6	7
Voyageurs	1.406.210	1.135.642	270.568	23,8	»	»
Bagages et consigne	26.920	22.885	4.035	17,6	»	»
Colis postaux, petits colis	308.370	248.239	60.131	24,2	»	»
Marchandises (détail et wagons)	5.726.970	5.626.437	100.533	1,8	»	»
Total des recettes de la Société nationale des chemins de fer français	7.468.470	7.033.203	435.267	6,2	»	»

II. — Evaluation des recettes au 21 novembre 1952.

NATURE DU TRAFIC	RECETTES comptables du 1er janvier au 30 septembre 1952	RECETTES évaluées du 1er octobre au 21 novembre 1952	TOTAL des recettes du 1er janvier au 21 novembre 1952	RECETTES comptables du 1er janvier au 21 novembre 1951	DIFFERENCE EN FAVEUR DE: 1952		1951	
					En valeur absolue	Pourcentage	En valeur absolue	Pourcentage
1	2	3	4	5	6	7	8	9
Voyageurs	81.179.447	12.405.160	93.584.607	75.263.771	18.320.836	24,3	»	»
Bagages et consigne	1.710.631	274.260	1.985.091	1.572.779	412 312	26,2	»	»
Colis postaux, petits colis	9.638.738	2.278.080	11.916.818	8.833.871	3.082.947	34,9	»	»
Marchandises (détail et wagons)	202.133.469	40.531.790	242.665.259	205.525.162	37.140.097	18,1	»	»
Total des recettes de la Société nationale des chemins de fer français	294.662.485	55.489.290	350.151.775	291.195.583	58.956.192	20,2	»	»

Imprimerie, 31, quai Voltaire, Paris (7e). — *Le Préfet, Directeur des Journaux officiels :* JEAN REYMOND

COTE DES CHANGES

VERSEMENT TELEGRAPHIQUE

Dernier cours coté en Bourse	5 déc. — Cours relevés après Bourse	DEVISES	8 décembre 1952. Cours relevés avant Bourse	Cours cotés en Bourse
319 95	.... ..	Etats-Unis (1 dollar)	.... ..	319 95 .....
701 25	.... ..	Belgique (100 francs)	.... ..	701 25 .....
360 ..	.... ..	Canada (1 dollar)	.... ..	360 50 .....
1213 50	.... ..	Portugal (100 escudos)	.... ..	1212 50 .....
8003 75	8003 75	Suisse (100 francs)	.... ..	8007 50 .....
164 20	.... ..	Côte Fse des Somalis (100 francs Djib	.... ..	....

ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS, 62, RUE DE RICHELIEU, PARIS
Compte chèque postal 1.014.00, Paris
ET DANS SES SUCCURSALES DES DÉPARTEMENTS

L'Administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

TIRAGES FINANCIERS

SOCIETE BERTRAND FRERES

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 19.500.000 F
SIÈGE SOCIAL: RUE FONT-LAUGIÈRE, GRASSE (ALPES-MARITIMES)
R. C.: Grasse 2470.

Usant de la faculté qui lui a été réservée lors de l'émission de ses 2.000 obligations à 1/4 0/0 1946 de 5.000 F, la Société Bertrand frères a utilisé le montant prévu pour l'amortissement au 1er janvier 1953 par rachat en Bourse de 101 obligations.

En conséquence, il n'y a pas lieu d'effectuer de tirage au sort pour ledit amortissement.

Les précédents amortissements ont également été effectués par voie de rachats en Bourse.

FELIX POTIN

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 372.600.000 F
SIÈGE SOCIAL: 163, BOULEVARD DE SÉBASTOPOL, A PARIS (2e)
R. C.: Seine n° 103677.

Obligations à 1/4 0/0 1947 de 5.000 F.

Sixième amortissement.

La société, usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, a racheté en Bourse les 211 obligations dont l'amortissement est prévu au 1er janvier 1953.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Les amortissements des années 1948 à 1952 ont été couverts par rachats en Bourse.

PUBLICITÉ

CONCERNANT

les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle

Signification publique.

Mme Mignolet (Marceline), née Munsch, demeurant à Uckange, 47, rue de Budange, représentée par Me Lorang, avocat à Thionville, actionne son époux Mignolet (Jean), actuellement sans domicile ni résidence connus, pour excès, sévices et injures graves, et requiert de prononcer le divorce et de le condamner aux dépens.

Mme Mignolet (Marceline) assigne M. Mignolet (Jean) aux débats oraux qui auront lieu le 23 février 1953, à quatorze heures, devant le tribunal de première instance de Thionville, avec sommation de constituer avocat admis près ledit tribunal.

La présente publication vaut signification publique.

Thionville, le 3 décembre 1952.

Le greffier du tribunal de première instance.

DEMANDES DE CHANGEMENT DE NOM

M. Passez (Claude-François-Etienne), né le 9 octobre 1911 à Paris (8e), demeurant 138, avenue de Neuilly, à Neuilly-sur-Seine (Seine), agissant pour le compte du mineur Jean-Louis Albrand, né le 18 juin 1949 à Neuilly-sur-Seine, dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet d'autoriser ledit mineur à substituer ou subsidiairement à ajouter à son nom patronymique celui de Passez.

DECLARATIONS D'ASSOCIATIONS

ASSOCIATIONS FRANÇAISES

(Décret du 16 août 1901.)

28 mars 1952. Déclaration à la préfecture de police. L'Association sportive des assurances générales change son titre qui devient **Association sportive et culturelle des assurances générales et Métropole** et modifie son conseil d'administration et ses statuts. Siège social: 87, rue de Richelieu, Paris.

11 novembre 1952. Déclaration à la sous-préfecture d'Ambert. **Association d'éducation populaire.** But: création, entretien, développement d'œuvres d'éducation populaire, d'écoles et d'établissements d'enseignement privé, de patronages, d'œuvres postscolaires de toute nature et tout ce qui s'y rattache directement ou indirectement. Siège social: presbytère de Saint-Bonnet-le-Bourg.

13 novembre 1952. Déclaration à la préfecture de police. **Université internationale du théâtre.** But: étudier les différents aspects de l'art dramatique. Siège social: 40, rue des Ecoles, Paris.

14 novembre 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Tournon. **Amicale des anciens du 159e R. I. A.-F. F. I.,** à Annonay. But: aide matérielle et morale à ses membres et aux familles de ceux décédés; entretenir les liens de bonne camaraderie. Siège social: café Sauzet, rue du Prieuré, Annonay.

17 novembre 1952. Déclaration à la préfecture de Bordeaux. **Association locale du mouvement national d'épargne de Bordeaux.** But: défense et développement de l'épargne. Siège social: 18, quai de Brienne, Bordeaux.

17 novembre 1952. Déclaration à la préfecture de Laval. **Association locale du mouvement national d'épargne de Gesvres.** But: défense et développement de l'épargne. Siège social: mairie de Gesvres.

18 novembre 1952. Déclaration à la préfecture de police. **Association amicale et professionnelle des adjoints administratifs de l'administration centrale des finances.** But: défense des intérêts de la catégorie. Siège social: 93, rue de Rivoli, Paris.

21 novembre 1952. Déclaration à la préfecture de Besançon. **Association d'accueil aux travailleurs nord-africains de Besançon.** But: création d'un centre d'hébergement, d'interventions et d'accueil pour les travailleurs nord-africains de Besançon. Siège social: 4, avenue Clemenceau, Besançon.

24 novembre 1952. Déclaration à la préfecture de la Haute-Savoie. **Groupement de solidarité du personnel municipal d'Annecy.** But: ce groupement vise uniquement une activité d'entr'aide par octroi de secours, prêts, aides diverses; il organisera d'autre part diverses manifestations dans le but de permettre aux employés municipaux de se mieux connaître et de travailler en commun dans une atmosphère de confiance. Siège social: hôtel de ville, Annecy.

24 novembre 1952. Déclaration à la sous-préfecture d'Argentan. **Cantine scolaire de Saint-Quentin-les-Chardonnets.** But: fournir aux enfants des écoles un repas complet. Siège social: école publique de filles, Saint-Quentin-les-Chardonnets.

24 novembre 1952. Déclaration à la préfecture de police. L'**Association française des diabétiques** transfère son siège social du 83, boulevard de l'Hôpital, Paris, au 5 *ter*, rue d'Alésia, Paris.

25 novembre 1952. Déclaration à la préfecture de Vesoul. **Association sportive du cours complémentaire d'Aillevillers.** But: pratique du sport à l'école. Siège social: école de garçons, Aillevillers.

25 novembre 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Loches. **Association locale du mouvement national d'épargne.** But: défense et développement de l'épargne. Siège social: mairie de Loches.

26 novembre 1952. Déclaration à la préfecture des Landes. **Association d'éducation populaire d'Arengosse.** But: soutien moral et matériel de l'école Sainte-Thérèse et des maîtres. Siège social: école Sainte-Thérèse, Arengosse.

28 novembre 1952. Déclaration à la préfecture de police. **Association des parents d'élèves du cours Pelloli, enseignement secondaire, 4, rue Brunel, Paris (17e).** But: grouper les chefs de famille ayant la charge des enfants inscrits à l'école; apporter un soutien matériel et moral aux familles et à l'école. Siège social: 4, rue Brunel, Paris.

Paris. — Imprimerie des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.